Correctional Service Canada | Service correctionnel Canada

SAFETY, RESPECT AND DIGNITY FOR ALL

LA SÉCURITÉ, LA DIGNITÉ ET LE RESPECT POUR TOUS

Rapport sur les progrès réalisés depuis dix ans dans le domaine des services correctionnels pour femmes

1996-2006

Canada

Table des matières

Avant-propos du commissaire 3

Message de la sous-commissaire pour les femmes 4

Introduction 5

Profil des établissements 11

Profil des délinquantes 13

Principaux thèmes : Progrès, enjeux et orientation future 14

Liste d'acronymes 47

ANNEXES

Annexe A
Mise à jour du Plan d'action du SCC – Mars 2006
Commission d'enquête sur certains événements survenus à la Prison des femmes de Kingston
L'honorable Louise Arbour, commissaire, avril 1996

Annexe B
Mise à jour du Plan d'action du SCC – Mars 2006
La réinsertion sociale des délinquantes
Rapport de la vérificatrice générale du Canada à la Chambre des communes, Bureau du vérificateur général du Canada, avril 2003

Annexe C
Mise à jour du Plan d'action du SCC – Mars 2006
26e Rapport du Comité permanent des comptes publics, novembre 2003

Annexe D
Mise à jour du Plan d'action du SCC – Mars 2006
Protégeons leurs droits : Examen systémique des droits de la personne dans les services correctionnels destinés aux femmes purgeant une peine de ressort fédéral
Commission canadienne des droits de la personne, décembre 2003

Avant-propos du commissaire

Je suis heureux de présenter le *Rapport sur les progrès réalisés depuis dix ans dans le domaine des services correctionnels pour femmes* du Service correctionnel du Canada (SCC). La publication de ce rapport coïncide avec l'anniversaire de la publication, en 1996, du rapport de l'honorable Louise Arbour concernant la *Commission d'enquête sur certains événements survenus à la Prison des femmes de Kingston*. Le rapport Arbour a donné lieu à la transformation fondamentale des politiques de notre organisation et, surtout, nous a amenés à orienter davantage nos activités organisationnelles sur le respect de la primauté du droit et la responsabilisation.

Le contenu du présent rapport et les mises à jour apportées à diverses recommandations illustrent le travail soutenu accompli par l'ensemble de notre organisation à la suite de la publication du rapport Arbour. À la lecture du présent document, et si je me fie à l'expérience que j'ai acquise et aux discussions que j'ai eues depuis ma nomination au poste de commissaire, l'an dernier, je peux affirmer avec assurance que les membres du personnel sont disposés à collaborer afin d'exécuter un travail de qualité, conforme à de solides valeurs ministérielles, dans le respect de la primauté du droit.

Le rapport Arbour exposait, de façon générale, des problèmes comme les droits de la personne, l'isolement, les plaintes formulées par les détenues, les procédures de règlement des griefs et les processus d'enquête. Le rapport Arbour fournissait des propositions spécifiques liées aux services correctionnels offerts aux femmes, conformes à l'orientation de la Commission d'enquête. Il comprenait notamment une recommandation visant la création d'un poste de sous-commissaire pour les femmes (SCF). Sous la direction de la SCF actuelle, Anne Kelly, et de la première SCF, Nancy Stableforth, on a accompli de nombreuses réalisations qui ont permis de mettre en œuvre des programmes et des services expressément destinés aux délinquantes. Le présent rapport fait état des travaux et des progrès réalisés au cours des dix dernières années dans l'important domaine que constituent les services correctionnels.

Même si le SCC a beaucoup fait pour répondre aux besoins uniques des délinquantes, son travail est loin d'être terminé. De par leur nature même, les activités des services correctionnels sont sujettes à des changements constants. L'évolution du profil des délinquants et le milieu correctionnel nous obligent à mesurer, à évaluer et à améliorer régulièrement nos approches pour qu'elles demeurent axées sur les résultats et nous permettent de faire preuve de responsabilisation. Le SCC doit, d'abord et avant tout, évoluer afin d'adapter ou de recentrer ses efforts, s'il y a lieu, pour assurer encore plus efficacement la sécurité du public en satisfaisant aux besoins de tous les délinquants pendant leur incarcération et pendant qu'ils sont sous surveillance dans la collectivité.

Keith Coulter, commissaire
Service correctionnel du Canada

Avril 2006

Les chances de réussite d'une expérience correctionnelle progressiste sont plus élevées dans le système carcéral pour les femmes.

L'honorable Louise Arbour
Préface au rapport de la Commission d'enquête, 1996

Message de la sous-commissaire pour les femmes

De grands progrès ont été réalisés depuis la publication, en 1990, du rapport du Groupe d'étude sur les femmes purgeant une peine fédérale intitulé *La création de choix*. Ainsi, les établissements régionaux pour femmes, proposés dans *La création de choix*, ont fêté ou fêteront bientôt leur dixième anniversaire. En 1996, le rapport Arbour analysait avec optimisme les initiatives du SCC axées sur une nouvelle vision concernant les délinquantes. Le rapport formulait des recommandations visant à renforcer nos politiques et nos pratiques liées aux délinquantes dans des secteurs clés comme la dotation mixte, les délinquantes autochtones, le classement par niveau de sécurité, la gestion des incidents de sécurité, les programmes et la transition à la collectivité. Le présent rapport porte sur ces recommandations et sur les changements issus du rapport Arbour ainsi que sur les importants examens subséquents effectués au cours de la dernière décennie.

Je suis fière de dire que le SCC est reconnu comme un chef de file mondial dans le domaine des services correctionnels pour femmes. Sa notoriété est reconnue à la fois dans les documents sur les services correctionnels et par ses homologues de divers secteurs de compétence sur la scène internationale, en particulier ceux qui ont visité les établissements pour femmes du SCC afin d'en apprendre davantage sur son modèle opérationnel et ses expériences. Cette reconnaissance coïncide avec la transformation des services correctionnels pour femmes survenue au cours de la dernière décennie. Comme c'est le cas pour d'autres changements progressifs, les réalisations du SCC reposent sur le dévouement et les efforts déployés par de nombreuses personnes et de nombreux organismes au fil du temps, y compris les employés, les bénévoles et les représentants de divers organismes gouvernementaux et non gouvernementaux. Je tiens à souligner l'engagement et les efforts de tous les intervenants et intervenantes qui ont contribué à renforcer le travail du SCC auprès des délinquantes. Je suis également reconnaissante envers les délinquantes qui, au cours de toutes ces années, ont partagé leurs expériences avec nous et, ce faisant, nous ont aidés à façonner les services correctionnels pour femmes.

Les efforts déployés depuis la publication du rapport Arbour mettent en évidence l'engagement continu du SCC à répondre aux besoins des délinquantes et à établir un système correctionnel sain et équitable. Je suis persuadée que, de concert avec nos partenaires du système de justice pénale, nous allons continuer à innover et ainsi assurer le succès de l'approche progressive que nous avons adoptée à l'égard des services correctionnels pour femmes.

Anne Kelly, sous-commissaire pour les femmes
Service correctionnel du Canada

Avril 2006

Introduction

Le 1er avril 1996, le solliciteur général du Canada de l'époque a publié le rapport de Madame la juge Louise Arbour, intitulé *Commission d'enquête sur certains événements survenus à la Prison des femmes de Kingston*. Comme on l'indique dans la section « Termes de référence » du rapport, Madame Arbour avait été chargée :

> *…de faire enquête et rapport sur l'état et l'administration des affaires du Service correctionnel du Canada en ce qui a trait aux incidents survenus à partir du 22 avril 1994 à la Prison des femmes, à Kingston (Ontario) et sur les interventions du Service correctionnel du Canada à cet égard… [et] de recommander des améliorations à apporter, s'il y a lieu, aux politiques et aux pratiques du Service correctionnel du Canada, relativement à des incidents de ce genre.*

Les incidents en question ont commencé par une violente confrontation entre six délinquantes et divers membres du personnel correctionnel à la Prison des femmes. L'enquête portait sur cet incident ainsi que sur la longue période subséquente d'isolement imposée aux délinquantes, le déploiement par le SCC d'une équipe d'intervention en cas d'urgence composée d'hommes, le rôle joué par ces hommes dans les fouilles à nu effectuées sur les femmes et la réaction du SCC à la suite de ces événements.

Le rapport comportait 14 recommandations et plus de 100 sous-recommandations axées principalement sur les services correctionnels offerts aux délinquantes, mais il a eu des conséquences importantes sur l'ensemble des politiques et des pratiques de gestion du SCC. Le respect de la primauté du droit constitue la pierre d'assise du rapport Arbour. Au moment de sa publication, le solliciteur général a souligné que le rapport visait à rendre le milieu correctionnel plus sain et plus équitable pour les femmes.

Divers comités ont été formés pour examiner les conclusions du rapport et pour élaborer des plans d'action visant à donner suite aux recommandations qui y étaient formulées. Un grand nombre de ces recommandations ont été mises en œuvre sur-le-champ ou à très court terme, mais certaines recommandations exigeaient une mise en œuvre pluriannuelle.

Groupe d'étude sur les femmes purgeant une peine fédérale

Il convient de rappeler que les services correctionnels pour femmes traversaient déjà une importante période de changement avant 1996, avec la construction et l'ouverture d'établissements régionaux destinés aux délinquantes. La fermeture de la Prison des femmes et l'ouverture des nouveaux établissements régionaux faisaient suite aux recommandations formulées dans le rapport du Groupe d'étude sur les femmes purgeant une peine fédérale, intitulé *La création de choix*, publié en 1990. Formé par le SCC en 1989, ce groupe d'étude avait été chargé d'élaborer une stratégie globale de gestion des délinquantes. Il se distinguait des autres de nombreuses façons : il était présidé par une représentante du SCC et une représentante de l'Association canadienne des sociétés Elizabeth Fry et comprenait des représentants du gouvernement, de groupes de défense des droits des détenus de la collectivité et d'organismes autochtones ainsi que des intervenants du milieu correctionnel et des délinquantes.

Non seulement ce rapport confirmait-il les conclusions des rapports des commissions et des groupes d'étude précédents, mais il proposait aussi un cadre en vue de l'adoption d'une nouvelle approche correctionnelle permettant de mieux répondre aux besoins des délinquantes. Le document *La création de choix* proposait cinq principes généraux aux fins de la mise en œuvre de la stratégie correctionnelle destinée aux délinquantes; nos travaux reposent toujours sur ces cinq principes, à savoir : le pouvoir de contrôler sa vie, les choix valables et responsables, le respect et la dignité, un environnement de soutien et la responsabilité partagée.

Cette approche unique en matière de services correctionnels, approuvée par le gouvernement du Canada en septembre 1990, incitait le SCC à trouver des moyens novateurs de favoriser la réinsertion en toute sécurité des délinquantes dans la collectivité. Le processus de consultation ayant donné lieu à *La création de choix*, le rapport qui en a découlé et le modèle proposé ont marqué un important point tournant pour le SCC en ce qui concerne la gestion des délinquantes, après de nombreuses demandes de réforme.

La planification opérationnelle des nouveaux établissements avait été amorcée en 1990, dès l'acceptation du modèle présenté dans *La création de choix*. Toutefois, au fil du temps, on s'est mis à associer l'ouverture des établissements régionaux aux conclusions et aux recommandations du rapport Arbour. Ce phénomène s'explique vraisemblablement par la date de la publication du rapport, qui coïncide avec l'ouverture de trois des nouveaux établissements. En outre, la Prison des femmes n'a officiellement fermé ses portes qu'en 2000, soit quatre ans après la publication du rapport Arbour.

Une nouvelle structure et une nouvelle approche – Des établissements régionaux pour les délinquantes

L'Établissement Nova pour femmes, le Pavillon de ressourcement Okimaw Ohci et l'Établissement d'Edmonton pour femmes ont ouvert leurs portes en 1995, six mois avant la publication du rapport Arbour. Quant à l'Établissement Joliette et à l'Établissement Grand Valley pour femmes, ils ont ouvert leurs portes en 1997. Un sixième établissement régional pour femmes, l'Établissement de la vallée du Fraser pour femmes, a commencé ses activités en 2004, à la suite de la fermeture du Centre correctionnel pour femmes de Burnaby (CCFB). Auparavant, les délinquantes sous responsabilité fédérale de la région du Pacifique étaient incarcérées au CCFB en vertu d'un accord d'échange de services conclu avec la Colombie-Britannique, ce qui permettait à ces femmes de demeurer dans leur province d'origine. De plus, la Maison Isabel McNeill, un établissement à sécurité minimale destiné aux délinquantes, a vu le jour en 1990 à Kingston, en Ontario; elle est encore ouverte à ce jour.

La création d'établissements régionaux pour femmes suffit à prouver les progrès considérables réalisés au cours de la dernière décennie. Ces établissements régionaux destinés aux délinquantes purgeant une peine de ressort fédéral, qui étaient auparavant incarcérées dans un établissement unique, ont permis d'atténuer considérablement une multitude de préoccupations soulevées au fil des ans et liées aux expériences vécues par les femmes incarcérées. Tout d'abord, on critiquait le fait qu'une distance considérable séparait la plupart des femmes de leur famille, de leurs amis et de leur collectivité. D'autres problèmes étaient également mentionnés, comme l'absence de programmes axés spécifiquement sur les besoins des femmes, l'absence de programmes et de services destinés aux femmes francophones, le petit nombre de programmes et de services destinés à répondre aux besoins culturels et spirituels des délinquantes autochtones, l'état inadéquat des locaux et le manque d'espace.

La plupart des établissements régionaux pour femmes comportent des niveaux de sécurité multiples et peuvent par conséquent accueillir des femmes ayant une cote de sécurité minimale, moyenne et maximale. La conception des établissements régionaux pour femmes reflète le milieu de vie communautaire recommandé dans *La création de choix*.

- Les maisons individuelles des détenues sont regroupées derrière le bâtiment principal, lequel comporte les bureaux du personnel, des salles pour les programmes, une infirmerie et une aire de visite; une unité à encadrement renforcé faisait aussi partie du plan original ainsi que des cellules traditionnelles et des chambres d'admission.

- Chaque maison comporte une pièce de séjour commune, une cuisine, une salle à manger, des salles de bain, une buanderie/lingerie et un accès au terrain de l'établissement.

- Chaque maison peut accueillir jusqu'à dix femmes, qui ont la responsabilité de répondre à leurs besoins quotidiens : cuisine, ménage et lessive.

Le Pavillon de ressourcement Okimaw Ohci diffère à certains égards des autres établissements pour femmes. Il s'agit du premier établissement de ce genre à avoir été conçu avec des collectivités des Premières nations. Les principes qui gouvernent sa conception et son fonctionnement sont fondés sur les enseignements, la spiritualité et les traditions autochtones. Le Pavillon de ressourcement accueille des délinquantes dites à sécurité minimale et moyenne. La Maison Isabel McNeill, quant à elle, se distingue des autres établissements en ce sens qu'elle est plus petite et autonome et qu'elle héberge délinquantes dites à sécurité minimale.

La conception originale des établissements régionaux pour femmes a été modifiée au fil des ans pour tenir compte de l'évolution du profil et des besoins des délinquantes et pour régler des problèmes de capacité.

Plusieurs incidents graves impliquant des délinquantes classées au niveau de sécurité maximale se sont produits vers la fin de 1995 et au début de 1996 à l'Établissement d'Edmonton pour femmes. À la suite de ces incidents, le SCC a pris la décision d'héberger les délinquantes à sécurité maximale dans des unités séparées dans les établissements pour hommes, jusqu'à ce que la sécurité soit renforcée dans les établissements régionaux pour femmes. Une unité à sécurité maximale pour femmes a d'abord ouvert ses portes au Pénitencier de la Saskatchewan, puis des unités ont été créées à l'Établissement de Springhill, en Nouvelle-Écosse, et au Centre régional de réception, au Québec. Ces unités sont demeurées ouvertes jusqu'en 2003-2004.

En 1996, le SCC a commencé à élaborer un programme intensif de guérison pour les femmes qui éprouvaient des difficultés – qui s'automutilaient ou avaient un comportement agressif, par exemple – et à le mettre en œuvre à l'unité Churchill du Centre psychiatrique régional, à Saskatoon, dans la région des Prairies. Aucun programme similaire n'avait été offert auparavant au SCC. L'unité de douze places avait ouvert ses portes en septembre 1996 en guise de réponse immédiate aux divers rapports indiquant que ce type d'intervention intensive était nécessaire pour une petite proportion de femmes. Il s'agit d'un établissement psychiatrique communautaire agréé qui traite les détenues-patientes qui consentent à suivre un traitement. Depuis 2004, les femmes ayant des besoins intensifs en santé mentale peuvent aussi être dirigées vers l'unité de traitement pour femmes à l'Institut Philippe-Pinel de Montréal. En effet, le SCC a établi un contrat avec cet établissement psychiatrique régional, qui réserve des places

et fournit des services aux femmes purgeant une peine de ressort fédéral qui ont besoin de traitements intensifs pour des troubles de santé mentale.

En 1999, le SCC a élaboré une Stratégie d'intervention intensive (SII), c'est-à-dire une stratégie d'hébergement et de gestion visant à mieux répondre aux besoins des délinquantes à sécurité maximale présentant un risque élevé et à ceux des délinquantes à sécurité minimale et moyenne aux prises avec des problèmes de santé mentale. Dans le cadre de cette stratégie, les unités à encadrement renforcé des établissements régionaux pour femmes ont été transformées en unités de garde en milieu fermé. Il s'agit d'unités de logement plus traditionnelles comportant des sous-unités de quatre à six cellules, des aires réservées à la prestation des programmes, une cuisine et des bureaux pour le personnel. Des unités d'habitation en milieu de vie structuré de huit places ont aussi été construites dans chaque établissement pour les femmes à niveau de sécurité moindre éprouvant des problèmes de santé mentale. Une surveillance est exercée en permanence dans chaque unité et une équipe interdisciplinaire dont les membres ont reçu une formation additionnelle, comportant une formation spécialisée en santé mentale, y est affectée. Les unités d'habitation en milieu de vie structuré ont été créées en 2001 (en 2004 pour ce qui est de l'unité de l'Établissement de la vallée du Fraser) et les unités de garde en milieu fermé l'ont été en 2003-2004 (en 2006 pour ce qui est de l'unité de l'Établissement de la vallée du Fraser).

Bien que *La création de choix* ait jeté les bases d'un nouveau modèle de services correctionnels pour femmes, les conclusions et les recommandations du rapport Arbour ont joué un rôle déterminant dans la transformation de la culture organisationnelle et des politiques du SCC. La publication du rapport s'est donc ajoutée à cette conjoncture de changement et a permis de préciser davantage les politiques, le mode de gestion et la culture des établissements régionaux pour femmes qui venaient d'ouvrir leurs portes.

Principaux examens menés sur les services correctionnels pour femmes

Depuis la publication du rapport Arbour et l'ouverture subséquente des nouveaux établissements, quatre autres rapports importants ont été publiés à la suite d'examens sur les services correctionnels fédéraux offerts aux délinquantes :

- Projet de vérification de la dotation mixte, Premier rapport annuel (1998), Second rapport annuel (1999) et Troisième et dernier rapport annuel (2000-2001)

- Rapport de la vérificatrice générale sur la réinsertion sociale des délinquantes (avril 2003)

- 26^{e} rapport du Comité permanent des comptes publics (novembre 2003)

- Commission canadienne des droits de la personne (CCDP), *Protégeons leurs droits : Examen systémique des droits de la personne dans les services correctionnels destinés aux femmes purgeant une peine de ressort fédéral* (décembre 2003)

Ces examens portaient sur des problèmes systémiques relatifs aux services correctionnels destinés aux délinquantes et aux processus mis en place par le SCC pour favoriser la réinsertion sociale de ces dernières, notamment les problèmes liés au classement par niveau de sécurité, à la gestion des cas et aux programmes. Même si tous les rapports reconnaissaient les travaux et les progrès réalisés par le SCC dans le domaine des services correctionnels pour femmes, ils comportaient néanmoins diverses recommandations, souvent reliées, visant à

trouver des façons d'améliorer les pratiques existantes. Le SCC a fourni des réponses aux conclusions formulées dans chacun des rapports en élaborant un plan d'action pour donner suite aux recommandations.

Le Projet de vérification de la dotation mixte, mis en œuvre à la suite d'une recommandation du rapport Arbour, a permis d'examiner la question particulière de la dotation mixte dans les établissements pour femmes, sur une période de trois ans. La vérificatrice a entrepris ses travaux et présenté son premier rapport annuel en 1998. Elle a publié le second rapport annuel en 1999 et a présenté son troisième et dernier rapport annuel en 2001. Comme on l'indique dans le document intitulé *Projet de vérification de la dotation mixte : réponse du SCC au troisième et dernier rapport annuel*, l'achèvement du rapport final de la vérificatrice a coïncidé avec le début d'un vaste processus d'examen et de consultation de la CCDP portant notamment sur le recours à des intervenants de première ligne de sexe masculin. Étant donné les chevauchements considérables entre les recommandations formulées dans le rapport de la CCDP et celles du dernier rapport sur le Projet de vérification de la dotation mixte, les mesures prises pour faire suite à ces dernières recommandations ont été publiées avec le Plan d'action du SCC sur le rapport de la CCDP.

Examen d'une décennie de changements

Les services correctionnels pour femmes au Canada ont défrayé les manchettes à de nombreuses reprises depuis 1835, date à laquelle trois femmes ont été incarcérées, pour la première fois, à l'infirmerie du Pénitencier de Kingston. On a commencé à se pencher davantage sur les problèmes liés à l'incarcération des femmes quelques années après l'ouverture de la prison des femmes, inaugurée en 1934. Le présent rapport propulse le SCC vers l'avenir en présentant les progrès réalisés en cette nouvelle ère des services correctionnels pour femmes. Le dixième anniversaire de la publication du rapport Arbour, et la réalisation des importants examens subséquents, constitue un moment approprié pour examiner l'état général des services correctionnels pour femmes et mettre en lumière nos progrès, nos enjeux et notre orientation future. Parmi les principaux thèmes abordés, mentionnons les droits de la personne, la dotation mixte, les délinquantes autochtones, le classement par niveau de sécurité, la gestion des incidents de sécurité, l'isolement, les programmes et la transition vers la collectivité.

Des mises à jour du Plan d'action du SCC pour chacune des recommandations formulées dans le rapport Arbour, le rapport de la vérificatrice générale, le rapport du Comité des comptes publics et le rapport de la CCDP figurent dans les quatre documents annexés au présent rapport. Le présent rapport ne comporte pas d'annexe distincte sur le troisième et dernier rapport annuel du Projet de vérification de la dotation mixte. La mise à jour du Plan d'action du SCC sur le rapport de la CCDP présentée à l'annexe D répond dans une large mesure aux recommandations formulées dans le rapport de la vérificatrice générale.

Ces annexes visent à fournir au lecteur un tableau de la situation actuelle, en décrivant les différentes étapes franchies au cours des dernières années. Il ne faut pas oublier que le SCC a travaillé sans relâche au fil des ans pour parvenir au stade de développement actuel. Les annexes présentent également une mise à jour annuelle du SCC sur le rapport du Bureau de la vérificatrice générale et de la CCDP. Ces organismes recevront une mise à jour du Plan d'action du SCC concernant leur rapport respectif, dans le cadre du *Rapport sur les progrès réalisés depuis dix ans dans le domaine des services correctionnels pour femmes*. Ils pourront ainsi évaluer les progrès réalisés depuis dix ans par le SCC par rapport à leurs recommandations.

Le présent rapport montre clairement que l'impulsion qui a donné lieu aux changements novateurs amorcés en 1990 avec le rapport du Groupe d'étude sur les femmes purgeant une peine fédérale s'est maintenue pendant les années qui ont suivi et se poursuit encore aujourd'hui. Les services correctionnels pour femmes se sont transformés depuis ce temps, comme en témoignent la structure, l'approche et le modèle opérationnels extrêmement différents adoptés dans les établissements régionaux pour femmes et l'élaboration continue d'un ensemble de programmes et de politiques qui tiennent compte des différences entre les sexes et des différences culturelles.

Le présent rapport fait le point sur la situation actuelle et rend compte de façon détaillée des réalisations et des progrès accomplis depuis dix ans. Il convient toutefois de souligner que les services correctionnels sont dynamiques. En conséquence, même si le SCC estime qu'un grand nombre des recommandations issues des examens menés au cours de la dernière décennie ont été mises en œuvre, il doit encore régler des questions qui exigeront toujours des efforts soutenus de sa part pour s'adapter aux changements futurs.

PROFIL DES ÉTABLISSEMENTS

Établissement Nova pour femmes

- **Truro (Nouvelle-Écosse)**
- **Inauguration : 1995**
- **Population : 49**

Établissement Joliette

- **Joliette (Québec)**
- **Inauguration : 1997**
- **Population : 75**

Établissement Grand Valley pour femmes

- **Kitchener (Ontario)**
- **Inauguration : 1997**
- **Population : 91**

Maison Isabel McNeill

- **Kingston (Ontario)**
- **Inauguration : 1990**
- **Population : 5**

Pavillon de ressourcement Okimaw Ohci

- **Maple Creek (Saskatchewan)**
- **Inauguration : 1995**
- **Population : 21**

Établissement d'Edmonton pour femmes

- **Edmonton (Alberta)**
- **Inauguration : 1995**
- **Population : 99**

Établissement de la vallée du Fraser pour femmes

- **Abbotsford (Colombie-Britannique)**
- **Inauguration : 2004**
- **Population : 46**

Population au 12 mars 2006 selon les données du Système de gestion des délinquants. Sont exclues les délinquantes en détention provisoire. De plus, douze délinquantes sont incarcérées à l'unité pour femmes du Centre psychiatrique régional (Prairies) et trois sont en détention préventive.

PROFIL DES DÉLINQUANTES

(Système de gestion des délinquants, 12 mars 2006)

Il y a actuellement 909 délinquantes sous responsabilité fédérale, incarcérées ou en liberté sous condition.

Incarcérées

44 % (401) des femmes sont incarcérées

Age

- 2 % ont moins de 20 ans
- 38 % ont entre 21 et 30 ans
- 34 % ont entre 31 et 40 ans
- 19 % ont entre 41 et 50 ans
- 7 % ont 51 ans ou plus

Origine ethnique

- 57 % sont de race blanche
- 31 % sont d'origine autochtone
- 5 % sont de race noire
- 4 % sont d'une autre origine
- 3 % sont d'origine asiatique

Durée de la peine

- 51 % purgent une peine de moins de 4 ans
- 19 % purgent une peine de 4 ou 5 ans
- 10 % purgent une peine de 6 à 10 ans
- 2 % purgent une peine de 11 ans ou plus
- 18 % purgent une peine d'emprisonnement à perpétuité

Classement par niveau de sécurité

- 34 % – Sécurité minimale
- 45 % – Sécurité moyenne
- 10 % – Sécurité maximale
- 11 % – Délinquantes de l'unité d'évaluation initiale/à déterminer

En liberté sous condition

56 % (508) des femmes sont en liberté sous condition

Âge

- 1 % ont moins de 20 ans
- 24 % ont entre 21 et 30 ans
- 26 % ont entre 31 et 40 ans
- 29 % ont entre 41 et 50 ans
- 20 % ont 51 ans ou plus

Origine ethnique

- 61 % sont de race blanche
- 19 % sont d'origine autochtone
- 10 % sont de race noire
- 5 % sont d'origine asiatique
- 5 % sont d'une autre origine

Durée de la peine

- 53 % purgent une peine de moins de 4 ans
- 15 % purgent une peine de 4 ou 5 ans
- 13 % purgent une peine de 6 à 10 ans
- 3 % purgent une peine de 11 ans ou plus
- 16 % purgent une peine d'emprisonnement à perpétuité

PRINCIPAUX THÈMES : PROGRÈS, ENJEUX ET ORIENTATION FUTURE

Au cours de la phase II de la Commission d'enquête Arbour, on a procédé à des consultations sur les politiques et l'on a organisé des tables rondes sur des sujets choisis. Le SCC a pris part à ces tables rondes et a présenté des observations, notamment une description détaillée des travaux réalisés en relation avec la mise en œuvre des plans opérationnels liés aux établissements régionaux pour femmes. Le SCC y abordait également d'autres sujets comme les problèmes liés à la dotation mixte, les femmes autochtones, l'élaboration de programmes axés sur les femmes, le classement par niveau de sécurité et la gestion des situations d'urgence. Au cours de cette même phase, la Commission a aussi effectué une visite au Pavillon de ressourcement Okimaw Ohci, qui venait tout juste d'ouvrir ses portes. Les recommandations du rapport Arbour et les recommandations tirées des principaux examens des services correctionnels pour femmes réalisées par la suite ont permis au SCC de continuer sur sa lancée et d'adopter des méthodes qui lui permettraient de mieux assurer la réinsertion en toute sécurité des délinquantes dans leur collectivité.

Le SCC souscrit à la vaste majorité des recommandations formulées dans le rapport Arbour ainsi que dans les rapports de la vérificatrice générale, du Comité des comptes publics et de la Commission canadienne des droits de la personne. Pour évaluer les progrès accomplis au cours des dix dernières années, le présent rapport doit tenter de répondre de façon générale à certaines questions pertinentes : Quels sont les changements apportés par le SCC pour donner suite aux recommandations formulées dans les rapports les plus importants? Qu'avons-nous accompli? Quels défis avons-nous relevés pour y parvenir? Quelles sont les prochaines étapes?

Une analyse complète des principaux examens portant sur les services correctionnels pour femmes menés entre 1996 et 2006 a fait ressortir les grands thèmes suivants : les droits de la personne, les problèmes liés à la dotation mixte, les délinquantes autochtones, le classement par niveau de sécurité, la gestion des incidents de sécurité, l'isolement, les programmes et la transition vers la collectivité. Dans les sections qui suivent, ces thèmes seront examinés pour montrer les efforts continus qui ont été déployés, l'évolution des progrès et les enjeux qui y sont associés.

Le présent rapport porte sur les principaux thèmes qui se sont dégagés des examens susmentionnés. Comme la question de la santé mentale ne faisait pas partie des sujets clés des examens, elle ne constitue pas un thème principal du présent rapport, mais est plutôt abordée tout au long du rapport dans les sections où elle est pertinente. Le nombre de délinquantes aux prises avec des problèmes de santé mentale va en augmentant. Ainsi, une délinquante sur quatre présente des problèmes de santé mentale à l'admission et cette proportion a doublé depuis 1997, passant de 13 % à 26 % (*Évaluation de la population de délinquants sous responsabilité fédérale : profil et prévisions*, 2005, Direction de la recherche du SCC). Bien que le SCC ait jusqu'ici déployé des efforts considérables et réalisé des progrès importants dans le domaine des soins de santé mentale destinés aux délinquantes, il accordera encore beaucoup d'attention à cet important domaine au cours des prochaines années.

DROITS DE LA PERSONNE

Le rapport Arbour révélait clairement que le SCC avait manqué à plusieurs reprises à l'esprit et à la lettre de la loi au cours des incidents survenus à la Prison des femmes en 1994. En outre, il critiquait explicitement la réaction du SCC à ces incidents, en particulier celle de la direction. Ces constatations dénotaient l'existence d'un problème très grave, soit le fait que la culture correctionnelle reflétait un manque d'engagement et de respect à l'égard de la primauté du droit.

> *De par leur nature, les systèmes correctionnels doivent observer de nombreuses règles, non seulement pour garantir un traitement équitable et humain aux détenus, mais aussi pour assurer l'harmonie dans des interrelations souvent difficiles. Du point de vue stratégique, il s'agit donc d'intégrer les considérations relatives aux droits de la personne dans un contexte régi par des règles de telle sorte que tous puissent comprendre leur bien-fondé et les mettre en pratique en toute connaissance de cause. Autrement dit, pour que la règle de droit soit respectée, il faut donc, en premier lieu, que les autorités correctionnelles reconnaissent explicitement qu'elles sont liées par les obligations internationales, constitutionnelles et législatives auxquelles l'État souscrit.*
>
> Les droits de la personne dans le milieu correctionnel : un modèle stratégique, décembre 1997

Des recommandations ont été formulées pour régler les problèmes observés dans ces importants domaines et pour aider le SCC à développer une culture de respect des droits à tous les niveaux de l'organisation. Comme étape initiale du changement, le SCC a expressément incorporé la primauté du droit dans son énoncé de mission : « *Le Service correctionnel du Canada, en tant que composante du système de justice pénale et dans le respect de la primauté du droit, contribue à la protection de la société en incitant activement et en aidant les délinquants à devenir des citoyens respectueux des lois, tout en exerçant sur eux un contrôle raisonnable, sûr, sécuritaire et humain*. »

Plusieurs années plus tard, la Commission canadienne des droits de la personne (CCDP) a mené un vaste examen sur la prestation des services correctionnels pour femmes, en mettant l'accent sur la façon dont le SCC répondait à l'intention et aux objectifs de la *Loi canadienne sur les droits de la personne*. Les recommandations formulées par la CCDP ont aussi aidé le SCC à promouvoir et à maintenir une culture lui permettant de respecter ses obligations concernant les droits de la personne.

Tout au long de la dernière décennie, plusieurs initiatives ont été mises en œuvre dans le cadre d'un modèle stratégique visant à développer une culture de respect des droits et de respect de la primauté du droit à la grandeur du SCC.

En mai 1997, le Groupe de travail sur les droits de la personne, présidé par M. Maxwell Yalden, qui faisait partie du Comité des droits de l'homme des Nations Unies à l'époque, avait pour mandat d'examiner les mécanismes dont le SCC dispose pour garantir le respect de la primauté du droit dans le domaine des droits de la personne, d'élaborer un modèle stratégique général pouvant aider les systèmes correctionnels à évaluer dans quelle mesure ils respectent leurs obligations, et de faire des recommandations dans le but d'aider le Service à se conformer à ses obligations.

Le Groupe de travail a conclu, entre autres, que les droits essentiels des détenus sont évoqués de façon satisfaisante dans la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition* et son règlement d'application. Le Groupe de travail a également souligné que toutes

les parties en cause dans le processus correctionnel doivent avoir une compréhension claire et commune des droits de la personne, des objectifs qu'ils permettent d'atteindre et de leur mise en application dans la pratique. Un des résultats clés du Groupe de travail a été l'établissement de la Division des droits de la personne (1998) à l'administration centrale du SCC, dont les objectifs stratégiques sont les suivants :

- faire naître et entretenir une culture organisationnelle caractérisée par le respect des droits de la personne;
- cerner dans l'ensemble du SCC les problèmes et les priorités concernant les droits de la personne;
- accroître la visibilité et le rôle de la Division au sein du SCC et par rapport à ses partenaires du domaine des droits de la personne;
- accroître la connaissance qu'ont le personnel et les gestionnaires de leurs obligations et de leurs responsabilités en ce qui a trait aux droits de la personne;
- améliorer la réponse du SCC aux plaintes déposées auprès de la Commission canadienne des droits de la personne.

La vie en prison, de par sa nature même, compromet le droit à la vie privée, la liberté de circulation ainsi que la liberté de réunion et d'association. Elle retire et isole les délinquants du reste de la société en restreignant considérablement leur contact avec la famille, les amis et l'extérieur. Toutefois, outre la perte de la liberté, les délinquants ne renoncent pas à leur droit d'être traités avec dignité et humanité. La *Charte* protège toujours ces droits. Les droits fondamentaux à la vie et à la sécurité de la personne, aux soins de santé, à un traitement juste et équitable ainsi qu'à la protection contre la discrimination et les mauvais traitements demeurent, et les autorités correctionnelles assument un devoir de garde et la responsabilité de garantir la sécurité, l'intégrité et le bien-être des détenus. Les autorités correctionnelles doivent assurer les besoins fondamentaux, y compris un logement sûr et sécuritaire, des vêtements et de la literie propres, des aliments sains, de l'eau potable, des installations pour l'hygiène et la toilette ainsi que la possibilité de faire de l'exercice quotidien à l'extérieur.

Réalisations clés

Droits de la personne

- Depuis 2000, on a affiché, sur le système intranet du SCC, de l'information générale sur les droits de la personne afin que le personnel comprenne mieux les droits de la personne.

- Des spécialistes des droits de la personne du SCC visitent régulièrement les établissements afin de présenter des exposés au personnel sur les droits de la personne en milieu correctionnel. On a intégré aux programmes de formation des exposés similaires dans le cadre de l'orientation des sous-directeurs et directeurs adjoints.

- En juin 2005, on a mis en œuvre un cadre qui tient compte des droits de la personne pour la prise de décisions dans tous les établissements, y compris les établissements pour femmes (le modèle Puis-je? Pourrais-je? Devrais-je?).

- On a adapté les cadres de vérification internes afin de garantir, dans les fonctions d'exécution, la prise en considération des questions touchant les droits de la personne, et l'on continue de les adapter.

- On a préparé une section normalisée sur les droits de la personne à inclure dans tous les manuels destinés aux détenus au début de l'exercice 2006-2007.

- Le SCC et la CCDP sont en train d'élaborer un protocole d'entente afin d'établir un cadre visant à aider les deux organismes à prévenir la discrimination et à mieux gérer les plaintes de discrimination.

- Le SCC est à mettre au point un outil de surveillance des droits de la personne, qui devrait être prêt en 2006-2007, afin de garantir la conformité avec les obligations nationales et internationales en matière de droits de la personne.

Justice réparatrice et règlement des différends (JRRD)

- La Direction de la justice réparatrice et du règlement des différends conseille de façon active et coordonne les processus de la justice réparatrice et le règlement des différends à l'intention des délinquants, des victimes, des membres de la collectivité et du personnel.

- Le SCC dirige une analyse des répercussions (novembre 2005 – février 2006) des approches de médiation et de règlement des différends employées par les médiateurs désignés pour donner suite aux questions touchant les délinquants, aux plaintes ou aux griefs avant la procédure officielle de règlement des griefs ou à n'importe quelle étape de la procédure.

Recours des délinquants

- Des bulletins d'information réguliers sont affichés sur le site intranet du SCC à l'intention du personnel afin de communiquer les leçons apprises à la suite des griefs des délinquants.

- En avril 2005, le SCC a élaboré un système de suivi des mesures correctives afin de faire en sorte que les directives émanant du délégué du commissaire soient menées à bonne fin à l'intérieur de 30 jours.

- Les capacités de surveillance et de production de rapports concernant le recours des délinquants ont été automatisées et améliorées; elles sont offertes sur le système intranet. Plus particulièrement, le Système intégré de rapports fournit des renseignements détaillés sur l'historique des griefs ayant trait aux délinquantes.

- Le SCC a adopté les principes de la politique du Conseil du Trésor concernant le harcèlement et les applique aux allégations de harcèlement soulevées par les délinquants.

- Le Manuel sur le règlement des plaintes et griefs des délinquants a été mis à jour afin de refléter ces principes et d'indiquer le processus d'enquête approprié à suivre lorsque de telles allégations sont formulées.

- Le SCC a élaboré un dictionnaire du code des griefs, lequel indique les dispositions législatives et les politiques pertinentes ayant trait à chaque code des griefs afin d'améliorer le processus de réponse à tous les paliers.

- Le Secteur des délinquantes effectue deux fois par année une analyse des problèmes que soulèvent les délinquantes dans le cadre du processus de règlement des plaintes et des griefs. Les principaux problèmes qui émergent de cette analyse font l'objet d'un suivi de la part du directeur ou de la directrice de l'établissement en question. Les conclusions issues de l'analyse des premier et second trimestres de 2005-2006 montrent que les directeurs d'établissement traitent les plaintes et les griefs avec rapidité et qu'ils en font une évaluation approfondie.

Défis et prochaines étapes

La lenteur du traitement des griefs aux deuxième et troisième paliers continue à poser problème dans certaines régions. Le SCC devrait avoir éliminé son arriéré en mai 2006 grâce à des stratégies de dotation temporaire. Un examen du processus de recours des délinquants a été effectué afin de l'améliorer, de le simplifier et d'accroître la rapidité du traitement des griefs. Une attention particulière a été accordée à certaines questions comme les réclamations contre l'État et les cas de griefs multiples. L'examen du processus de recours des délinquants a donné lieu à des recommandations visant à trouver des solutions plus durables pour améliorer la qualité du processus et accroître la rapidité du traitement des plaintes et griefs; ces recommandations sont actuellement à l'étude.

Le SCC manque d'enquêteurs qualifiés et agréés satisfaisant aux normes du Conseil du Trésor pour traiter les cas de harcèlement; cette lacune l'empêche parfois de respecter les exigences qui lui incombent en matière d'enquête. Il envisage de modifier les exigences relatives aux compétences des enquêteurs. La proposition présentée au Comité de direction est la suivantes : un membre de l'équipe d'enquête devrait avoir suivi la formation de l'École de la fonction publique du Canada sur les enquêtes sur les allégations de harcèlement, tandis que les autres membres de l'équipe pourraient simplement avoir suivi la formation nationale interne du SCC sur les enquêtes.

PROBLÈMES LIÉS À LA DOTATION MIXTE

> *Même si les détenus peuvent raisonnablement s'attendre à une réduction considérable de leur intimité personnelle (Conway* c. *Canada*, [1993] 2 R.C.S. 872)*, la protection de l'intimité fait néanmoins partie du cadre juridique qui impose la protection de la dignité des individus, même lorsqu'ils sont incarcérés.*
>
> Commission d'enquête sur certains événements survenus à la Prison des femmes de Kingston, 1996

Il n'y a pas de solutions simples au débat sur les problèmes liés à la dotation mixte dans les établissements pour femmes. C'est un débat qui, par le passé, a mené à des contestations judiciaires dans les services correctionnels portant sur les questions de protection de la vie privée, de dignité, de droits en matière d'emploi et de questions reliées à la *Charte*. Les délinquantes, le personnel correctionnel et les intervenants ont exprimé de profondes convictions quant au rôle que les hommes devraient assumer dans les postes de première ligne dans les établissements pour femmes. Ces points de vue se trouvent parfois aux extrémités opposées du continuum, mais ils partagent tous une croyance commune à l'égard des principes d'équité, de dignité et de droits individuels.

En 1994, le SCC a décidé que le recrutement des employés de première ligne aux nouveaux établissements régionaux pour femmes serait ouvert aux hommes comme aux femmes. Dans ce contexte, la sélection du personnel devait être fondée non pas sur le sexe, mais plutôt sur les critères directement reliés aux fonctions, à une sensibilité et une sensibilisation manifestes à l'égard des problèmes des femmes, au professionnalisme et à la capacité de travailler dans un cadre axé sur les femmes. On a établi une approche de dotation proactive qui mettait l'accent sur les politiques, la formation globale axée sur les femmes et les adaptations au milieu physique dans les établissements. Tous ces éléments ont contribué au maintien d'un contexte correctionnel respectueux du droit des délinquantes à la protection de la vie privée et à la dignité.

La Commission d'enquête Arbour a examiné le rôle des agents de correction de sexe masculin dans les établissements pour femmes. Le rapport a étudié, sous tous les angles, les préoccupations et le bien-fondé ayant trait à l'emploi de travailleurs de première ligne de sexe masculin dans les établissements régionaux pour femmes. On a insisté sur le fait qu'il ne faut jamais prendre à la légère les problèmes éventuels avec la dotation mixte, compte tenu des conséquences très réelles et dévastatrices pouvant découler de la violence en milieu carcéral. D'après le rapport Arbour, la réussite du modèle de dotation mixte du SCC dépendrait des protocoles en place, de la qualité de son processus de sélection du personnel et des programmes de formation permettant de tenir compte de questions essentielles comme la protection de la vie privée et la dignité.

En réponse aux préoccupations exprimées dans le rapport Arbour, le SCC a mis en œuvre le *Protocole opérationnel national – Dotation des postes de première ligne* afin de régler les problèmes opérationnels entourant les responsabilités de tous les membres du personnel, en particulier celles du personnel de première ligne (intervenants de première ligne). Le *Protocole* prévoyait, entre autres, que les membres du personnel annoncent leur présence dans les unités résidentielles et l'appariement de membres du personnel de sexe masculin et de sexe féminin.

Le rapport Arbour recommandait également que l'un des nouveaux établissements régionaux dote les postes de première ligne uniquement de femmes, et qu'un vérificateur indépendant supervise les pratiques de dotation mixte du SCC durant les premières années aux autres

établissements. Le SCC a demandé et obtenu un décret d'exclusion de trois ans, en vigueur le 1er janvier 1997, afin de pouvoir embaucher uniquement des femmes à titre de personnel de première ligne à l'Établissement d'Edmonton pour femmes (EEF). Un deuxième décret d'exclusion a été approuvé; il est venu à échéance en décembre 2001.

Le rapport final de la vérificatrice de la dotation mixte, publié en avril 2001, comportait onze recommandations dont la plus importante s'écartait de ses premier et deuxième rapports et visait à interdire l'affectation de membres du personnel de sexe masculin à des postes de première ligne dans les établissements régionaux pour femmes et les pavillons de ressourcement. La vérificatrice a indiqué que la modification de la recommandation tenait, entre autres raisons principales, au fait que le SCC respectait peu certains éléments du *Protocole* et qu'il n'avait pas adopté de processus de sélection ni de programme de formation axée sur les femmes.

D'avril à septembre 2001, le SCC a mené de vastes consultations internes et externes relativement à la recommandation principale de la vérification auxquelles ont participé des délinquantes, des membres du personnel, des autorités correctionnelles provinciales, territoriales, nationales et internationales des comités consultatifs de citoyens, l'Association canadienne des sociétés Elizabeth Fry, le Bureau de l'enquêteur correctionnel, des organisations autochtones et multiculturelles, des syndicats, la Commission nationale des libérations conditionnelles, le ministère de la Justice, la Commission canadienne des droits de la personne et des universités. La plupart des parties étaient favorables au maintien d'un pourcentage d'hommes au sein du personnel de première ligne dans les établissements pour femmes. Le SCC n'a pas demandé le renouvellement du décret d'exclusion, étant donné les résultats du processus de consultation.

Au cours de la même année, la Commission canadienne des droits de la personne (CCDP) a amorcé son examen à grande échelle, lequel inclurait la question de la dotation mixte. Comme il est décrit dans son rapport, la CCDP a effectué une analyse des droits de la personne – en utilisant le test en trois parties – sur l'emploi des hommes dans les postes d'intervenants de première ligne et elle en a conclu que « le Service correctionnel du Canada doit activement trouver d'autres solutions de rechange avant de réduire ainsi les droits en matière d'emploi des hommes ». Elle a reconnu « que le *Protocole opérationnel national – Dotation des postes de première ligne* a permis en partie d'atténuer les effets négatifs de la présence d'hommes pour assurer la garde des détenues à risque, mais que la situation reste perfectible ». La CCDP a non seulement formulé des recommandations concernant le programme de formation axée sur les femmes, mais elle a également recommandé que le *Protocole* soit converti en un document de politique et elle a approuvé la décision du SCC d'affecter des hommes à des postes de première ligne.

Le SCC a souscrit à la recommandation de la CCDP et a promulgué la *Directive du commissaire 577 – Exigences opérationnelles en matière de dotation mixte dans les établissements pour délinquantes* en mars 2006. Le nouveau document de politique repose en grande partie sur le *Protocole* de 1998 et tient compte des exigences à respecter lorsque des employés de sexe masculin travaillent dans un établissement pour femmes. La promulgation de la *Directive du commissaire 577* donne un caractère officiel aux exigences touchant les membres du personnel qui contribueront à l'uniformité nationale face à ces questions. On suivra les progrès au moyen des outils de surveillance de la responsabilisation du SCC et, à long terme, d'un projet d'évaluation.

À l'heure actuelle, la dotation dans les établissements régionaux pour femmes reflète un équilibre raisonnable permettant le respect de la vie privée, de la dignité, des droits des employés et de la *Charte*. Au mois de février 2006, 18,5 % du personnel de première ligne (intervenants de première ligne) dans l'ensemble des établissements pour femmes étaient des hommes et 81,5 % étaient des femmes. En général, ces proportions sont demeurées relativement constantes depuis l'ouverture des établissements pour femmes. L'Établissement d'Edmonton pour femmes fait exception à la règle : une proportion élevée de femmes occupent des postes de première ligne (86,4 % de femmes contre 13,6 % d'hommes), étant donné le décret d'exclusion en vigueur pendant plusieurs années. Par ailleurs, tous les postes de première ligne au Pavillon de ressourcement Okimaw Ohci et à l'unité réservée aux femmes du Centre psychiatrique régional des Prairies sont actuellement occupés par des femmes.

Le SCC prend les allégations de harcèlement très au sérieux, et tous les cas font l'objet d'une enquête en conformité avec la politique en la matière. Par ailleurs, il importe de noter que bien que des délinquantes aient signalé avoir subi le harcèlement d'hommes occupant des postes d'intervenant de première ligne, il n'y a eu aucun cas de harcèlement sexuel.

Réalisations clés

Politiques

- Le *Protocole opérationnel national – Dotation des postes de première ligne* a été promulgué en 1998.
- Le *Protocole* a été converti en *Directive du commissaire 577 – Exigences opérationnelles en matière de dotation mixte dans les établissements pour délinquantes* et promulgué en mars 2006.
- Les exigences opérationnelles en matière de dotation mixte sont également incluses dans les autres politiques du SCC comme les fouilles et la gestion des cas d'urgence.
- La politique de lutte contre le harcèlement du SCC est applicable aux membres du personnel et aux délinquants et couvre toute forme de harcèlement, y compris le harcèlement sexuel.

Processus de sélection des intervenants et intervenantes de première ligne

- Le processus de sélection des intervenants et intervenantes de première ligne utilise plusieurs outils pour permettre au jury de sélection de repérer les meilleurs candidats au SCC et à l'extérieur du Service. Les normes de sélection sont directement reliées aux fonctions du poste et déterminent la capacité des candidats de travailler dans un cadre axé sur les femmes (c.-à-d. une sensibilité et une sensibilisation manifestes à l'égard des problèmes des femmes, le professionnalisme, etc.). Le processus comprend un examen écrit pour lequel le candidat doit obtenir une note minimale pour que sa candidature soit prise en considération, une entrevue et la vérification des références.

- En 2001, on a mis en œuvre un processus révisé de sélection du personnel afin d'accroître l'efficience et de normaliser les pratiques opérationnelles en matière de recrutement d'intervenants et intervenantes de première ligne. Cette même année, on a introduit une version à jour du Programme de formation axée sur les femmes afin de garantir l'intégrité et le respect continus à l'égard du *Protocole opérationnel national – Dotation des postes de première ligne.*

Plan de formation du personnel

- Le personnel de première ligne suit une formation en gestion des cas, en travail d'équipe et en gestion des situations d'urgence.
- Tous les employés de première ligne participent à un Programme de formation axée sur les femmes de dix jours ainsi qu'à un cours de recyclage tous les deux ans. Ces cours abordent diverses questions touchant les femmes, y compris l'autonomisation, l'aptitude à communiquer et l'aptitude à résoudre un problème ainsi que les dimensions intrinsèques du respect et de la dignité reliées à la dotation mixte.
- Le personnel de première ligne participe également à la formation initiale des agents de libération conditionnelle afin de s'acquitter de ses fonctions de gestion des cas.
- Le SCC examine actuellement le Programme de formation axée sur les femmes afin de garantir que sa mise à jour correspond aux nouveaux aspects de la politique sur la dotation mixte.

Activités connexes

- En 2000, le SCC a avalisé un engagement renouvelé envers les principes de dotation mixte, y compris la sélection, la formation et les pratiques opérationnelles.
- En 2003, le SCC a établi un groupe de travail chargé d'analyser les questions opérationnelles qui touchent la dotation mixte dans les établissements pour femmes afin d'étayer l'élaboration des politiques.

Défis et prochaines étapes

La politique sur la dotation mixte ainsi que les processus de formation et de sélection du personnel du SCC font en sorte qu'il y a suffisamment de « vérifications » en place pour protéger la vie privée et la dignité des délinquantes et assurer leur sécurité pendant leur incarcération. Ces mécanismes nécessitent une surveillance permanente pour assurer le respect total des principes qui y sont associés. Non seulement le SCC examine régulièrement les processus de formation et de sélection du personnel, mais il est en train d'élaborer un outil de surveillance de la gestion, qui sera mis en œuvre au cours de l'exercice 2006-2007 pour assurer le respect de la politique sur la dotation mixte. Fidèle à l'engagement qu'il a pris envers la CCDP, le SCC entreprendra en 2007-2008 une évaluation des pratiques de dotation mixte. Ces mécanismes contribueront à renforcer le cadre de responsabilisation global du SCC dans le domaine important que constituent les services correctionnels pour femmes.

DÉLINQUANTES AUTOCHTONES

L'ouverture du Pavillon de ressourcement Okimaw Ohci (PROO) en 1995 était une étape principale en vue de répondre aux besoins des délinquantes autochtones en matière de guérison et de réinsertion sociale. Le PROO est situé dans la réserve de la bande Nekaneet en Saskatchewan, et le nom retenu signifie « Thunder Hills ». L'orientation du PROO vers les pratiques de guérison traditionnelles dans un milieu approprié à la culture a marqué un changement de cap complet dans les approches correctionnelles à l'intention des délinquantes autochtones. Le PROO accueille des délinquantes dites à sécurité minimale et moyenne.

> *Les femmes autochtones parviennent à la guérison grâce aux enseignements, aux programmes, à la spiritualité et à la culture qui leur donnent les moyens de se remettre des mauvais traitements qu'elles ont subis, de reprendre confiance, d'acquérir des compétences et de reconstruire leur famille. Le processus de guérison permet aux femmes autochtones de changer ou de se libérer de comportements négatifs comme la toxicomanie ou le comportement criminel. En fouillant les questions en profondeur, le processus de guérison devient une expérience intensive, qui augmente la capacité des femmes à reprendre leur place dans la collectivité.*
>
> Pavillon de ressourcement Okimaw Ohci – Plan opérationnel, 2004

Le rapport *La création de choix* préconisait la mise en place d'un pavillon de ressourcement dans la région des Prairies; il proposait que le SCC, en partenariat étroit avec les Autochtones, en définisse les caractéristiques et le concept. Le plan opérationnel et la conception des installations qui ont vu le jour mettaient l'accent sur l'importance de la nature dans les cultures autochtones, le besoin de s'isoler qu'exige la guérison, l'interaction communautaire et les stratégies d'intervention propres aux Autochtones.

Au cours des années ayant mené à l'ouverture du PROO, on a effectué d'importants travaux sous la direction du Cercle de planification, composé notamment de représentants du SCC, d'Aînés et d'autres membres de la collectivité autochtone. Le Cercle de planification a amorcé l'élaboration d'un vaste plan de sélection du personnel, de formation et d'élaboration de programmes à l'intention du Pavillon de ressourcement. Le processus de sélection du personnel insistait sur le recrutement d'employés autochtones et le travail auprès des collectivités autochtones.

Dans les autres établissements pour femmes, les Aînés et les agents de liaison autochtones facilitent l'accès aux formes de ressourcement autochtones. Le personnel encourage et soutient ces initiatives, et reconnaît à quel point ce cheminement personnel peut être difficile pour les femmes. Le Centre psychiatrique régional des Prairies offre des programmes autochtones hebdomadaires à toutes les femmes qui y suivent un traitement.

Selon le rapport Arbour, l'ouverture du Pavillon de ressourcement pour les femmes autochtones « constitue l'une des mesures les plus progressistes adoptées par le Service correctionnel ». On proposait également dans le rapport de poursuivre dans la voie de la nouveauté en rendant le Pavillon de ressourcement accessible à toutes les délinquantes autochtones, sans tenir compte de leur cote de sécurité. Par la suite, une recommandation similaire a été formulée dans le rapport de la Commission canadienne des droits de la personne (CCDP); on proposait au SCC d'évaluer au cas par cas les demandes d'admission au Pavillon de ressourcement au lieu d'adopter une politique générale interdisant l'accès aux délinquantes à sécurité maximale. La CCDP recommandait également au SCC de procéder à « la réévaluation immédiate de la cote de sécurité de toutes les femmes autochtones à sécurité maximale, au moyen d'un outil de

reclassement adapté aux femmes ». Le SCC a refusé de donner suite aux recommandations visant à autoriser les délinquantes à sécurité maximale à séjourner au Pavillon de ressourcement pour les raisons énoncées dans la mise à jour des plans d'action élaborés pour le rapport Arbour et le rapport de la CCDP [annexe A, recommandations 7a), et annexe D, recommandation 2c)].

Le rapport Arbour ainsi que les rapports de la vérificatrice générale, du Comité des comptes publics et de la CCDP soulevaient également des questions concernant l'accès aux Aînés, les accords conclus aux termes des articles 81 et 84 et la prestation de cours de formation adaptés aux différences culturelles à l'intention du personnel.

La réceptivité du SCC à l'égard des délinquantes autochtones a évolué pour englober une perspective holistique de guérison. Il y a dix ans, très peu de programmes ou de services répondaient aux besoins uniques des délinquantes autochtones. Aujourd'hui, une stratégie nationale concernant les Autochtones, à l'intention des femmes, établit une gamme de services et de programmes de guérison communautaires adaptés à la culture visant la réadaptation et la réintégration de ces femmes au sein de leur famille et de leur collectivité.

La participation active des collectivités autochtones au processus correctionnel s'avère essentielle à la réussite de la réinsertion sociale des délinquants autochtones. Les articles 81 et 84 de la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition* procurent aux collectivités autochtones du Canada l'occasion d'intervenir davantage dans la prise en charge, la garde et la mise en liberté de tous les délinquants autochtones. Le SCC collabore actuellement avec les collectivités autochtones afin qu'elles participent à la planification de la libération conditionnelle des délinquants autochtones. Le rétablissement de relations harmonieuses entre les délinquants, les victimes et les collectivités est la pierre angulaire de la politique correctionnelle autochtone.

Le nombre de délinquantes autochtones incarcérées s'est accru au cours de la dernière décennie : elles représentent actuellement 31 % des délinquantes en détention. Le profil actuel des délinquantes autochtones condamnées à l'incarcération dans un pénitencier fédéral n'a pas beaucoup changé ces dix dernières années. Ces femmes ont des besoins multiples, y compris des antécédents profonds de toxicomanie et de violence physique ou sexuelle.

La représentation disproportionnée des délinquantes autochtones dans le système de justice reflète des questions systémiques de longue date qui transcendent la capacité du SCC d'y remédier seul. Le SCC ne peut pas influer directement sur le taux global d'incarcération des Autochtones, mais il joue un rôle fondamental pour ce qui est de réduire éventuellement les taux de réincarcération. À cette fin, il s'associe à d'autres administrations, ministères, organismes et divers groupes et collectivités autochtones afin de mettre au point des approches intégrées et ciblées, qui respectent les différentes cultures autochtones et mettent l'accent sur les initiatives de guérison et de réinsertion sociale en toute sécurité des délinquantes.

Le SCC a accompli des progrès considérables, mais il lui reste encore beaucoup de travail à faire pour répondre aux besoins des délinquantes autochtones. Il continuera à accorder une priorité élevée au renforcement de ses capacités afin d'offrir des interventions efficaces aux délinquantes autochtones.

Réalisations clés

- Le PROO offre des services et des programmes qui reflètent la culture autochtone dans un espace qui intègre les traditions et les croyances des Autochtones. De plus, le PROO entretient des liens solides avec la collectivité locale, et les délinquantes ont souvent des permissions de sortir pour assister à des activités dans la réserve de Nekaneet.

- La Stratégie des sentiers autochtones a été mise en œuvre à l'Établissement de la vallée du Fraser et l'on prévoit l'établir à l'Établissement d'Edmonton pour femmes. Ce programme fait partie de la stratégie du SCC visant à offrir un continuum de services propres aux Autochtones depuis leur admission jusqu'à leur libération et notamment à mettre en place une unité d'orientation spécialisée et des unités de guérison autochtones dans les établissements correctionnels existants.

- L'Échelle de réévaluation du niveau de sécurité pour les délinquantes du SCC est mise en application depuis septembre 2005, et elle est valide et fiable pour les délinquantes autochtones.

- Des programmes adaptés aux différences culturelles et aux différences entre les sexes, comme l'Esprit du guerrier et les Cercles de changement, sont offerts dans les établissements régionaux pour femmes.

- Le Programme d'intervention pour délinquantes toxicomanes a été mis en œuvre avec succès dans tous les établissements régionaux pour femmes. On a amorcé l'élaboration d'un programme de traitement de la toxicomanie destiné expressément aux délinquantes autochtones, dans le cadre du programme l'Esprit du guerrier.

- Les Aînés et les agents de liaison jouent désormais un rôle plus important dans l'élaboration des plans correctionnels et des rapports sur le profil criminel.

- On a doté dix postes d'agent de développement auprès de la collectivité autochtone (ADACA) au pays afin de créer des liens entre les délinquants (hommes et femmes) et les collectivités autochtones, de susciter l'intérêt des collectivités autochtones à participer au processus correctionnel et d'amorcer des accords aux termes de l'article 84.

- Dans la région du Pacifique, on a créé un comité consultatif autochtone chargé d'examiner les accords aux termes des articles 81 et 84 pour les délinquantes.

- On a préparé une trousse de planification de la mise en liberté sous condition aux termes de l'article 84 qui a été distribuée à la grandeur du SCC et dans les collectivités à titre de guide complet sur ce type de mise en liberté.

- Chaque établissement pour femmes a désigné un « champion » du personnel chargé d'agir comme promoteur du PROO.

- Même si le SCC a refusé de donner suite aux recommandations visant à autoriser les délinquantes à sécurité maximale à séjourner au Pavillon de ressourcement, un processus d'évaluation de la disposition à entreprendre un chemin de guérison a été élaboré pour les femmes qui désirent prendre les mesures requises pour réduire leur cote de sécurité et être transférées au PROO.

- L'unité réservée aux femmes du Centre psychiatrique régional des Prairies a mis au point un service de traitement intensif utilisé principalement par les délinquantes autochtones (des délinquantes à sécurité maximale en majorité). Le programme comprend deux séances d'une demi-journée offertes par des Aînés et des agents de liaison autochtones.

- On a établi un centre résidentiel communautaire à l'intention des femmes autochtones avec Anderson Lodge, à Vancouver.

- À présent, la Direction des initiatives pour les Autochtones du SCC relève directement du sous-commissaire principal.

Défis et prochaines étapes

Certains programmes propres aux Autochtones offerts par le SCC, comme la Stratégie des sentiers autochtones, commencent à donner lieu au transfèrement d'un plus grand nombre de délinquantes à des niveaux de sécurité inférieurs, à la diminution du nombre d'incidents et à la réduction de la récidive chez les délinquantes ayant participé à ces programmes. Le SCC n'a toutefois pas encore la capacité requise pour répondre à tous les besoins des délinquantes autochtones vivant en milieu urbain ou dans les régions du Nord. Pour obtenir des résultats, il doit continuer à renforcer les capacités des collectivités, grâce à des stratégies comme celles décrites plus haut, et à favoriser la compréhension et l'application des approches autochtones au sein des services correctionnels.

Par ailleurs, les délinquantes autochtones sont plus susceptibles que les délinquantes non autochtones d'être réincarcérées pour manquement aux conditions de leur mise en liberté. Le SCC va continuer à s'efforcer de réduire l'écart entre le taux de révocation des délinquantes autochtones et celui des délinquantes non autochtones qui font l'objet d'une surveillance dans la collectivité. Les questions autochtones sont toujours un domaine prioritaire pour le SCC.

CLASSEMENT PAR NIVEAU DE SÉCURITÉ

Tout au long de l'histoire des services correctionnels pour femmes, de nombreuses préoccupations concernant le classement des délinquantes ont été soulevées. Plus récemment, divers intervenants ainsi que des rapports externes (en particulier le rapport du Comité des comptes publics de novembre 2003 et le rapport de la Commission canadienne des droits de la personne de janvier 2004) ont recommandé au SCC d'élaborer une échelle de classement initial par niveau de sécurité conçue expressément pour les femmes.

Pouvoir comprendre et différencier les délinquants en fonction du risque qu'ils présentent pour les autres est essentiel pour la sécurité du personnel et des délinquants et pour assurer le fonctionnement d'un système correctionnel efficient. Pouvoir distinguer les délinquants à risque élevé de ceux à faible risque permet au SCC de prendre les décisions relatives à la gestion des délinquants et à la meilleure orientation à donner à leurs besoins en matière de programme, de traitement et de réinsertion sociale tout en garantissant la sécurité du public.

> *Que les délinquantes fassent l'objet d'un classement en fonction des principes du risque et des besoins ou d'une évaluation selon leur « cheminement » criminel, tout le monde s'entend sur un point : l'évaluation est la pierre angulaire de toute intervention correctionnelle efficace.*
>
> Kelley Blanchette, *Forum*, janvier 2002, vol. 14, nº 1, 2002

Depuis sa création, le SCC évalue ou réévalue les délinquants, d'une manière ou d'une autre, mais la manière dont il le fait et le moment où il le fait ont changé et évolué au fil des ans. Depuis l'entrée en vigueur de la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition* et de son règlement en 1992, le SCC doit assigner à chaque détenu une cote de sécurité selon les catégories dites minimale, moyenne et maximale et évaluer les facteurs suivants : la sécurité du public, le risque d'évasion et l'adaptation à l'établissement.

Des recherches ont montré que l'utilisation d'un instrument actuariel constitue la meilleure façon d'appuyer le jugement professionnel ou clinique. À l'heure actuelle, tous les délinquants sont évalués et reçoivent une cote de sécurité fondée sur un processus d'évaluation initiale complet et intégré faisant appel à la fois à des méthodes actuarielles et à des méthodes cliniques. Les décisions concernant le placement initial des délinquants sont prises en fonction des résultats d'un outil actuariel normalisé fondé sur la recherche appelé Échelle de classement par niveau de sécurité (ECNS) ainsi que sur le jugement de membres du personnel expérimentés et spécialisés et sur des renseignements psychologiques.

Cote de sécurité initiale

Lorsqu'un délinquant est admis pour la première fois dans un établissement fédéral, on amorce le processus d'évaluation initiale. Au cours de ce processus, le SCC recueille tous les renseignements pertinents : les rapports de police; les motifs du juge qui a prononcé la sentence; les déclarations de la victime; l'information sur les antécédents criminels, sociaux et familiaux du délinquant. L'Échelle de classement par niveau de sécurité (ECNS) permet aux agents chargés des cas d'assigner la cote de sécurité la plus appropriée aux délinquants. L'agent chargé du cas attribue une note à chaque facteur en fonction de l'information et des documents obtenus pendant le processus d'évaluation initiale.

Tous ces renseignements sont ensuite analysés et, en fonction des résultats obtenus au moyen de l'Échelle et de l'évaluation globale, le délinquant se voit attribuer la cote de sécurité minimale, moyenne ou maximale. En général, l'évaluation clinique de l'agent chargé du cas sera « soutenue » par le score obtenu à l'aide de l'échelle actuarielle, mais lorsque les résultats de l'échelle actuarielle ne concordent pas avec l'évaluation clinique, l'évaluation globale doit justifier le bien-fondé de la cote de sécurité attribuée. Les renseignements recueillis lors de l'évaluation initiale aident également le personnel à déterminer les programmes appropriés au délinquant en prenant en compte les raisons ayant mené à son incarcération.

L'ECNS a été conçue à partir d'un échantillon de délinquants de sexe masculin, mais on a aussi évalué favorablement sa fiabilité, sa validité et son utilité pratique auprès des délinquantes. Dans une étude réalisée en 2002, intitulée *Les femmes purgeant une peine de ressort fédéral : Échelle de classement par niveau de sécurité et placement pénitentiaire*, le SCC a reconnu la validité de l'ECNS pour les délinquantes autochtones et non autochtones. En 2004, on a de nouveau démontré la validité de l'ECNS pour les femmes. Les résultats ont été publiés dans la *Revue canadienne de criminologie*.

Malgré ces éléments probants, on s'est dit préoccupé du fait que l'Échelle ne comprend pas des variables expressément pertinentes aux femmes comme les relations, la violence, la santé mentale et le rôle parental. Bien que de nombreux facteurs d'évaluation soient similaires pour les hommes et les femmes, il y a quelques différences importantes, et on estimait qu'il serait possible d'améliorer le processus actuel en mettant au point un outil qui saisit les besoins uniques aux femmes. À ce titre, le SCC a retenu les services de consultants externes possédant une expertise dans le domaine des méthodologies de recherche et des questions touchant les femmes en vue de concevoir un nouvel outil adapté aux différences entre les hommes et les femmes relatif à la cote de sécurité initiale. Dans le cadre de ce processus, on procède à un sondage auprès du personnel, des détenues et des intervenants pour recueillir leurs commentaires concernant l'élaboration de cet outil.

En février 2001, le SCC a modifié sa politique afin que les délinquants condamnés à une peine d'emprisonnement à perpétuité pour un meurtre au premier ou au deuxième degré soient tenus de purger au moins les deux premières années de leur peine de ressort fédéral dans un établissement à sécurité maximale. Dans des circonstances exceptionnelles, certains délinquants pouvaient être exemptés et être placés initialement ou au cours de la période de deux ans dans un établissement à sécurité moyenne, sous réserve de l'approbation du commissaire adjoint, Opérations et programmes correctionnels. En septembre 2005, cette politique a été modifiée de façon à permettre aux directeurs et directrices d'établissement d'accorder ce type d'exemption.

Classement par niveau de sécurité

L'approche canadienne en matière de services correctionnels se fonde sur la prémisse, appuyée par la recherche, selon laquelle les personnes sont capables de changer grâce à des interventions et des programmes appropriés. La cote de sécurité initiale du délinquant n'est pas figée, mais réagit aux progrès qu'il réalise pendant son incarcération, de sorte que le classement par niveau de sécurité est revu régulièrement et à des étapes clés tout au long de la peine. Lorsque les délinquants ont démontré qu'ils ont réalisé des progrès et que l'on juge qu'il est possible de gérer le risque, on peut abaisser leur cote de sécurité, ce qui se traduit par un milieu moins restrictif, qui est plus propice aux progrès continus.

Avant l'adoption de l'Échelle de réévaluation du niveau de sécurité pour les délinquantes (ERNSD) en septembre 2005, le SCC utilisait une méthode clinique structurée pour reclasser les délinquantes en fonction d'une évaluation de la sécurité publique, du risque d'évasion et de l'adaptation à l'établissement. L'ERNSD est adaptée aux femmes autochtones et non autochtones. La cote de sécurité de chaque délinquante est revue à l'aide de l'ERNSD au moins une fois par année. Les délinquantes ayant reçu la cote de sécurité maximale sont réévaluées tous les six mois en raison de la nature restrictive de ce niveau de sécurité. Au moment de la mise en œuvre de l'ERNSD, les délinquantes autochtones à sécurité maximale ont été réévaluées en priorité.

Les délinquantes ayant reçu la cote de sécurité minimale (34 %) et moyenne (45 %) vivent dans des maisons pouvant accueillir jusqu'à dix délinquantes. Elles doivent voir à leurs besoins quotidiens tels que la cuisine, le nettoyage et la lessive en plus de travailler ensemble pour assurer le bon fonctionnement de la maison. Les délinquantes à sécurité maximale (10 %) sont logées dans des unités de garde en milieu fermé qui comportent des cellules de type plus traditionnel. Les membres du personnel, qui ont suivi une formation spécialisée, exercent des niveaux d'intervention et de surveillance élevés pour gérer le comportement des délinquantes et le niveau de risque qu'elles présentent afin qu'elles puissent retourner en milieu de vie ouvert en toute sécurité le plus rapidement possible. Les délinquantes à sécurité maximale dont les besoins en santé mentale ne peuvent être satisfaits dans une unité de garde en milieu fermé sont dirigées vers les unités de traitement réservées aux femmes du Centre psychiatrique régional des Prairies et de l'Institut Philippe-Pinel de Montréal.

Réalisations clés

- Des lignes directrices sur le contenu visant à appuyer l'évaluation initiale des délinquantes ont été élaborées dans le but de tenir compte des questions uniques reliées au processus d'évaluation initiale et aux services d'intervention à l'intention des délinquantes (1995).

- Le SCC a mené plusieurs études sur le classement par niveau de sécurité des délinquantes. En voici quelques exemples : *La validité de l'Échelle de classement par niveau de sécurité pour le classement initial des délinquantes autochtones* (2002); *Évaluation du risque et des besoins chez les délinquantes sous responsabilité fédérale : comparaison des détenues dites à sécurité minimale, moyenne et maximale* (1997); *Les délinquantes à sécurité moyenne et les délinquantes à sécurité maximale sous responsabilité fédérale* (1997).

- En 1999, le SCC a élaboré la Stratégie d'intervention intensive afin de mieux répondre aux besoins des délinquantes à sécurité maximale (unités de garde en milieu fermé) et à ceux des délinquantes à sécurité minimale et moyenne aux prises avec des problèmes de santé mentale (logées dans les unités d'habitation en milieu de vie structuré) et de mieux gérer le risque qu'elles présentent.

- Après environ trois ans d'essais pratiques, l'Échelle de réévaluation du niveau de sécurité pour les délinquantes a été mise en œuvre en septembre 2005. Elle est adaptée aux délinquantes autochtones et non autochtones.

- On a ajouté à l'Instrument de définition et d'analyse des facteurs dynamiques (IDAFD) une série de questions d'entrevue adaptées au sexe et à la culture des délinquants. L'IDAFD, un protocole d'évaluation des besoins qui fait partie de l'évaluation initiale des délinquants, sert à déterminer la cote de sécurité du délinquant. La mise à l'essai de l'IDAFD sur le terrain débutera en 2006-2007.

- On élabore actuellement un outil de classement initial par niveau de sécurité spécialement adapté aux délinquantes, y compris les délinquantes autochtones. Il s'agit d'un projet pluriannuel, compte tenu de la complexité de l'instrument et de la nécessité d'effectuer de longs essais pratiques afin de recueillir suffisamment de données. On devrait entreprendre les essais sur le terrain en décembre 2006, et la mise en œuvre intégrale devrait s'effectuer en septembre 2009.

Défis et prochaines étapes

L'augmentation du nombre de délinquantes autochtones prises en charge par le système correctionnel fédéral pose divers défis sur le plan des interventions et des stratégies de gestion. Les délinquantes autochtones ont tendance à avoir un plus grand nombre de condamnations antérieures, à purger une peine pour des infractions plus graves et à avoir davantage de graves problèmes de toxicomanie. Ces caractéristiques sont des prédicteurs bien établis des problèmes d'adaptation à l'établissement, ce qui peut se traduire par une proportion plus importante de délinquantes autochtones auxquelles est attribuée une cote de sécurité maximale. Ces caractéristiques signifient également que les délinquantes autochtones peuvent nécessiter des interventions plus intensives, comme celles qui sont offertes dans les unités réservées aux femmes du Centre psychiatrique régional des Prairies.

Le SCC prévoit mener des recherches continues afin de réexaminer la fiabilité et la validité de l'ERNSD pour les délinquantes autochtones et non autochtones.

GESTION DES INCIDENTS DE SÉCURITÉ DANS LES ÉTABLISSEMENTS POUR FEMMES

La commission d'enquête et le rapport Arbour ont accordé beaucoup d'importance au déploiement par le SCC d'une équipe d'intervention en cas d'urgence composée d'hommes pour intervenir lors des incidents survenus à la Prison des femmes 1994 et aux fouilles à nu subséquentes effectuées par ces hommes sur les délinquantes impliquées dans ces incidents. À la suite de ces incidents et avant la Commission Arbour, des stratégies et des politiques révisées ont été élaborées pour assurer la gestion efficace et humaine des situations d'urgence dans les incidents de sécurité impliquant des délinquantes. De nouvelles politiques visant à améliorer les interventions étaient en place au moment où les premiers établissements ouvraient leurs portes à l'automne 1995, période qui coïncidait avec les audiences de la Commission Arbour, et elles sont toujours en vigueur aujourd'hui. Dans les établissements pour femmes, la première intervention dans une situation nécessitant le recours à la force planifié (plan élaboré au cas où le recours à la force s'imposerait) est toujours menée par une équipe composée uniquement de femmes. De plus, les établissements pour femmes sont dotés d'équipes d'intervention en cas d'urgence composées uniquement de femmes et aucun homme n'est autorisé à effectuer ou à observer une fouille à nu sur une délinquante.

> *Toutes les procédures ayant trait à la présente politique doivent être suivies de façon à favoriser un environnement sûr et sécuritaire, dans le respect de la règle de droit.*
>
> Directive du commissaire 567 – Gestion des incidents de sécurité

La gestion des situations d'urgence et le recours à la force sont des questions d'un intérêt particulier pour ce qui est de l'équité, de la dignité et des droits de la personne. Une société est souvent jugée par la façon dont elle traite ses prisonniers. L'article 4 de la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition* (LSCMLC, 1992) édicte les principes qui régissent le recours à la force par le SCC : la protection de la société est le critère prépondérant lors de l'application du processus correctionnel, et les mesures nécessaires à la protection du public, des membres du personnel et des délinquants doivent être les moins restrictives possible.

Il est essentiel de gérer les situations difficiles en utilisant le niveau d'intervention approprié, en respectant la dignité du personnel et des délinquants, en assurant leur protection, en leur fournissant le soutien approprié après l'incident et en assurant la responsabilisation.

En règle générale, la gestion des situations d'urgence définit le processus officiel à suivre lorsque des incidents de sécurité se produisent, y compris l'élaboration de plans dans l'éventualité où il faudrait recourir à la force. Tous les établissements doivent élaborer un plan d'urgence pour être préparés à faire face à n'importe quel type de situations de crise majeure, qu'elles découlent des délinquants ou d'une catastrophe naturelle (tremblement de terre, incendie, tempête de verglas) ou d'un incident connexe. Ces plans ont pour objet de se préparer en vue d'une intervention d'urgence et de guider l'intervention. Ils comprennent également les procédures établies ainsi que les protocoles d'entente ou protocoles visant l'aide externe de la police locale (limitée à assurer la sécurité du périmètre et à isoler et circonscrire le lieu de l'incident), des hôpitaux et des services des incendies ou d'autres établissements du SCC, au besoin. En préparation à l'ouverture des établissements régionaux pour femmes et au cours de la dernière décennie, le SCC a élaboré des stratégies et des politiques visant à garantir une intervention efficace dans les situations d'urgence et continue de préciser davantage ces stratégies et ces politiques.

La gestion des situations d'urgence comporte plusieurs éléments interreliés. Depuis 1999, les interventions planifiées sont guidées par le Modèle de gestion de situations, décrit dans la politique du SCC et abordé lors de la formation du personnel. Ce modèle prévoit des niveaux accrus d'intervention, mais comprend également l'élément très important qui permet aux responsables de l'intervention en cas d'urgence et à l'Équipe d'intervention en cas d'urgence (EIU) de se retirer et de réévaluer la situation si celle-ci change à mi-chemin. L'EIU est un groupe d'employés ayant suivi une formation de haut niveau auquel on fait appel lorsqu'une situation exige une intervention d'urgence pour régler un incident de la façon la plus sécuritaire possible pour le personnel et les délinquants. Avant l'intervention de l'EIU, on prépare un plan détaillé, y compris un plan de secours, de sorte que tous les membres de l'équipe sont bien préparés.

Les établissements régionaux, et plus particulièrement la formation du personnel, visent à garantir que les employés connaissent individuellement les délinquantes auprès desquelles ils travaillent (grâce à l'expérience et à la formation obligatoire, spécialisée) et qu'ils possèdent les compétences nécessaires pour reconnaître les situations potentiellement difficiles et intervenir adéquatement pour les désamorcer avant qu'elles ne dégénèrent en incidents graves (processus généralement désigné comme une intervention en situation d'urgence sans violence). Dans le cas où les employés arrivent sur les lieux lorsqu'une situation a déjà dégénéré, ils doivent aussi posséder les connaissances et les compétences pour pouvoir intervenir rapidement et de façon satisfaisante, en assurant leur propre sécurité et celle des délinquants en cause.

Les réactions aux incidents et les procédures doivent être efficaces tout en respectant la philosophie inhérente au rapport *La création de choix.* Le but est d'adopter une approche progressive, au moyen d'interventions accrues si la situation le justifie. Des mécanismes de surveillance et de responsabilisation appuient cette approche. Dans les établissements pour femmes, la plupart des situations d'urgence impliquent une délinquante et nécessitent une extraction de cellule, c'est-à-dire le déplacement de la détenue d'un endroit à un autre. Tout au long de l'intervention, le personnel parle à la délinquante en utilisant son prénom plutôt que son nom de famille. Après avoir isolé la détenue et circonscrit l'incident (afin que personne ne soit blessé), la première intervention consiste à recourir à une intervention verbale et à offrir du soutien, puis, ultérieurement, à mener des négociations plus officielles avec les négociateurs formés en cas d'urgence. Le processus se poursuit aussi longtemps que la situation est circonscrite et que la délinquante est en sûreté, car le temps ne détermine pas le processus.

À la suite de l'étape des négociations, une EIU composée uniquement de femmes peut être appelée à intervenir physiquement. À ce moment-là, l'EIU donnera des ordres verbaux clairs à la délinquante en lui expliquant son intervention. La délinquante aura alors la possibilité de faire ce qu'on lui demande *de son propre chef* (ce qui lui laisse un choix) avant que l'EIU n'entre dans la cellule ou dans le secteur pour mettre fin à la situation. Ainsi, dans les situations de recours à la force planifié, on informera la délinquante qu'elle sera aspergée d'un produit chimique si elle n'obéit pas aux ordres, et on lui donne ensuite l'occasion de se conformer à ces ordres.

Dans les établissements pour femmes, la plupart des employés de première ligne (intervenants de première ligne) sont des femmes, bien qu'il y ait un faible pourcentage d'hommes. Toutefois, la politique du SCC prévoit ce qui suit : une première intervention dans le cadre du recours à la force planifié doit être effectuée par une équipe constituée uniquement de femmes; les hommes ne peuvent pas procéder à la fouille discrète (ou par palpation) des délinquantes; les hommes ne peuvent pas participer à une fouille à nu ni en être témoins. Cette politique, en réalité, va

plus loin que la recommandation formulée dans le rapport Arbour et que la LSCMLC, lesquelles indiquaient toutes deux que les hommes pouvaient procéder à une fouille à nu en cas d'urgence. Toutefois, si un incident spontané survient, le personnel masculin peut intervenir physiquement auprès des délinquantes pour mettre fin à un incident, mais le personnel féminin se chargera des interventions physiques le plus rapidement possible.

Chaque intervention de l'EIU ou recours à la force planifié est filmé sur vidéo, y compris habituellement la négociation prolongée. On dispose ainsi du contexte dans lequel on a finalement recours à la force. L'enregistrement vidéo fournit un compte rendu visuel visant à garantir la sécurité des délinquantes et des employés ainsi que le respect de la politique concernant les interventions vigoureuses et les problèmes liés à la dotation mixte. Le directeur ou la directrice de l'établissement (ou personne désignée) ainsi que les employés aux échelons régional et national examinent ensuite ces enregistrements ainsi que tous les rapports accompagnant une intervention de l'EIU au cours de laquelle on a eu recours à la force. Les membres du personnel de la sous-commissaire pour les femmes examinent les interventions menées dans les établissements pour femmes. Le personnel du directeur général des Services de santé examine les interventions survenues dans les centres de traitement ou ayant trait aux problèmes liés à la santé.

Réalisations clés

- En 1994, une politique temporaire a été adoptée pour interdire aux hommes d'effectuer ou d'observer des fouilles à nu sur des délinquantes, et ce, même en situation d'urgence. Cette politique va plus loin que la recommandation formulée dans le rapport Arbour et que la LSCMLC.

- En 1995, on a élaboré un nouveau cours sur la gestion des situations d'urgence; ce cours a été offert au personnel dans l'ensemble du pays. On propose des versions mises à jour, et le cours fait désormais partie des Normes nationales de formation.

- En 1995, on a révisé l'ensemble des politiques opérationnelles afin de déterminer les exigences relatives aux établissements pour femmes et l'on a élaboré une politique sur le recours à la force et les interventions d'urgence spécialement pour les femmes.

- En 1995, la formation sur l'intervention non violente en situation d'urgence a été mise en place. Elle consistait principalement à apprendre aux participants à reconnaître les situations d'urgence à leurs divers stades et à intervenir adéquatement avant qu'elles ne dégénèrent, ainsi qu'à désséquer une situation une fois que tout est rentré dans l'ordre (déterminer les leçons apprises pour le personnel et aider les délinquantes à comprendre leurs cycles). Depuis, on a intégré ces éléments à diverses approches du SCC : le Modèle de gestion de situations utilisé pour intervenir en cas d'incident; la politique sur le recours à la force; la formation de l'EIU et les interventions; les séances d'information sur la gestion du stress après un incident (à l'intention du personnel et des délinquants).

- En 1995, on a dressé des plans d'urgence qui ont été mis en place avant l'ouverture du premier établissement pour femmes; ces plans sont revus tous les ans. Ils précisaient l'aide venant des organismes externes ou des établissements pour hommes, au besoin. Tous les plans d'urgence étaient en place à l'ouverture des autres établissements.

- En 1996, les EIU constituées uniquement de femmes étaient en place pour les établissements régionaux pour femmes.

- En 1997, la formation *Le SCC et la loi* (conçue par les Services juridiques) a débuté à l'échelle nationale. Depuis, elle a été intégrée au Programme de formation correctionnelle à l'intention des recrues au poste d'agent de correction ainsi qu'au Programme d'orientation des nouveaux employés (à l'intention des recrues aux postes autres que celui d'agent de correction).

- En 1997, on a mis en œuvre le modèle de résolution de problèmes CAPRA, constitué des éléments suivants : clients; acquisition et analyse de l'information; partenaire; réponse; et auto-évaluation. Le modèle CAPRA facilite l'acquisition et l'analyse de l'information sur les clients et les situations, de même que l'examen, par l'entremise de partenaires, des stratégies de réponse. L'évaluation continue de l'efficacité de la réponse fait partie intégrante du processus CAPRA.

- En 1999, le Modèle de gestion de situations a été mis en œuvre pour aider le personnel à déterminer les modes d'intervention à adopter pour gérer les incidents de sécurité afin d'assurer la sécurité publique en ayant recours aux mesures d'intervention minimales.

- Des directives détaillées ont été fournies aux établissements pour femmes en juillet 2003 et mises à jour en juillet 2005 concernant le recours à la force avec des délinquantes enceintes. En pareil cas, il faut consulter le personnel des Services de santé et des Services psychologiques pour déterminer les mesures à prendre.

Défis et prochaines étapes

La gestion des incidents de sécurité fait l'objet d'une surveillance permanente afin que les interventions soient effectuées de manière à respecter l'équité, la dignité et les droits de la personne. Le SCC continuera d'améliorer la gestion des situations d'urgence ainsi que ses techniques grâce à la formation, à l'examen de l'enregistrement vidéo et aux interventions spécialisées dans le but de réduire la fréquence, la durée et la gravité des incidents, d'accroître l'efficacité des interventions et d'assurer la protection du personnel, des délinquants et du public.

ISOLEMENT PRÉVENTIF

Les conclusions du rapport Arbour indiquaient que le SCC n'avait ni compris ni respecté totalement sa politique ou la loi dans le traitement des délinquantes en isolement pendant les incidents survenus à la Prison des femmes en 1994. Le rapport concluait également que l'isolement avait été utilisé comme châtiment car, même si de nombreuses interventions semblaient avoir été effectuées par souci de « sécurité », il était raisonnable de croire que peu d'entre elles étaient vraiment nécessaires pour assurer la sécurité et qu'elles avaient, en fait, contribué à aggraver la situation.

Dans son rapport de 2004, la Commission canadienne des droits de la personne a mis l'accent sur les mesures prises à la suite du rapport Arbour et sur les recommandations du Groupe de travail sur l'isolement préventif (1997), notamment les conséquences de l'isolement sur les femmes, la longueur du séjour en isolement de quelques femmes et les périodes d'isolement plus longues pour les femmes autochtones ou appartenant à des minorités visibles que pour les femmes non autochtones.

L'isolement préventif est la mesure la plus restrictive décrite dans la LSCMLC (1992). Il y a deux types d'isolement : l'isolement *non sollicité* et l'isolement *sollicité.*

> *Veiller à ce que les détenus qui doivent être tenus à l'écart des autres détenus pour une période limitée soient isolés dans des conditions sûres et humanitaires, soient soumis au minimum de restrictions, suivant un processus décisionnel juste et raisonnable, et soient replacés le plus tôt possible dans la population carcérale générale, à l'établissement ou dans un autre établissement.*
>
> Directive du commissaire 590 – Isolement préventif

Isolement non sollicité : le directeur de l'établissement peut ordonner l'isolement préventif d'un détenu s'il a des motifs raisonnables de croire : que le détenu a agi, a tenté d'agir ou a l'intention d'agir d'une manière compromettant la sécurité d'une personne ou de l'établissement et que son maintien parmi les autres détenus mettrait en danger la sécurité de l'établissement ou d'une personne; que le maintien du détenu dans la population carcérale générale nuirait au déroulement de l'enquête sur une infraction criminelle ou sur une infraction disciplinaire grave; que la sécurité du détenu qui ne demande pas à être placé en isolement serait menacée s'il restait dans la population carcérale générale.

Isolement sollicité : le directeur de l'établissement peut ordonner l'isolement préventif d'un détenu qui en fait la demande s'il a des motifs raisonnables de croire que le maintien du détenu au sein de la population carcérale générale mettrait en danger sa sécurité.

En droit, l'isolement est considéré comme un état, pas comme un lieu. Cela dit, les établissements sont dotés d'aires spécifiques appelées unités d'isolement, car le placement de tous les détenus en isolement préventif dans un secteur garantit la gestion plus efficace de leurs activités quotidiennes ou des restrictions qui leur sont imposées. Souvent, le personnel est affecté à cette unité pendant une certaine période de sorte qu'il finit par très bien connaître les délinquants de l'unité. Les délinquantes placées en isolement sont souvent en crise et risquent de se blesser, de sorte que le personnel affecté à l'unité doit faire preuve de solides compétences interpersonnelles pour désamorcer les situations.

Les détenus placés en isolement peuvent apporter leurs effets personnels et participer aux programmes; toutefois, ces activités peuvent être limitées, à l'occasion, en fonction des raisons du placement en isolement. Par exemple, le directeur de l'établissement peut devoir restreindre l'accès à certains effets personnels si un délinquant est susceptible d'utiliser un article de manière dangereuse. Dans le cas d'un détenu qui compromet la sécurité des autres personnes, il faut également l'isoler temporairement des autres détenus et du personnel pour assurer la protection de ces derniers.

Les établissements pour femmes ont des unités d'isolement de trois ou quatre places. Les commodités de la cellule (évier, toilette avec écran d'intimité) sont en acier inoxydable, les portes sont dotées de guichets pour la nourriture et les meubles sont fixés au plancher. Il y a également une petite cour d'exercice.

L'isolement préventif n'est pas une mesure utilisée à la légère. Il y a des raisons législatives et des processus très clairs concernant le placement en isolement et l'élargissement, des examens réguliers de l'état du détenu ainsi que des mécanismes de responsabilisation très rigoureux. On garantit ainsi le respect des droits légaux et des droits de la personne du détenu. Par exemple, le détenu est informé de son droit d'avoir recours à l'assistance d'un avocat et de lui donner des instructions, et il faut lui permettre, dans la mesure du possible, de le faire sans délai (dans les 24 heures); le personnel utilise un journal pour garantir le respect des droits et des privilèges; le personnel a l'obligation de documenter les divers aspects du placement; on procède à des examens officiels du cas le premier jour, puis cinq, trente et soixante jours plus tard; l'administration régionale examine les cas individuels des détenus qui sont maintenus en isolement plus de soixante jours. Il y a également une surveillance supplémentaire au moyen des vérifications nationales et de l'Outil de surveillance de la gestion (OSG), qui permet à la direction de l'établissement d'évaluer la conformité. L'administration régionale et l'administration centrale ont des gestionnaires affectés à la surveillance et à la prestation de conseils concernant les questions d'isolement. Au début de 1997, on a entrepris une formation poussée sur le droit et les politiques, et elle se poursuit.

Protocole de gestion

L'isolement a généralement des répercussions importantes sur les délinquantes. Dans l'ensemble, les femmes entretiennent des liens entre elles grâce aux relations, et l'isolement, combiné à la crise ou au stress que la femme vit, peut laisser des marques, particulièrement chez celles qui passent de longues périodes en isolement. Cependant, dans la plupart des cas, les délinquantes ne passent que quelques jours en isolement.

Un très petit groupe de femmes peuvent passer une longue période en isolement : les femmes qui ont intentionnellement blessé d'autres personnes. Actuellement, quatre femmes (moins de 1 % de la population carcérale) sont placées en isolement de longue durée, car elles ont commis des voies de fait graves contre le personnel ou pris en otage des employés ou des détenues. Leurs gestes ont tous entraîné des accusations extérieures au criminel.

Compte tenu du petit nombre de délinquantes en isolement de longue durée, le SCC privilégie le *Protocole de gestion* comme approche pour gérer leurs besoins et le risque qu'elles représentent. Il s'agit d'un cadre détaillé, fondé sur la loi et les politiques du SCC en matière de transfèrement et d'isolement pour assurer la protection des employés, des autres détenus, du public et de la détenue elle-même. Le retour sans risque dans la population générale est l'autre élément du *Protocole*, mais peut constituer un processus très graduel, qui peut avoir une

incidence sur les femmes en raison de la période passée en isolement. En vertu du protocole, les femmes voient leur situation examinée chaque semaine; elles ont également accès régulièrement et quotidiennement à divers membres du personnel (intervenants de première ligne, conseillers en comportement, chefs d'équipe, psychologues, Aînés, etc.). Dès qu'il est possible de le faire en toute sécurité, on leur donne également accès à des programmes et, par la suite, à leurs codétenues et aux activités régulières.

Réalisations clés

- Le Comité de direction du SCC a établi le Groupe de travail sur l'isolement préventif, auquel participent le SCC et des partenaires externes. Le rapport de ce groupe de travail, intitulé *Isolement préventif : conformité à la loi, équité et efficacité*, a été présenté au Comité de direction en mars 1997. (Le rapport est disponible sur le site Web du SCC : www.csc-scc.gc.ca). Ce rapport a amené le SCC à revoir et à mettre à jour ses politiques nationales en matière d'isolement et à ajouter des mécanismes de responsabilisation; il a élaboré un Guide de l'isolement, il a mis à jour les ordres permanents des établissements pour s'assurer que les rôles et les responsabilités des principaux gestionnaires d'établissement en ce qui a trait à l'isolement soient clairs; il a renouvelé le Système de gestion des délinquants et l'a rendu conforme au processus de réexamen des cas; il a conçu et mis en place un cadre national de vérification et un outil concernant l'isolement et les éléments de ces outils sont maintenant dans l'Outil de surveillance de la gestion; les Services juridiques ont élaboré un cours de formation de trois jours (*Le SCC et la loi)* qui traite des divers aspects de l'isolement et qui est offert aux gestionnaires dans l'ensemble du SCC.

- Le SCC a formé un comité national de gestion de la population, dont le mandat est de jouer un rôle stratégique en ce qui a trait aux préoccupations relatives à la gestion de la population, y compris l'augmentation des cas d'isolement problématiques et les options de transfèrement interrégional.

- Un comité conjoint, comprenant des gestionnaires du SCC et des représentants du Syndicat des agents correctionnels du Canada (SACC–CSN), a été établi dans le but de préciser le protocole de gestion utilisé pour les délinquantes, d'accroître l'efficacité afin de garantir la sécurité du personnel et des détenus et d'accroître les possibilités de réinsertion sociale.

Défis et prochaines étapes

Le SCC a toujours beaucoup de mal à trouver des solutions de rechange créatives à l'isolement, sans avoir à transférer les délinquantes dans d'autres établissements régionaux, loin de leur famille et de leur réseau de soutien communautaire. Conformément au plan d'action du SCC faisant suite au rapport de la CCDP, un comité consultatif sur l'isolement, formé de membres du SCC et de l'extérieur, a été créé; il a entrepris ses travaux au cours de l'exercice 2005-2006 dans le cadre d'un projet pilote mis en œuvre à l'Établissement d'Edmonton pour femmes. À la fin du projet pilote, les résultats seront évalués aux fins d'une mise en œuvre éventuelle du projet à plus grande échelle. Le SCC s'efforcera de trouver de nouvelles approches pour permettre aux femmes qui font de longs séjours en isolement d'avoir des activités à l'extérieur de leur cellule et de passer du temps avec les autres, tout en assurant la sécurité de tout le monde.

STRATÉGIE DES PROGRAMMES POUR DÉLINQUANTES

Quand on pense aux services correctionnels pour femmes offerts au cours des années précédentes, il est évident que les programmes correctionnels destinés aux délinquantes se sont transformés. Auparavant, on reprochait aux programmes du SCC destinés aux femmes d'être le reflet des programmes destinés aux hommes, sans tenir compte des domaines de besoins propres aux femmes et des différences liées au sexe caractérisant leur comportement criminel. Les recommandations formulées au cours de la dernière décennie étaient axées sur la nécessité d'élaborer des programmes, une stratégie d'emploi et des programmes de traitement de la toxicomanie conçus expressément pour les femmes, en application des articles 81 et 84, ainsi que sur l'élimination des délais dans la gestion des cas et la continuité entre les programmes offerts en établissement et les programmes offerts dans la collectivité.

> *(...) les catégories de programmes qui ne tiennent pas compte des raisons particulières pour lesquelles les femmes commettent des actes criminels pénaliseront les détenues en réduisant leurs chances d'être mises en liberté le plus tôt possible et de réintégrer avec succès la société.*
>
> *Protégeons leurs droits*, Commission canadienne des droits de la personne, 2003

Des efforts concertés ont contribué à l'amélioration des programmes à la suite de l'acceptation du rapport publié en 1990 par le Groupe d'étude sur les femmes purgeant une peine fédérale, intitulé *La création de choix*, et de la mise en œuvre de la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition*, en 1992. L'article 77 de la Loi prévoit l'élaboration de programmes conçus expressément pour les femmes. En réponse aux recommandations à court terme du Groupe d'étude, le SCC a commencé à améliorer les programmes offerts à la Prison des femmes et notamment à offrir des services thérapeutiques visant à régler les problèmes associés aux antécédents de mauvais traitements et à la toxicomanie et à faire appel à des Aînées pour offrir des services aux délinquantes autochtones. Au moment de la planification des nouveaux établissements régionaux pour femmes, la *Stratégie des programmes correctionnels à l'intention des femmes purgeant une peine fédérale* (1994) a été élaborée de façon à respecter les différences liées au sexe, à l'origine ethnique, à la culture, à la spiritualité et à la langue, et à fournir des directives concernant l'élaboration de programmes efficaces à l'intention des délinquantes.

Même si certains éléments de base des programmes correctionnels efficaces peuvent s'appliquer à la fois aux hommes et aux femmes, d'autres éléments font ressortir les différences entre les deux sexes. Les programmes destinés aux délinquantes doivent tenir compte du développement psychologique des femmes. Par ailleurs, la prestation de programmes correctionnels adaptés aux différences entre les sexes reçoit un appui international. Au cours de la dernière décennie, le SCC a établi des normes de pratiques fondées sur la recherche qui tiennent compte de la situation particulière des délinquantes. La pratique voulant que l'on offre aux délinquantes des programmes qui n'ont pas été expressément conçus pour elles est donc en train de disparaître.

Même si les délinquantes sont tenues responsables de leur comportement criminel, les interventions doivent tenir compte du contexte social, politique, économique et culturel propre aux femmes dans la société. Les efforts que déploie le SCC pour favoriser la réinsertion sociale des délinquantes visent à offrir un nombre accru de choix prosociaux destinés à aider les femmes à devenir des citoyennes respectueuses des lois. La proportion de femmes sous responsabilité fédérale en liberté sous condition dans la collectivité est toujours d'environ 55 %. Même si les données varient d'une région à l'autre, dans l'ensemble, les délinquantes

possèdent généralement un potentiel de réinsertion sociale élevé, elles sont très motivées à prendre leur vie en main, elles participent activement au processus de planification correctionnelle et elles sont réceptives aux formes d'aide qui leur sont offertes.

L'évolution constante des programmes correctionnels (toxicomanie, prévention de la violence, infractions sexuelles), des programmes de santé mentale (programmes de traitement offerts dans les unités spécialisées réservées aux femmes, thérapie comportementale dialectique et réadaptation psychosociale), des programmes d'éducation, des programmes d'emploi et d'employabilité et des programmes sociaux ainsi que la recherche dans le domaine des programmes pour délinquantes ont rendu nécessaire la mise à jour de la stratégie élaborée en 1994. La version révisée de la *Stratégie des programmes pour délinquantes (2*004) comprend un cadre d'élaboration et de mise en œuvre des programmes pour délinquantes qui vise à aider les délinquantes à maintenir leur taux élevé de succès en ce qui a trait à leur retour en toute sécurité dans la collectivité le plus rapidement possible. Elle fait également état des distinctions existant entre les programmes correctionnels, les programmes de santé mentale et les autres programmes (programmes d'éducation, programmes d'employabilité, programmes sociaux, etc.). Toutefois, malgré ces distinctions, tous les programmes sont intégrés, ils ont un effet de renforcement mutuel et, plus important encore, ils appuient tous les efforts déployés par le SCC pour favoriser la réinsertion sociale des délinquantes. La *Stratégie des programmes* vise à offrir aux employés du SCC, aux femmes elles-mêmes et aux autres intervenants un éventail de programmes de réinsertion sociale accessibles aux femmes, à leur fournir des lignes directrices pour l'exécution de ces programmes et à leur indiquer la raison d'être de chaque type d'intervention touchant les initiatives du SCC en matière de réinsertion sociale.

Les études réalisées auprès des délinquantes font ressortir la gamme et la gravité des difficultés. Toutes les difficultés ne sont cependant pas criminogènes, et, même s'il est reconnu que, pour être efficaces, les interventions en établissement et dans la collectivité doivent porter sur les facteurs qui contribuent directement aux infractions, il y a dans le cas des délinquantes d'importantes questions de réceptivité à prendre en considération (p. ex. expériences de la victimisation). Les programmes à l'intention des femmes doivent utiliser l'approche qui permet d'aborder les besoins à facettes multiples des délinquantes. Les femmes doivent s'attaquer aux questions de régulation émotive qui sous-tendent d'autres besoins comme le fonctionnement cognitif ou la toxicomanie. La thérapie comportementale dialectique (TCD) et le Programme d'intervention pour délinquantes toxicomanes (PIDT) sont des approches qui tiennent compte de ces multiples questions.

Le programme Esprit du guerrier aborde également les besoins à facettes multiples des femmes autochtones. Les renvois à des programmes comme la TCD, le PIDT et l'Esprit du guerrier permettent de cibler les principaux facteurs de risque tout en offrant un cadre holistique pour la guérison. La participation volontaire au programme Survivantes de traumatismes et d'actes de violence aide les femmes qui désirent régler certains problèmes liés à la victimisation.

En 1997, le SCC a publié la *Stratégie en matière de santé mentale pour les délinquantes*; cette stratégie a été mise à jour en 2002. Elle comprend un cadre permettant d'offrir aux délinquantes un continuum de soins depuis des services d'évaluation à l'admission jusqu'à la date d'expiration de leur mandat, en passant par les soins intermédiaires faisant appel à la thérapie comportementale dialectique dans des unités d'habitation en milieu de vie structuré jusqu'aux soins intensifs offerts dans les unités spéciales réservées aux femmes au Centre psychiatrique régional des Prairies, à Saskatoon, et à l'Institut Philippe-Pinel de Montréal.

Le Centre psychiatrique régional des Prairies est un centre de santé mentale communautaire agréé qui comporte une unité réservée exclusivement aux délinquantes aux prises avec des problèmes de santé mentale. L'unité Churchill accueille des délinquantes dont les besoins en santé mentale sont les plus importants parmi la population de délinquantes. Au fil des années, les programmes offerts dans cette unité de douze places ont fait l'objet de nombreux changements. Les options de traitement reposent dans une large mesure sur la TCD, la psychothérapie, la guérison autochtone, les services offerts par des Aînés et des agents de liaison autochtones ainsi que sur les interventions psycho-éducatives et comportementales qui tiennent compte des différences entre les sexes.

En mai 2003, en collaboration avec l'Institut Philippe-Pinel de Montréal, le SCC a ouvert une deuxième unité de soins intensifs en santé mentale pour les femmes. Même si cette unité est semblable à l'unité du Centre psychiatrique régional des Prairies, elle permet d'offrir aux délinquantes des traitements dans les deux langues officielles et de faire en sorte que les femmes de l'est du Canada demeurent près de leur collectivité d'origine.

Programmes d'éducation, programmes d'employabilité et programmes sociaux

Alors que les programmes correctionnels et les interventions de santé mentale mettent l'accent sur la personne et les facteurs qui contribuent directement à un comportement criminel, les programmes d'éducation, les programmes d'employabilité et les programmes sociaux sont des interventions axées sur la réinsertion des délinquantes en toute sécurité dans la société. Les programmes d'éducation permettent de réduire le taux de récidive et de préparer les délinquantes à participer à d'autres programmes. Les programmes d'employabilité visent directement à améliorer les aptitudes au travail des délinquantes.

Les programmes sociaux axés sur l'intégration communautaire, l'initiation aux loisirs, les compétences parentales et le dressage de chiens aident les délinquantes à définir des modes de vie prosociaux, à choisir des activités professionnelles et des loisirs qui leur permettront de s'intégrer dans la société comme membres productifs et citoyennes respectueuses des lois. Ils permettent le transfert des compétences acquises dans les programmes correctionnels, ils enseignent aux délinquantes des modes de vie sains et les initient à des choix prosociaux. Même s'ils ne visent pas directement le mieux-être ni les comportements criminels, les programmes sociaux appuient les programmes correctionnels et de santé mentale et jouent un rôle essentiel dans les efforts déployés par le SCC pour favoriser la réinsertion sociale en toute sécurité des délinquantes.

Le SCC a montré son engagement à élaborer et à offrir des programmes adaptés aux différences entre les sexes fondés sur des recherches récentes portant sur les besoins uniques des délinquantes et le risque qu'elles présentent; il continue à améliorer les programmes correctionnels à la lumière de nouvelles recherches et approches. Le SCC s'efforce également de régler les problèmes qui nuisent à la prestation efficace des programmes et qui réduisent le potentiel de réinsertion sociale des délinquantes. À cette fin, il doit réduire les délais liés à la planification correctionnelle, assurer l'accessibilité aux programmes, régler les problèmes liés à l'exécution des programmes et assurer l'efficacité des programmes grâce à des évaluations fondées sur la recherche.

Réalisations clés

- Mise en œuvre de la *Stratégie des programmes correctionnels à l'intention des femmes purgeant une peine fédérale*, qui comporte un éventail de programmes adaptés aux différences entre les femmes et les hommes, dont des programmes de traitement de la toxicomanie, de santé mentale, de traitement des délinquantes sexuelles, de maîtrise de la colère et des émotions, de raisonnement et de réadaptation ainsi que des programmes pour Autochtones et des programmes sociaux. Cette stratégie sera mise à jour périodiquement pour tenir compte des conclusions des nouvelles recherches.

- Améliorations apportées à la prestation des programmes : établissement d'un système d'admission souple de sorte que les délinquantes peuvent commencer à participer à un programme dès que possible après l'admission et changements apportés à la taille minimale d'un groupe afin de réduire la période d'attente avant le début du programme.

- Participation régulière de représentantes d'organisations féminines, du milieu de la recherche et du milieu universitaire et d'autres organismes possédant des connaissances spécialisées au processus de consultation sur les programmes destinés aux femmes.

- Lancement d'une stratégie globale des programmes visant à mieux répondre aux besoins des délinquantes autochtones.

- Mise en œuvre de programmes propres à la culture à l'intention des délinquantes autochtones – Esprit du guerrier et Cercles de changement.

- Élaboration d'une Stratégie en matière de santé mentale pour les délinquantes visant à offrir un continuum coordonné de soins destinés à répondre aux divers besoins des délinquantes en matière de santé mentale afin de maximiser leur bien-être et de favoriser leur réinsertion sociale.

- Création de deux unités de traitement intensif pour les délinquantes à sécurité maximale et les autres délinquantes au Centre psychiatrique régional des Prairies et à l'Institut Philippe-Pinel de Montréal.

- Création d'unités d'habitation en milieu de vie structuré dans tous les établissements régionaux pour femmes.

- Mise en œuvre du Programme mère-enfant dans tous les établissements régionaux pour femmes. Ce programme permet aux enfants de demeurer avec leur mère pendant qu'elle est incarcérée, à condition que cette solution soit considérée comme étant dans le meilleur intérêt de l'*enfant* et ait été approuvée par le ministère des Services sociaux ou par les Services à l'enfance.

- Projet pilote fructueux concernant la formation axée sur les compétences relatives à l'employabilité dans les établissements pour femmes; la mise en œuvre se poursuit.

- Une séance de formation « retour aux sources » destinée aux surveillants dans les établissements correctionnels sera offerte en 2006-2007 pour rafraîchir leurs connaissances et recentrer leur attention sur les aspects de leur rôle concernant la sécurité de base.

- Achèvement de l'enquête nationale sur les besoins en emploi et ébauche de la Stratégie nationale d'emploi destinée aux délinquantes.

- Mise en œuvre de programmes novateurs et possibilités d'emploi visant à favoriser l'établissement de liens entre les établissements et la collectivité.

Défis et prochaines étapes

Il est essentiel que les délinquantes achèvent en temps opportun les programmes requis afin d'être prêtes à être mises en liberté à la date d'admissibilité la plus rapprochée. Comme les femmes reçoivent généralement des peines plus courtes et que leur date d'admissibilité à la mise en liberté est fixée plus tôt, il est très difficile de faire en sorte qu'elles suivent jusqu'au bout les programmes nécessaires à la satisfaction de leurs besoins. Les questions liées à l'exécution des programmes à l'échelle nationale et à un établissement particulier font l'objet d'un examen afin résoudre les problèmes qui y sont associés et de faciliter la mise en liberté des délinquantes en toute sécurité et en temps opportun.

Tous les programmes correctionnels pour femmes sont conçus avec le volet intégré d'évaluation portant au moins sur les aspects suivants : la récidive, la réinsertion sociale, l'évaluation du changement par rapport aux objectifs du programme, la satisfaction des participantes, le taux de participation et de décrochage, l'influence de la réceptivité des participantes sur les résultats. Les programmes sont constamment évalués afin de mesurer et d'accroître l'efficacité des interventions destinées aux femmes et d'assurer leur amélioration continue.

TRANSITION À LA COLLECTIVITÉ

> *Les chances de réussite d'un délinquant qui repart à neuf dépendent en partie de ses propres efforts et en partie des occasions que la collectivité lui offre.*
>
> *Les services correctionnels communautaires et la protection de la société*, 1995

Selon le rapport Arbour, la sous-commissaire pour les femmes devait avoir comme première priorité la libération et la réinsertion sociale des détenues. Parmi les autres grands sujets de préoccupation soulevés dans les autres examens menés au cours de la dernière décennie concernant la transition entre l'établissement et la collectivité des délinquantes, mentionnons la nécessité pour le SCC de trouver de nouveaux modèles d'hébergement pour les délinquantes, de veiller à ce que les plans soient financés adéquatement et d'établir de nouveaux liens avec la collectivité afin de faciliter la réinsertion en toute sécurité et en temps opportun des délinquantes dans la société en tenant compte de leurs besoins individuels.

La recherche a démontré que la mise en liberté graduelle surveillée, appuyée par la collectivité, est la stratégie correctionnelle la plus sûre pour protéger la société. Le processus de gestion des cas suppose l'évaluation continue des besoins individuels et du risque que présente le délinquant, la prise en considération des gains attribuables aux plans correctionnels et les modifications à y apporter au besoin afin de préparer une mise en liberté en toute sécurité et en temps opportun dans chaque cas. Le processus, qui vise à assurer une transition facile, exige la communication entre les gestionnaires des cas en établissement et dans la collectivité et débouche sur une stratégie communautaire personnalisée préparée par le personnel dans la collectivité qui accueille le délinquant.

Le SCC est conscient que plusieurs facteurs influent sur le succès de la réinsertion sociale des délinquantes. Ainsi, les besoins des femmes sont différents quant à l'importance, à l'étiologie, aux manifestations et aux types d'interventions nécessaires pour y répondre. Les femmes exigent des stratégies qui tiennent compte des différences liées au sexe et de leurs réalités.

Le contexte dans lequel les stratégies adaptées aux différences entre les sexes sont mises en œuvre est fonction de facteurs tels que le nombre relativement faible de femmes et leur dispersion géographique à la mise en liberté. Les délinquantes constituent seulement 4 % de l'ensemble de la population de délinquants sous responsabilité fédérale, d'où leur très petit nombre dans plusieurs collectivités à la mise en liberté. Dans ces circonstances, garantir une gamme de services au-delà de la mise en liberté présente un défi. Il faut travailler en étroite collaboration avec un réseau de fournisseurs de services locaux pour leur offrir les services dont elles ont besoin dans des domaines importants de leur vie, par exemple un logement sécuritaire et abordable, des services de garde, des services médicaux, des services de traitement de la toxicomanie, des services de santé mentale, des services financiers, du soutien social et un emploi.

Parmi les principaux domaines comportant des défis, mentionnons les services résidentiels, les services de santé mentale et l'exécution des programmes.

Les services résidentiels communautaires structurés et supervisés sont essentiels à la mise en liberté graduelle des femmes et font partie intégrante de la mise en liberté anticipée (semi-liberté). D'autres modèles résidentiels comme les placements dans une maison privée peuvent être utiles, à petite échelle, dans les collectivités où la demande de services est faible.

Sur le plan de la santé mentale, en 2004, une délinquante sur quatre admise dans un établissement fédéral avait des problèmes de santé mentale comparativement à un homme sur dix. La tendance s'accroît de façon constante pour la population des délinquantes actuellement en liberté ou sur le point d'être mises en liberté. Les initiatives de réinsertion sociale doivent tenir compte de ce domaine de besoins spéciaux chez une proportion importante et croissante de femmes. Le SCC continue de collaborer avec ses partenaires de la collectivité pour accroître sa capacité d'aider les délinquantes ayant des besoins spéciaux et les possibilités de remettre en liberté en toute sécurité un plus grand nombre de femmes.

La toxicomanie est un domaine de préoccupation constante pour ce qui est des délinquantes, et le phénomène a été désigné comme un facteur important dans les révocations sans infraction. Pour répondre aux besoins des délinquantes toxicomanes, le Programme d'intervention pour délinquantes toxicomanes (PIDT), mis en œuvre à l'échelle nationale en 2004-2005, est offert de façon continue (sans attente) aux délinquantes dans la collectivité; des séances individuelles peuvent être offertes lorsqu'il est impossible de former un groupe.

On a constaté une augmentation importante du nombre de femmes autochtones dans la population carcérale au cours des huit dernières années. À leur retour dans la collectivité, les femmes autochtones doivent relever bon nombre des mêmes défis que les femmes non autochtones; seuls leurs besoins sont encore plus prononcés et exigent qu'ils soient pris en considération dans un contexte culturel.

Pendant l'incarcération des délinquantes, on est en mesure de répondre à leurs besoins grâce à des programmes de groupe et à d'autres services et de créer un milieu d'entraide avec d'autres femmes. À la mise en liberté, il est difficile, dans la pratique, de pouvoir maintenir les services destinés à chaque femme suivant une gamme qui correspond au contexte prélibératoire. La transition peut provoquer des sentiments d'isolement et une impression de soutien moindre à une période cruciale de la réinsertion sociale, laquelle est synonyme de défis accrus.

Compte tenu de ces paramètres, répondre aux besoins de réinsertion sociale des femmes requiert une solide préparation à la mise en liberté sur le plan des interventions et des programmes ciblés, un processus de planification très intégré avec les collectivités de destination avant la mise en liberté et une initiative axée sur le travail en collaboration avec les ressources dans les collectivités afin de garantir l'accès à un large éventail de services adaptés aux besoins des femmes.

Une approche stratégique nationale pour la réinsertion des délinquantes est importante afin que cette population relativement faible, dispersée dans de nombreuses collectivités, ne soit pas marginalisée et que l'on tienne compte, de façon constante, de ses besoins spéciaux; toutefois, il faut tenir compte de la souplesse et de l'initiative à l'échelle locale au moment de travailler dans un contexte recoupant diverses sphères de compétence qui associent à la fois des partenaires gouvernementaux et non gouvernementaux répartis à divers endroits.

Des recherches visant à mieux comprendre les besoins des délinquantes et à adopter des interventions efficaces doivent être effectuées pour élaborer des politiques, des programmes et des pratiques efficaces.

Réalisations clés

- En reconnaissance des types uniques de défis à relever, on a parachevé une stratégie communautaire à l'intention des délinquantes en 2002. Elle sert de cadre aux approches à adopter avec les délinquantes à la mise en liberté dans la collectivité dans les domaines comme les services résidentiels, les programmes, les besoins de santé mentale et autres aspects. Chaque région a désigné un représentant chargé de travailler au soutien d'une stratégie nationale visant à maintenir un réseau viable de services résidentiels pour les femmes dans chaque région. Il s'agit d'un processus permanent de surveillance, de planification et de mise en commun des bonnes pratiques.

- Le renforcement du réseau de services résidentiels pour les femmes a progressé grâce à la création d'établissements exclusivement réservés aux femmes dans la région de l'Atlantique, à l'adoption d'un modèle exemplaire de placement en maison privée dans la région d'Edmonton et à l'ajout de places spécialisées dans la région du Pacifique, y compris des services résidentiels pour les délinquantes autochtones.

- Au cours de l'exercice 2002-2003, on a mis en place un nouveau cadre de financement national pour les services résidentiels communautaires qui tient compte de la vulnérabilité des petites maisons de transition traditionnelles (généralement celles qui sont réservées aux femmes) pendant les périodes où les renvois vers ces maisons sont irréguliers et pour soutenir ainsi leur viabilité.

- Le SCC a consulté des organismes communautaires et s'est engagé à offrir au personnel de ces établissements une formation en santé mentale au cours de l'exercice 2006-2007 en vue d'accroître sa capacité à aider les femmes ayant des besoins spéciaux et de contribuer à remettre en liberté en toute sécurité un plus grand nombre de délinquantes. De plus, des mesures créatives ont été mises en place pour accroître la capacité du SCC à aider les femmes ayant des besoins spéciaux grâce à un financement additionnel pour des mesures améliorées (comme l'augmentation du personnel temporaire).

- Les recherches considérables qui ont été effectuées ont permis au SCC de recueillir des renseignements sur l'élaboration de programmes et de pratiques. De plus, une série de consultations nationales et régionales ont été tenues auprès d'intervenants de la collectivité au sujet des besoins à combler pour assurer la réinsertion sociale réussie des délinquantes.

- La création d'unités de surveillance spécialisées dans certaines grandes villes (Montréal, Toronto, Edmonton, Calgary et Vancouver) au cours des dix dernières années s'est révélée un bon moyen de concentrer les connaissances des services communautaires et d'établir des liens entre les différents secteurs de compétence au sein de la collectivité pour mieux répondre aux besoins des délinquantes.

Défis et prochaines étapes

Le soutien d'un processus de transition efficace des délinquantes requiert de nombreuses composantes et suppose de nombreux défis, notamment une base stable de maisons de transition en appui à la mise en liberté graduelle, des interventions ciblant les domaines clés comme la toxicomanie et la santé mentale ainsi que l'accès à un éventail de services communautaires qui répondent aux besoins spéciaux des femmes afin qu'elles deviennent autonomes et adoptent un mode de vie exempt de criminalité au moment de réintégrer la collectivité. On a réalisé des progrès dans bon nombre de ces domaines, comme on l'a souligné précédemment, mais certains domaines de préoccupation constante exigent un effort soutenu, et plusieurs nouvelles initiatives sont prévues.

Un nouveau programme prélibératoire, le Programme d'intégration sociale, est en voie d'élaboration, et la formation du personnel est censée avoir lieu en 2006. Ce programme, qui sera offert aux femmes sur le point d'être libérées, est axé sur des aspects très concrets du retour dans la collectivité et incite les délinquantes à avoir des attentes réalistes et à mettre en application leurs compétences personnelles au cours de leur transition entre le milieu carcéral et la collectivité. Il fait appel à des ressources communautaires.

La Direction de la recherche du SCC devrait effectuer d'autres recherches au cours de l'exercice 2006-2007 pour mieux comprendre les facteurs qui contribuent à la révocation de la mise en liberté des délinquantes, en particulier dans le domaine des rechutes des délinquantes toxicomanes, et pour déterminer les facteurs qui augmentent leurs chances de réussite.

Le SCC est à élaborer une stratégie nationale d'emploi pour les délinquantes fondée sur les résultats de la recherche, en partenariat avec divers secteurs du Service. Cette stratégie servira d'orientation pour les questions liées à l'emploi, qui constituent un domaine ayant une incidence sur les chances de réussite des délinquantes lorsqu'elles retournent dans la collectivité.

L'augmentation du nombre de délinquantes autochtones prises en charge par le système correctionnel fédéral est un important sujet de préoccupation. Les stratégies de réinsertion sociale nécessitent l'adoption d'une approche grandement intégrée et mise en œuvre en étroite collaboration avec d'autres partenaires gouvernementaux et non gouvernementaux ainsi que la participation des collectivités autochtones. Des mesures visant expressément à répondre aux besoins des délinquantes autochtones sont décrites dans la section portant sur les délinquantes autochtones. On s'attend toutefois à ce que la réinsertion sociale réussie de cette population représente un défi important pour le SCC et ses partenaires engagés dans les stratégies de réinsertion sociale dans un avenir prévisible.

LISTE D'ACRONYMES

ADACA : Agent de développement auprès de la collectivité autochtone

BEC : Bureau de l'enquêteur correctionnel

CCDP : Commission canadienne des droits de la personne

CCP : Comité des comptes publics

DC : Directive du commissaire

ECNS : Échelle de classement par niveau de sécurité

EIU : Équipe d'intervention en cas d'urgence

ERNSD : Échelle de réévaluation du niveau de sécurité pour les délinquantes

IDAFD : Instrument de définition et d'analyse des facteurs dynamiques

IPL : Intervenants de première ligne

LSCMLC : *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition* (1992)

NNF : Normes nationales de formation

OSG : Outil de surveillance de la gestion

PEE : Programme d'emploi et d'employabilité

PFAF : Programme de formation axée sur les femmes

PFC : Programme de formation correctionnelle

PIDT : Programme d'intervention pour délinquantes toxicomanes

PMP : Placement dans une maison privée

PROO : Pavillon de ressourcement Okimaw Ohci

RSCMLC : *Règlement sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition* (1992)

SCC : Service correctionnel du Canada

SCF : Sous-commissaire pour les femmes

SII : Stratégie d'intervention intensive

SPPCC : Sécurité publique et Protection civile du Canada

VG : Vérificatrice générale du Canada

Correctional Service Canada | Service correctionnel Canada

Annexe A

Mise à jour du Plan d'action du SCC – Mars 2006

Commission d'enquête sur certains événements survenus à la Prison des femmes de Kingston
L'honorable Louise Arbour, commissaire
Avril 1996

Annexe A – Mise à jour du Plan d'action – Commission d'enquête sur certains événements survenus à la Prison des femmes de Kingson, avril 1996
Rapport du SCC sur les progrès réalisés depuis dix ans dans le domaine des services correctionnels pour femmes, avril 2006

Recommandations de la juge Arbour	Mesure
1. Je recommande que ce rapport soit rendu public.	ACCEPTÉE. (PARACHEVÉE) Le 1er avril 1996, le ministre a publié le rapport, qui a beaucoup circulé à l'époque. Le rapport est disponible sur le site Web de Sécurité publique et Protection civile Canada (SPPCC) (www.psepc-sppcc.gc.ca). On peut également en emprunter une copie papier à la bibliothèque du SPPCC.
2. Je recommande que le Secrétariat du ministère du Solliciteur général fournisse sur demande et gratuitement la bande vidéo de l'intervention de l'ÉPIU à la Prison des femmes les 26 et 27 avril 1994, jointe comme pièce à conviction à l'original de ce rapport.	ACCEPTÉE. (PARACHEVÉE) Le principe de rendre la bande vidéo accessible pour étude sérieuse a été accepté. Les demandes d'accès à la bande vidéo sont étudiées et traitées en conformité avec les dispositions pertinentes de la *Loi sur l'accès à l'information* et de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*.
3. Je recommande qu'une copie de cette bande vidéo soit jointe à tout exemplaire de ce rapport qui sera conservé aux Archives.	ACCEPTÉE. (PARACHEVÉE) Un exemplaire du rapport de la Commission et une copie de la bande vidéo se trouvent dans la collection qui est entreposée à Bibliothèque et Archives Canada.
En ce qui concerne les questions propres aux services correctionnels des femmes, je recommande : 4a) que le poste de sous-commissaire pour les femmes soit créé dans le cadre du Service correctionnel du Canada à un rang équivalent à celui de sous-commissaire régional;	ACCEPTÉE. (PARACHEVÉE) Nancy Stableforth a été nommée sous-commissaire pour les femmes (SCF) en juin 1996, se classant au même rang qu'un sous-commissaire régional. Elle a occupé ce poste jusqu'en juillet 2004, date à laquelle l'actuelle SCF, Anne Kelly, a été nommée au poste. La SCF est responsable de l'élaboration de politiques et de programmes efficaces à l'intention des délinquantes ainsi que de la surveillance et du contrôle de la prestation de services aux délinquantes.

Recommandations de la juge Arbour	Mesure
4b) que la sous-commissaire pour les femmes soit une personne sensibilisée aux problèmes des femmes et, de préférence, expérimentée dans les autres secteurs du système de justice criminelle;	ACCEPTÉE EN PRINCIPE. (PARACHEVÉE) L'énoncé des qualités requises pour le poste de SCF comprend ces éléments en plus d'autres qui sont nécessaires pour combler un poste de cadre supérieur à la fonction publique. Le SCC est tenu aux termes de la loi de doter ce poste en suivant le processus de dotation de la fonction publique relatif aux cadres supérieurs et, tout en respectant ces exigences, il continuera de chercher la candidate la mieux qualifiée. La carrière au SCC de la SCF, Anne Kelly, a commencé en 1983; elle était alors agente de gestion des cas. Au fil des ans, elle a été affectée à divers postes dans des établissements, dans la collectivité, au niveau régional et à l'administration centrale; elle a travaillé dans la région de l'Ontario et dans la région du Pacifique. En établissement, elle a travaillé auprès des délinquantes à la Prison des femmes à titre de surveillante de gestion des cas. Avant d'être nommée SCF, M^{me} Kelly a acquis une grande expérience en matière de gestion et de politiques tant à titre de directrice générale, Programmes pour délinquantes et réinsertion sociale, qu'à titre de sous-commissaire, Opérations et programmes correctionnels. À ces postes, elle était chargée d'assurer le lien avec le Secteur des délinquantes au sujet des services correctionnels en établissement et dans la collectivité, et notamment en ce qui a trait à l'élaboration de programmes, à la gestion des cas et aux questions de sécurité.
4c) que les établissements pour femmes purgeant une peine fédérale soient groupés dans une structure hiérarchique indépendante des régions dans laquelle les directeurs d'établissement rendent compte directement à la sous-commissaire pour les femmes;	NON ACCEPTÉE. Le SCC reconnaît qu'il faut une structure de gouvernance solide et efficace pour s'assurer d'accorder suffisamment d'attention aux questions touchant les délinquantes, étant donné que celles-ci ne constituent qu'environ 4 % de l'ensemble de la population carcérale fédérale. Toutefois, après avoir mené des discussions intensives et procédé à des examens approfondis, le SCC estime qu'un modèle fonctionnel solide, et non une autorité hiérarchique, constitue la structure de gouvernance la plus efficace pour trouver le juste milieu entre l'attention et l'importance accordées par l'organisme et une utilisation efficiente

Recommandations de la juge Arbour	Mesure
	des ressources. Le modèle fonctionnel permet l'affectation d'une part plus importante des ressources aux opérations sur le terrain en éliminant le dédoublement et le chevauchement des fonctions administratives existantes. Dans le modèle à structure hiérarchique, la SCF devrait fournir les services que fournissent actuellement les gestionnaires et le personnel des administrations régionales et de l'administration centrale, comme la supervision directe des directeurs et directrices des établissements pour femmes. La mise en place d'une structure hiérarchique pourrait isoler les services correctionnels pour femmes et réduire la possibilité d'obtenir un soutien continu dans les domaines de l'administration, des programmes et de la gestion auprès des autres secteurs du SCC. Le SCC travaille continuellement pour faire en sorte que les besoins et les intérêts des délinquantes ne soient pas marginalisés. À cette fin, il accorde à ce portefeuille l'attention et le leadership non pas d'une seule personne, mais de tous les membres du Comité de direction et des cadres supérieurs du Service. À titre d'autorité fonctionnelle bien en vue, la SCF est reconnue au Service comme le cadre supérieur responsable de l'évolution continue des services correctionnels pour femmes dans toutes les régions et pour toutes les fonctions, notamment par la prise de mesures garantissant l'intégrité des programmes. À titre de cadre supérieur et de membre du Comité de direction du SCC, la SCF a la responsabilité ministérielle de prendre part à toutes les activités organisationnelles et correctionnelles – allant des normes nationales de formation du SCC (formation obligatoire) au Rapport annuel sur les plans et les priorités – et de les approuver. Même si elle ne constitue pas une autorité hiérarchique, la SCF est en rapport direct avec les unités opérationnelles et collabore avec les sous-commissaires régionaux. La SCF contribue à la gestion des établissements pour femmes par l'entremise de diverses structures de gouvernance internes, comme le Comité des sous-commissaires adjoints et le Comité des directrices(teurs) des établissements pour femmes, qu'elle préside. Le personnel qu'elle dirige surveille directement les activités opérationnelles dans les établissements pour

Recommandations de la juge Arbour	Mesure
	femmes, en particulier dans des domaines délicats comme le recours à la force et la dotation mixte, afin de s'assurer de leur conformité avec les politiques et de leur cohérence à l'échelle nationale. La SCF collabore également avec d'autres responsables de domaines fonctionnels de l'administration centrale pour ce qui est des questions touchant les délinquantes, y compris la sécurité, les programmes, les ressources humaines, les politiques et la recherche.
4d) que la sous-commissaire pour les femmes assume la responsabilité de la phase restante de mise en œuvre de l'initiative pour les femmes purgeant une peine fédérale relativement aux nouveaux établissements;	ACCEPTÉE. (PARACHEVÉE) Après sa nomination en juin 1996, la SCF a immédiatement assumé la responsabilité de la construction et de l'aménagement des établissements régionaux pour femmes. Bien que la phase de la construction et de l'aménagement soit terminée, les opérations courantes comportent divers défis. Le fait de garantir la fidélité des opérations aux principes du rapport *La création de choix* et des principes opérationnels véhiculés dans la phase II du Rapport Arbour tout en veillant à ce que les services correctionnels pour femmes continuent d'évoluer à la lumière des nouvelles recherches et des changements socioéconomiques, se trouve actuellement au centre des préoccupations de la SCF. Ainsi, elle centre son autorité fonctionnelle sur la conduite d'opérations souples et efficaces par l'entremise de politiques, de programmes et d'examens du rendement et par l'élaboration de nouveaux outils et programmes correctionnels ciblés et la création de nouveaux partenariats.
4e) que la recherche et le développement sur les questions relatives aux services correctionnels pour femmes soient confiés à la sous-commissaire pour les femmes, avec les affectations budgétaires appropriées;	ACCEPTÉE EN PRINCIPE. (PARACHEVÉE) La SCF ne possède pas un personnel de recherche distinct relevant directement de son autorité. Par contre, elle dispose des ressources requises pour mettre sur pied des projets de façon indépendante, comme l'analyse des statistiques sur les tendances qui a servi à mettre en lumière les problèmes potentiels sur lesquels il faudra se pencher, et pour cofinancer des projets avec la Direction de la recherche ou d'autres secteurs fonctionnels comme la Direction des programmes. La SCF participe également à l'élaboration du plan annuel de recherche.

Recommandations de la juge Arbour	Mesure
	Depuis la publication du Rapport Arbour, la Direction de la recherche du SCC s'est dotée d'une expertise interne en créant le poste de directrice de la recherche sur les délinquantes, dont la titulaire collabore étroitement avec la SCF pour s'assurer que des projets de recherche portant sur les délinquantes sont définis et incorporés dans le plan annuel de recherche du SCC. Par exemple, plusieurs initiatives visant à étudier les facteurs qui favorisent ou entravent la réinsertion des délinquantes dans la société après leur mise en liberté sont proposées dans le plan de recherche de l'exercice financier 2006-2007. De plus, la directrice de la recherche sur les délinquantes fournit des conseils sur la méthodologie à employer dans les projets d'analyse entrepris par le personnel de la SCF, par exemple l'élaboration d'un instrument de classement initial par niveau de sécurité pour les délinquantes et d'un instrument de réévaluation du niveau de sécurité qui tient compte des différences entre les hommes et les femmes (voir la recommandation 4.45 du Rapport de la vérificatrice générale, la recommandation 2a) du Comité des comptes publics et la recommandation 2a) du Rapport de la CCDP. Les rapports sur les projets de recherche-développement terminés sont affichés sur le site Web du SCC (www.csc-scc.gc.ca). Voici quelques exemples de recherches menées sur les délinquantes ces dernières années : ▪ *Élaboration et essai d'une échelle sexospécifique de réévaluation du niveau de sécurité pour les délinquantes*, SCC, 2005, rapport de recherche n° R-167. ▪ *Évaluation des besoins des délinquantes autochtones sous responsabilité fédérale*, SCC, 2004, rapport de recherche n° R-156. ▪ *Femmes purgeant une peine de ressort fédéral placées en isolement préventif : analyse descriptive*, SCC, 2004, rapport de recherche n° R-158.

Recommandations de la juge Arbour	Mesure
	▪ *Évaluation préliminaire de la thérapie comportementale dialectique offerte aux délinquantes dans les unités de garde en milieu de vie structuré*, SCC, 2004, rapport de recherche n° R-145. ▪ *Analyse des besoins en santé mentale des délinquantes en vue de l'élaboration d'une stratégie d'intervention intensive* (Forum — Recherche sur l'actualité correctionnelle), vol. 14, n° 2, mai 2002. ▪ *Classement des délinquantes en vue d'une intervention efficace : Évaluation du risque et des besoins à partir de renseignements propres à chaque cas*, vol. 14, n° 1, janvier 2002. De plus, la SCF a conclu avec la Direction des programmes du SCC une entente de collaboration dans le cadre de laquelle un cadre supérieur est chargé tout particulièrement des programmes pour délinquantes.
4f) que la sous-commissaire pour les femmes amorce une révision des lois et des politiques applicables aux établissements de femmes afin de simplifier les règlements et de s'assurer que les directives administratives respectent la loi. Plus précisément, la sous-commissaire pour les femmes devrait envisager d'éliminer le niveau des « instructions régionales » et de fonctionner exclusivement selon les directives du commissaire et les ordres permanents qui sont propres aux conditions locales d'un établissement donné;	ACCEPTÉE EN PRINCIPE. (PARACHEVÉE) Voir la recommandation 4a). En août 1996, le SCC a entrepris un examen exhaustif des politiques pour s'assurer que les employés reçoivent des directives claires, concises et cohérentes. Le Groupe de travail sur l'examen des politiques a présenté son rapport en novembre 1996, document qui recommandait une réduction considérable de l'ensemble des instruments de politique. Depuis, les instruments de politique nationaux ont été révisés pour en garantir la cohérence avec la législation qui régit le SCC – la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition*. On a réduit considérablement le nombre d'instructions régionales et d'ordres permanents, et on les a examinés afin d'en garantir la cohérence avec les politiques nationales établies dans les directives du commissaire. On s'emploie constamment à renforcer et à renouveler le cadre de politiques nationales. Voici des exemples récents d'améliorations apportées aux processus :

Recommandations de la juge Arbour	Mesure

- la création du Comité d'analyse des questions et d'élaboration des politiques, chargé de relever les nouvelles questions qui se posent concernant les politiques nationales. Ce comité se veut un forum où discuter de ces questions en profondeur et déterminer s'il faut adopter une nouvelle politique ou s'il faut, par exemple, donner une formation au personnel ou modifier la mise en application de la politique actuelle. Le comité est aussi chargé de préparer une analyse préliminaire exhaustive avant que l'élaboration d'une directive du commissaire ne soit amorcée;

- la mise en place d'un processus interne, l'Outil de surveillance de la gestion (OSG), permettant aux gestionnaires de procéder à un autoexamen uniforme et régulier de leur conformité avec les politiques. Chaque politique principale s'accompagne d'un OSG qui est centré sur les éléments de conformité essentiels;

- l'adoption de lignes directrices révisées pour l'élaboration des politiques et des instruments de politique de portée nationale du SCC.

Le personnel peut accéder aux politiques nationales du SCC par voie électronique. Lorsqu'une politique est mise à jour, un communiqué est envoyé à tous les membres du personnel, annonçant la modification et en précisant les raisons. Le communiqué comprend également un hyperlien qui mène au document de politique en question. Le SCC continue d'utiliser les technologies de l'information pour améliorer l'accès du personnel aux renseignements sur les politiques dont ils ont besoin pour travailler de façon efficace et efficiente.

À titre de membre du Comité de direction du SCC, la sous-commissaire pour les femmes doit approuver toute nouvelle politique ou toute modification pour garantir que les besoins et les risques spécifiques que posent les délinquantes soient pris en considération et, lorsqu'il y a lieu, qu'ils soient formulés.

Recommandations de la juge Arbour	Mesure
4g) que la sous-commissaire pour les femmes détermine auprès des autorités de chaque province et territoire si la coopération dans la prestation de programmes, les transferts, la formation conjointe du personnel et d'autres mesures analogues sont souhaitables pour obtenir une uniformisation administrative, sinon législative, de tous les services correctionnels pour les détenues dans l'ensemble du pays. À défaut de telles mesures, des accords d'échange de services pourraient servir à mettre en œuvre la plus grande intégration avec toute province intéressée à l'entreprise;	ACCEPTÉE EN PRINCIPE. (EN COURS) La SCF continue d'examiner les possibilités de partager des locaux et de mettre en place des programmes et d'autres initiatives conjointement avec les autorités provinciales. Les responsables fédéraux, provinciaux et territoriaux des services correctionnels ont formé un sous-comité sur les délinquantes. Ce sous-comité compte présentement des membres de toutes les administrations correctionnelles, sauf une. L'une des coprésidentes actuelles du sous-comité est la directrice générale du Secteur des délinquantes, au SCC. Le sous-comité a élaboré un plan de travail provisoire, fondé sur les discussions qu'il a tenues lors de sa réunion de novembre 2005 et sa conférence téléphonique de décembre 2005; ce plan facilitera l'examen des possibilités d'initiatives conjointes entre les diverses administrations. La question des programmes pour les délinquantes et les problèmes posés par l'hébergement des délinquantes dans la collectivité sont des points permanents à l'ordre du jour afin que les membres du sous-comité puissent échanger des renseignements; les mesures prévues sont décrites dans le plan de travail proposé. Ainsi, en ce qui concerne les programmes communautaires, le sous-comité se concentrera sur les possibilités de partenariats bilatéraux dans les domaines des programmes et des services de santé mentale, des programmes pour les délinquantes autochtones et des programmes pour les délinquantes toxicomanes. Le SCC a conclu avec la majorité des provinces et des territoires des accords d'échange de services qui prévoient un mécanisme pour le transfèrement de délinquantes d'une administration à l'autre. Ces accords prévoient également une collaboration dans des domaines comme les programmes, la recherche et la formation du personnel. Toutefois, il est peu probable qu'on en arrive à une unification administrative des services correctionnels dans l'ensemble du pays, puisque la majorité des délinquantes détenues dans les prisons provinciales purgent des peines allant de quelques jours à quelques mois, tandis que les délinquantes détenues dans les prisons fédérales sont incarcérées pour une

Recommandations de la juge Arbour	Mesure
	période allant de deux ans à la perpétuité. C'est donc dire que les cadres opérationnels des services correctionnels provinciaux/territoriaux et fédéraux sont très différents. Bien que la SCF continue d'explorer les possibilités de collaboration avec les provinces et les territoires intéressés au fur et à mesure que des occasions se présentent, de tels arrangements potentiels seront examinés soigneusement pour s'assurer que tout accord est fondé sur un engagement à long terme à respecter le principe correctionnel d'interventions fondées sur la recherche, axées sur les résultats et conformes aux paramètres législatifs visant les délinquants sous responsabilité fédérale. Il importe de reconnaître que même les accords administratifs généraux, comme l'ancienne entente avec la Colombie-Britannique concernant le Centre correctionnel pour femmes de Burnaby, peuvent avoir une durée de vie plus courte que prévu en raison de changements dans l'un des segments de la population fédérale ou provinciale visée. Il y a eu plusieurs occasions de réaliser des projets de collaboration de moindre envergure, comme l'accord conclu avec les Services correctionnels du Manitoba. Cet accord permet au SCC de former du personnel et d'offrir le programme Cercles de changement (élaboré par les Services correctionnels du Manitoba) aux délinquantes sous responsabilité fédérale. Le SCC et les Services correctionnels du Manitoba mènent actuellement des négociations visant l'aménagement de 20 à 25 lits pour délinquantes sous responsabilité fédérale dans un établissement provincial. Cela permettrait de répondre aux besoins des délinquantes du Manitoba d'être incarcérées plus près de leur lieu d'origine plutôt que d'être transférées à l'Établissement d'Edmonton pour femmes. Le SCC a passé un contrat avec l'Institut Philippe-Pinel de Montréal, un établissement psychiatrique provincial du Québec, prévoyant l'affectation de lits et la prestation de services aux délinquantes sous responsabilité fédérale qui ont besoin d'interventions intensives en santé mentale.

Recommandations de la juge Arbour	Mesure
4h) que la sous-commissaire pour les femmes consulte les groupes de femmes, en particulier ceux qui ont participé à ces travaux, afin d'élaborer des programmes appropriés pour les détenues, conformément à l'article 77 de la LSCMLC;	ACCEPTÉE. (EN COURS) Depuis 1998, le SCC a tenu, à l'intention des intervenants, plusieurs réunions nationales et régionales auxquelles ont participé des représentants d'un grand nombre et d'une large gamme d'organismes qui s'occupent des problèmes féminins dans diverses optiques. Certaines de ces réunions étaient de nature officielle (p. ex. les consultations nationales menées chaque année depuis 2003 et les consultations régionales menées pendant cette période). D'autres étaient plus informelles, comme les réunions et les ateliers régionaux (p. ex. l'Atlantic Community Residential Fair, présentée en novembre 2005, et la réunion du Comité de planification stratégique communautaire, tenue en Ontario en janvier 2006) où des représentants régionaux et nationaux du SCC ont rencontré des groupes de défense des droits. On estime qu'il est important de continuer constamment à favoriser les échanges d'idées et la participation à l'élaboration des politiques. En octobre 2004, la SCF a animé des consultations sur la réponse du SCC au rapport de la Commission canadienne des droits de la personne (CCDP) concernant les problèmes touchant les délinquantes, auxquelles ont participé des représentants du SCC et les organismes qui avaient signé la plainte initiale, de même que des représentants de la CCDP, de la Commission nationale des libérations conditionnelles, du Bureau de l'enquêteur correctionnel, de Condition féminine Canada, du Comité consultatif de citoyens (sous-comité pour les femmes) et du Comité consultatif autochtone national. Les discussions qui ont eu lieu lors de ces consultations de trois jours ont servi à finaliser le Plan d'action du SCC en réponse aux recommandations du rapport de la CCDP. En septembre 2005, le SCC a tenu une consultation avec des intervenants nationaux, y compris des organisations féminines, dans le cadre du processus d'inspection de l'Établissement Nova pour femmes et de l'Établissement Grand Valley pour femmes par le Bureau d'inspection des prisons d'Angleterre et du pays de Galles (voir la recommandation 19 de la CCDP). Cela a permis aux intervenants de discuter du processus d'inspection avec l'inspectrice en chef

Recommandations de la juge Arbour	Mesure
	des prisons auprès de Sa Majesté, Anne Owers, et de faire connaître leur avis sur le processus d'évaluation dans certains domaines clés, y compris ceux des programmes et de la réinsertion sociale. De plus, la SCF participe régulièrement à des réunions bilatérales avec l'Association canadienne des sociétés Elizabeth Fry, l'Association des femmes autochtones du Canada et le Bureau de l'enquêteur correctionnel de même qu'avec d'autres groupes et organismes. Ces rencontres portent sur l'élaboration des programmes et d'autres questions. Pour élaborer la démarche et le contenu de programmes correctionnels particuliers, comme le Programme d'intervention pour délinquantes toxicomanes, un comité consultatif spécialisé en la matière est constitué et des consultations sont entreprises. En 2004, la *Stratégie des programmes pour délinquantes* a été mise à jour de manière à refléter les nouvelles découvertes de la recherche et les nouveaux programmes mis en place depuis la publication de la première stratégie en 1994. La Stratégie revue et mise à jour a fait l'objet de vastes consultations auprès de partenaires dans la collectivité et du monde universitaire avant d'être finalisée et publiée. On peut la consulter sur le site Web du SCC www.csc-scc.gc.ca. De plus, les directeurs et directrices des établissements pour femmes se réunissent régulièrement avec le Comité consultatif de citoyens local, l'Association canadienne des sociétés Elizabeth Fry et d'autres bénévoles et partenaires de la collectivité qui jouent un rôle actif dans leurs établissements, y compris des intervenants autochtones clés.
4i) que dans l'établissement de programmes, on accorde la priorité à l'élaboration de programmes de travail : i) qui comportent un élément de formation professionnelle; ii) qui sont encourageants sur le plan salarial; iii) qui constituent une occupation significative;	ACCEPTÉE EN PRINCIPE. (EN COURS) CORCAN, un organisme de service spécial au sein du SCC, joue un rôle clé dans la réinsertion sociale. Il contribue à la protection des collectivités en fournissant une formation professionnelle aux délinquants dans les

Recommandations de la juge Arbour	Mesure
	établissements correctionnels fédéraux et en leur donnant l'occasion d'acquérir des compétences relatives à l'employabilité. En 2005-2006 (au 12 février 2006), 380 certificats de formation professionnelle ont été décernés à des délinquantes dans les domaines suivants : la salubrité des aliments, le SIMDUT, les premiers soins, la sécurité en conduite de chariots élévateurs à fourche, la régulation de la circulation, les compétences relatives à l'employabilité, l'informatique, la sécurité sur les chantiers de construction, la construction de charpentes et les compétences de base pour le travail en atelier (comparativement à 361 certificats décernés en 2004-2005). Les postes désignés de CORCAN sont assortis d'un incitatif salarial. Le SCC s'est engagé à prendre une série de mesures pour répondre aux besoins des délinquantes en matière d'emploi, en établissement et dans la collectivité. **Projet pilote relatif au Programme d'acquisition de compétences en matière d'emploi et d'employabilité** Une version adaptée aux besoins des femmes du Programme national d'acquisition de compétences en matière d'emploi et d'employabilité a été élaborée par CORCAN en janvier 2005, puis offerte à l'Établissement Joliette et à l'Établissement de la vallée du Fraser dans le cadre d'un projet pilote dont les résultats se sont avérés positifs. On a apporté des modifications au programme; elles s'appuient sur les commentaires des membres du personnel et des participantes ainsi que sur une recension de la littérature sur les délinquantes et l'employabilité. La mise en œuvre intégrale du Programme national d'acquisition de compétences en matière d'emploi et d'employabilité dans les établissements pour femmes a été approuvée et est en cours. **Enquête sur les besoins en emploi** La Direction de la recherche du SCC a réalisé une enquête sur les besoins en emploi chez les femmes incarcérées et chez les femmes libérées sous condition : *Besoins, intérêts et programmes en matière d'emploi des délinquantes*, rapport de recherche R-166. Ce rapport sera disponible sur le site Web du SCC (www.csc-scc.gc.ca). Il fait état notamment des constatations suivantes :

Recommandations de la juge Arbour	Mesure
	En établissement : ▪ La majorité des femmes incarcérées (57 %) ont des points à améliorer dans le domaine de l'emploi. ▪ Les délinquantes ont des besoins élevés en matière de formation (66 % d'entre elles n'ont pas de diplôme d'études secondaires). ▪ Cinquante-huit pour cent des détenues n'ont ni compétence, ni métier, ni profession qui pourraient les aider à trouver un travail intéressant. ▪ Un pourcentage impressionnant (72 %) de femmes étaient sans emploi au moment de leur arrestation et presque la moitié (47 %) étaient au chômage 90 % du temps ou plus. **Dans la collectivité :** ▪ La majorité (65 %) des femmes sous surveillance dans la collectivité ont déclaré que leur emploi actuel était relié à leur expérience de travail avant d'être incarcérées et qu'il y avait peu de liens entre leur emploi du moment et la formation qu'elles avaient reçue en établissement. ▪ Les femmes sous surveillance dans la collectivité ont indiqué qu'aucun service d'emploi ne leur est offert ou ne leur est accessible, et qu'elles seraient intéressées à avoir des services d'emploi tels que la mise en liaison avec des employeurs potentiels, la rédaction de curriculum vitæ, la préparation aux entrevues et les techniques de recherche d'emploi. **<u>Stratégie nationale d'emploi pour les délinquantes</u>** Les renseignements obtenus lors de l'enquête mentionnée plus haut ont servi de base au SCC pour élaborer un cadre stratégique national d'emploi pour les délinquantes. Les consultations débuteront en avril 2006.
4j) que la priorité absolue de la sous-commissaire pour les femmes soit la libération et la réintégration des femmes incarcérées. La sous-commissaire pour les femmes doit	ACCEPTÉE. (EN COURS) Le SCC accorde la priorité au maintien de la sécurité du public par la mise en

Recommandations de la juge Arbour	Mesure
immédiatement veiller à éliminer les délais dans la gestion des cas qui empêcheraient la préparation dès que possible de la documentation requise pour l'examen par la Commission des libérations conditionnelles; que l'accès libre aux programmes communautaires soit assuré et que des initiatives soient mises en œuvre en vue des placements, conformément à l'article 81 de la LSC; et que d'autres liaisons avec la collectivité soient établies pour faciliter la réintégration;	liberté et la réinsertion sociale des délinquants en toute sécurité. En collaboration avec les sous-commissaires régionaux, la SCF est le principal cadre supérieur responsable des questions concernant la mise en liberté et la réinsertion sociale des délinquantes. **<u>Élimination des retards dans la gestion des cas</u>** Le SCC surveille certaines activités qui pourraient avoir un effet sur les retards dans la gestion des cas, p. ex. l'élaboration des plans correctionnels dans les délais prescrits et l'aiguillage des délinquantes vers les programmes recommandés dans des délais opportuns compte tenu des dates de leur admissibilité aux diverses formes de mise en liberté. Le SCC est en train d'examiner le processus d'évaluation initiale des délinquants purgeant des peines de courte durée, afin de s'assurer que la préparation des cas est effectuée dans des délais opportuns. En outre, le système automatisé d'information du SCC comprend l'accès à « RADAR », qui fournit au personnel de l'information sur le cas et d'autres données et lui permet de vérifier plus efficacement le respect des délais dans la rédaction des rapports de gestion de cas relativement aux dates d'admissibilité aux diverses formes de mise en liberté. **<u>Accès aux programmes et aux ressources disponibles dans la collectivité</u>** Ces dernières années, toutes les régions ont augmenté la capacité d'accueil des établissements pour femmes. Signalons notamment les progrès suivants : ▪ l'augmentation de la capacité d'accueil dans la région de l'Atlantique, y compris Nehiley House, un nouvel établissement situé à Halifax, et l'appartement de la Société Elizabeth Fry à Sydney, les deux étant réservés exclusivement aux femmes; ▪ l'ajout important de 40 lits dans la région du Pacifique depuis un an; ▪ la négociation d'un contrat avec Anderson Lodge à Vancouver, pour les délinquantes autochtones.

Recommandations de la juge Arbour	Mesure
	Des améliorations au modèle de financement ont aidé à garder ouvertes des maisons de transition traditionnelles plus petites; à certains endroits, on a également diversifié les modèles. Afin de mieux comprendre les obstacles à la réinsertion sociale des délinquantes, on a étudié les cas de révocation de la libération conditionnelle sans récidive criminelle qui se sont produits pendant l'exercice financier 2003-2004. Des mesures ont été élaborées pour agir sur les facteurs contributifs relevés, dont l'abus d'alcool et d'autres drogues (voir la recommandation 4.100 du Rapport de la vérificatrice générale). Le Programme de prévention des rechutes et de suivi dans la collectivité apporte un complément au programme d'intervention en toxicomanie donné en établissement; il s'agit d'un programme à inscription continue, qui peut être donné individuellement ou en groupe. C'est un programme holistique axé sur les femmes; il traite d'un vaste éventail de sujets liés à l'adaptation à la vie dans la collectivité. Un programme prélibératoire national pour femmes appelé Programme d'intégration sociale est en voie d'élaboration; il vise à mieux préparer les femmes juste avant leur retour dans la collectivité en les amenant à se concentrer sur des questions pratiques (y compris l'accès aux ressources disponibles). Des représentants de services communautaires participeront à la prestation du programme. L'achèvement de l'élaboration du programme est prévu pour 2006, de même que la formation du personnel. Là où il y a suffisamment de femmes dans la collectivité pour mettre en place des unités de supervision spécialisées (c.-à-d. dans plusieurs centres urbains densément peuplés), le personnel travaillant exclusivement auprès de femmes a cultivé des liens professionnels solides avec les organismes et les ressources communautaires. Au niveau local, les circonstances et les occasions favorables aux partenariats varient d'un endroit à l'autre du pays, mais ont donné lieu à un certain nombre de pratiques exemplaires novatrices (p. ex. le réseau de soutien STRIDE dans

Recommandations de la juge Arbour	Mesure
	le sud-ouest de l'Ontario, l'initiative des Edmonton Chaplaincy Volunteers et le Community Support Program de l'organisme Stella Burry à St. John's (Terre-Neuve). (Voir également la recommandation 4h)). Au cours des quatre prochaines années, des ressources additionnelles seront affectées à des contrats de services en vue de renforcer les liens entre la collectivité pour les délinquants atteints de problèmes de santé mentale, domaine dans lequel les délinquantes présentent de grands besoins. Outre les programmes financés par le SCC, il existe de nombreux exemples de bonnes pratiques pour donner aux délinquantes accès aux programmes et services communautaires offerts au niveau local partout au pays. Certaines font appel à la participation de bénévoles spécialement formés qui fournissent des réseaux de soutien; d'autres sont de nature intergouvernementale. **Articles 81 et 84** On a créé au pays dix postes d'agent de développement auprès de la collectivité autochtone (ADACA) afin de tisser des liens entre les détenus – hommes et femmes – et les collectivités autochtones, d'amener les collectivités autochtones à participer au processus correctionnel et de conclure des ententes en vertu de l'article 84. De plus, la région du Pacifique a créé un comité consultatif autochtone chargé d'explorer la possibilité de conclure des ententes en application des articles 81 et 84, visant les délinquantes. Les ADACA se sont réunis en mars 2005 au Pavillon de ressourcement Okimaw Ohci (PROO) et ont discuté de l'élaboration de stratégies durables visant un recours accru aux ententes prévues à l'article 84 pour les délinquantes autochtones. Les ententes conclues en application de l'article 84 ont fait l'objet d'un examen auquel ont participé les établissements et la collectivité. Se fondant sur les résultats de cet examen, la sous-commissaire pour les femmes a présenté aux directeurs et directrices des établissements pour femmes des pratiques exemplaires que tous les établissements devraient songer à adopter :

Recommandations de la juge Arbour	Mesure

- séance obligatoire de communication de renseignements avec chaque délinquante autochtone;
- entretiens avec un Aîné, un agent de liaison autochtone ou une représentante de la sororité autochtone au moment de l'admission;
- intégration d'un énoncé relatif à l'article 84 dans tous les plans correctionnels.

Dans divers établissements pour femmes, des séances de sensibilisation aux dispositions des articles 81 et 84 ont été organisées à l'intention du personnel et des détenues. Le formation initiale des agents de libération conditionnelle comprend maintenant un volet sur les ententes prévues aux articles 81 et 84.

La Direction des initiatives pour les Autochtones a produit un document intitulé « Planification de la mise en liberté sous condition en vertu de l'article 84 de la LSCMLC : Guide d'information » qui contient une foule de renseignements sur le processus de mise en liberté prévu à l'article 84. La version électronique de ce document a été envoyée aux directeurs et directrices des établissements pour femmes en avril 2005. Des copies papier du document ont été distribuées à tous les établissements en novembre 2005, en les enjoignant d'en remettre une copie à tous les délinquants qui, à l'évaluation initiale, manifestent un intérêt pour ce type de mise en liberté. Ces mesures sensibiliseront davantage le personnel et les délinquantes à cette forme de mise en liberté.

Autres liens avec la collectivité

Le SCC possède un bassin considérable de bénévoles qui œuvrent dans ses établissements pour femmes, soit un total de 475 bénévoles provenant de divers organismes communautaires et réseaux de soutien qui établissent des liens entre l'établissement et la collectivité. Le Comité consultatif de citoyens est très actif à chaque établissement, avec 40 membres, au total, aux établissements pour femmes.

Recommandations de la juge Arbour	Mesure
4k) que la sous-commissaire pour les femmes soit spécialement chargée d'étudier et de mettre en application des techniques correctionnelles innovatrices, même à titre expérimental, au profit des femmes incarcérées et, après adaptation au besoin, au profit de tous les détenus;	ACCEPTÉE. (EN COURS) Comme il est précisé sous la recommandation 4e), la SCF collabore activement avec la Direction de la recherche du SCC pour mieux connaître la délinquance féminine et les services correctionnels pour femmes dans le but de cerner les domaines dans lesquels on pourrait innover et apporter des changements graduels aux pratiques actuelles. La SCF a également recours à de vastes consultations, comme celles qui sont décrites sous la recommandation 4j), comme autre moyen d'améliorer continuellement l'efficacité des services correctionnels. Voici quelques exemples de techniques correctionnelles progressistes : **<u>Programme mère-enfant</u>** Une des principales préoccupations soulevées dans le rapport de 1990 du Groupe de travail sur les femmes purgeant une peine fédérale était la séparation des femmes de leurs enfants et de leur famille. La question était particulièrement importante, étant donné le nombre de délinquantes qui ont des enfants. Le gouvernement a accepté la recommandation du Groupe de travail, à savoir qu'on permette aux délinquantes d'être accompagnées de leurs enfants dans les établissements, sous réserve de certaines conditions et certains critères. Le Programme mère-enfant mis en place dans les établissements régionaux vise à favoriser de bonnes relations entre les mères et leurs enfants. Toutefois, le meilleur intérêt de l'enfant est la considération prédominante dans la prise de toute décision, et la participation de l'enfant au programme doit être approuvée par le ministère ou le bureau compétent des services sociaux ou des services à l'enfance. Depuis la mise en œuvre du Programme mère-enfant à l'échelle nationale en 2001, 36 enfants ont participé au programme à temps partiel et 19 y ont participé à temps plein. **<u>Pawsitive Directions</u>** Ce programme de dressage de chiens est unique à l'Établissement Nova pour femmes et comprend trois phases : formation en classe, enseignement de l'obéissance aux chiens et formation avancée en assistance canine. Les résultats du programme sont présentés dans le rapport d'évaluation rédigé par la Direction de la recherche du SCC, avec l'aide d'un comité consultatif. Il est

Recommandations de la juge Arbour	Mesure
	disponible sur le site Web du SCC www.csc-scc.gc.ca (R-108, 2001 : *Résultats d'une évaluation du programme de dressage de chiens Pawsitive Directions offert à l'Établissement Nova pour femmes*). Dans l'ensemble, le programme a reçu une évaluation favorable, fondée des données quantitatives et qualitatives. Le rapport comprend cinq recommandations d'améliorations à apporter : remettre en place un comité directeur du programme, organiser des séances de sensibilisation du personnel à l'égard du programme, mettre en place un processus officiel de « resélection », construire un chenil et apporter des modifications à l'ordre permanent de l'établissement relativement au programme de dressage des chiens. On examine la possibilité d'offrir divers types de programmes de dressage des chiens dans d'autres établissements. **Milieu de vie structuré (MVS) et thérapie comportementale dialectique (TCD)** En 2001, on a construit des unités d'habitation offrant un MVS, conçues et aménagées pour répondre aux besoins des délinquantes qui ont besoin de soutien quotidien en raison de problèmes de santé mentale, mais n'ont pas besoin de la sécurité passive qu'on trouve dans les unités de garde en milieu fermé. La TCD est une approche psychothérapeutique conçue pour traiter les femmes atteintes d'un déséquilibre émotionnel grave, comme le trouble de la personnalité borderline. Fondée sur le modèle de Linehan (1993), l'adaptation de la TCD au milieu carcéral applique des principes cognitivo-comportementaux. En 2002, la TCD a été utilisée dans les MVS de tous les établissements régionaux pour femmes à travers le pays. La TCD vise à permettre aux participantes d'acquérir et perfectionner certaines habiletés et de constater et modifier leurs schèmes rigides de pensée et de comportement associés aux grandes difficultés qu'elles éprouvent dans leur vie quotidienne. Les deux composantes du MVS (la TCD et la réadaptation psychosociale, qui s'adresse aux personnes qui manquent d'habiletés de base et manifestent des déficits cognitifs) ont été évaluées, et des rapports de recherche qualitative sont disponibles. Dans l'ensemble, les résultats de l'évaluation ont confirmé l'efficacité de la TCD et ont fait ressortir des éléments à développer davantage.

Recommandations de la juge Arbour	Mesure
	Le nombre de femmes est suffisant pour que l'on procède à une évaluation quantitative, qui a déjà été entreprise.
4l) que la sous-commissaire pour les femmes ait toute latitude pour mettre en œuvre des programmes de relations familiales, y compris des appels téléphoniques et des visites des familles grâce à une aide financière, même si des services analogues ne sont pas offerts aux hommes incarcérés, afin de reconnaître les conditions et les besoins différents des femmes, en particulier mais pas exclusivement leurs responsabilités maternelles;	ACCEPTÉE EN PRINCIPE. (EN COURS) Le SCC a fourni des fonds pour permettre aux délinquantes détenues à la Prison des femmes de recevoir annuellement la visite de leur famille et de faire un appel téléphonique de 15 minutes par mois, jusqu'à la fermeture de l'établissement. Cette mesure a été mise en place conformément aux recommandations à court terme formulées dans le rapport *La création de choix*. Dans les établissements régionaux, les femmes sont autorisées à téléphoner sans frais à des membres de leur famille au moment de leur admission et lorsque les circonstances le justifient (p. ex. lors d'une urgence familiale). Les établissements adoptent également des initiatives locales visant à entretenir les liens familiaux, par exemple par l'entremise de journées familiales, de repas familiaux et d'événements spéciaux. Une fois que les établissements régionaux pour femmes ont été entièrement opérationnels, le Programme mère-enfant a été mis en œuvre pour permettre aux délinquantes admissibles de vivre avec leurs enfants de moins de quatre ans en établissement, à la condition que cela demeure dans l'intérêt supérieur de l'enfant. Ce programme unique prévoit également des visites prolongées en établissement pour les enfants de moins de 12 ans. La politique régissant le Programme mère-enfant est formulée dans la *Directive du commissaire n^{o} 768* qui est disponible sur le site Web du SCC (www.csc-scc.gc.ca). Pour ce qui est des enfants plus âgés, des autres membres de la famille et des amis, l'horaire hebdomadaire prévoit des visites en soirée et en fin de semaine, et des visites spéciales. De plus, les permissions de sortir constituent des occasions d'entretenir des liens familiaux, et les femmes détenues dans les établissements régionaux ont régulièrement accès aux unités des visites familiales privées, avec une courte période d'attente. Ces dernières années, on a élargi les critères d'admissibilité des visiteurs dans les unités des visites familiales privées de façon à inclure les personnes ayant un « lien familial

Recommandations de la juge Arbour	Mesure
	soutenu » avec le détenu. La *Directive du commissaire n^{o} 770 : Visites* est disponible sur le site Web du SCC (www.csc-scc.gc.ca). En 2004, le SCC a mis sur pied le Groupe de travail sur les familles des délinquants et l'a chargé d'élaborer la stratégie du Service en réponse au rapport *Une approche et une politique stratégiques visant à répondre aux besoins des familles des contrevenants* (2003). Rédigé par le Regroupement canadien d'aide aux familles de détenu(e)s, ce rapport est fondé sur de vastes consultations publiques. Le rapport présente des recommandations visant l'amélioration des échanges entre les délinquants et leur famille, lesquels contribuent à la réinsertion des délinquants dans la société en toute sécurité. Le Groupe de travail, qui est dirigé par la Direction de l'aumônerie du SCC, comprend des représentants de nombreuses directions générales du SCC, y compris du Secteur des délinquantes. Le Groupe de travail a examiné les recommandations et a entrepris des consultations régionales sur les activités et les résultats à ce chapitre.
4m) que les procédures de plaintes et de griefs soient modifiées afin d'assurer que tous les griefs du deuxième niveau provenant d'un établissement pour femmes soient adressés à la sous-commissaire pour les femmes plutôt qu'au niveau régional;	NON ACCEPTÉE. Bien que la recommandation n'ait pas été acceptée, le Secteur des délinquantes procède deux fois par année à une analyse des problèmes que soulèvent les délinquantes par l'intermédiaire du processus de règlement des plaintes et des griefs. Les problèmes clés qui se dégagent de cette analyse font l'objet d'un suivi auprès du directeur ou de la directrice de l'établissement en question. Les résultats de l'analyse portant sur les premier et deuxième trimestres de 2005-2006 démontrent que l'on a répondu aux plaintes et griefs dans des délais raisonnables et que les réponses contenaient une évaluation approfondie des questions soulevées. Un exemplaire du rapport d'analyse des plaintes et des griefs est envoyé au Bureau de l'enquêteur correctionnel. À l'issue d'un examen du système de recours des délinquants, il a été recommandé d'adopter des mécanismes plus durables pour s'assurer que des réponses de qualité sont faites aux griefs dans les délais prescrits. Des décisions seront prises à cet égard en avril 2006.

Recommandations de la juge Arbour	Mesure
4n) que la sous-commissaire pour les femmes réponde personnellement à toutes les plaintes et les griefs qui lui sont adressés;	NON ACCEPTÉE. En réponse au Rapport Arbour, depuis 1996, on consulte la SCF au sujet de tout grief au troisième palier déposé par des délinquantes avant qu'on n'y réponde au niveau national. De plus, la SCF a veillé à ce qu'un code soit créé pour désigner les plaintes et les griefs portant sur le *Protocole opérationnel national – Dotation des postes de première ligne*. Ce code s'applique aussi à la *Directive du commissaire n^{o} 577* : *Exigences opérationnelles en matière de dotation mixte dans les établissements pour délinquantes* (voir la recommandation 5b)). La SCF veille également à ce que les plaintes et les problèmes que lui communiquent les délinquantes directement fassent l'objet d'un suivi approprié. De plus, elle répond aux plaintes et aux questions concernant les délinquantes que soulèvent les intervenants externes comme les comités consultatifs de citoyens, l'Association canadienne des sociétés Elizabeth Fry et le Bureau de l'enquêteur correctionnel.
4o) que la sous-commissaire pour les femmes veille à ce que les progrès réalisés grâce au Pavillon de ressourcement profitent, dans la mesure du possible, aux détenus autochtones masculins;	ACCEPTÉE. (PARACHEVÉE) La SCF collabore avec la Direction des initiatives pour les Autochtones du SCC sur les dossiers et les plans d'action touchant les délinquantes autochtones. Outre le Pavillon de ressourcement Okimaw Ohci pour délinquantes, on compte sept pavillons de ressourcement offrant des services aux délinquants de sexe masculin. En septembre 2002, on a procédé à une évaluation du Pavillon de ressourcement Okimaw Ohci. En septembre 2004, le SCC a approuvé le rapport final et le plan d'action établi pour donner suite aux recommandations; ces documents sont affichés sur le site Web du SCC (www.csc-scc.gc.ca). Les leçons tirées de cette évaluation ont été intégrées dans le Plan d'amélioration du pavillon de ressourcement, élaboré par la Direction des initiatives pour les

Recommandations de la juge Arbour	Mesure
	Autochtones. De plus, la Direction des initiatives pour les Autochtones organise périodiquement des réunions des directeurs et directrices des pavillons de ressourcement pour faciliter les échanges d'information et la résolution de problèmes communs.
4p) que l'Enquêteur correctionnel charge un enquêteur de traiter en particulier des questions concernant les services correctionnels pour les femmes et que toute plainte provenant des nouveaux établissements régionaux soit adressée à cette personne.	ACCEPTÉE PAR LE BUREAU DE L'ENQUÊTEUR CORRECTIONNEL. Le Bureau de l'enquêteur correctionnel a désigné un enquêteur chargé expressément des questions touchant les délinquantes.
En ce qui concerne la dotation mixte, je recommande : 5a) qu'au moins un établissement fédéral soit doté de manière à ce qu'aucun homme ne travaille dans les unités résidentielles, ou que des ententes soient conclues avec un ou plusieurs établissements provinciaux où les unités résidentielles sont dotées exclusivement d'agentes de correction, pour le placement de femmes purgeant une peine fédérale. Au moment de leur placement, on doit tenir compte du désir des détenues d'être logées dans de tels établissements;	ACCEPTÉE. (PARACHEVÉE) Le SCC a demandé et reçu un décret d'exclusion d'une durée de trois ans, entré en vigueur le 1er janvier 1997, afin de pouvoir embaucher uniquement des femmes à titre de personnel de première ligne (intervenantes de première ligne) à l'Établissement d'Edmonton pour femmes (EEF). Au cours de ces trois années, on a procédé à de vastes consultations qui ont révélé que la majorité des parties consultées était en faveur de la présence d'intervenants de première ligne de sexe masculin dans les établissements pour femmes. La Commission canadienne des droits de la personne a également adopté cette position. Après avoir effectué une analyse des droits de la personne – en s'appuyant sur le test en trois parties –, elle a conclu que « le Service correctionnel du Canada doit chercher activement des solutions de rechange avant de réduire ainsi les droits en matière d'emploi des hommes ». En date de février 2006, 18,5 % du personnel de première ligne (intervenants de première ligne) dans l'ensemble des établissements pour femmes étaient des hommes et 81,5 % étaient des femmes. En général, ces proportions sont demeurées relativement constantes depuis l'ouverture des établissements pour femmes. L'Établissement d'Edmonton pour femmes fait exception à la règle : une proportion élevée de femmes occupe des postes de première ligne (86,4 % de femmes contre 13,6 % d'hommes), étant donné le décret d'exclusion qui a été en vigueur à cet établissement pendant plusieurs années.

Recommandations de la juge Arbour	Mesure
	Par ailleurs, tous les postes de première ligne au Pavillon de ressourcement Okimaw Ohci et à l'unité réservée aux femmes du Centre psychiatrique régional des Prairies sont actuellement occupés par des femmes.
5b) que des protocoles explicites soient préparés dans chaque établissement où des hommes ont accès aux unités résidentielles afin d'assurer : i) que les travailleurs de première ligne sont toujours appariés à des travailleuses de première ligne lorsqu'ils patrouillent les unités résidentielles; ii) que le personnel masculin est exclu des patrouilles nocturnes des unités résidentielles; iii) que le personnel masculin est tenu d'annoncer sa présence dans une unité résidentielle ou dans la cellule ou la chambre d'une détenue;	ACCEPTÉE EN PRINCIPE. (PARACHEVÉE) En 1998, les règles des établissements ont été remplacées par un document national exhaustif intitulé *Protocole opérationnel national – Dotation des postes de première ligne*. Le *Protocole* établissait un cadre de pratiques opérationnelles en matière de dotation mixte. Conformément au plan d'action formulé en réponse au rapport de la Commission canadienne des droits de la personne, le *Protocole* a été converti en un document de politique : la *Directive du commissaire n^{o} 577 : Exigences opérationnelles en matière de dotation mixte dans les établissements pour délinquantes*, promulguée en mars 2006. Le SCC est déterminé à créer un environnement et à adopter des pratiques opérationnelles qui respectent l'intimité des délinquantes autant que possible en milieu carcéral. Toutefois, il n'est pas toujours possible de jumeler les intervenants de première ligne de sexe masculin avec une femme ni d'éviter que le personnel masculin effectue les rondes la nuit. À ce chapitre, la *Directive du commissaire n^{o} 577* a retenu du *Protocole opérationnel national* l'exigence relative au jumelage du personnel masculin avec des collègues de sexe féminin après l'heure du couvre-feu et jusqu'à 7 h. La nouvelle directive du commissaire exige également que tous les membres du personnel, hommes et femmes, annoncent leur présence avant d'entrer dans une unité résidentielle.
5c) que tous les établissements fédéraux soient aménagés de manière à assurer l'intimité des détenues lorsqu'elles utilisent les toilettes et qu'elles s'habillent ou se déshabillent;	ACCEPTÉE. (PARACHEVÉE) Les unités d'habitation de toutes les délinquantes sont conçues de façon à protéger leur intimité.

Recommandations de la juge Arbour	Mesure
5d) que l'aménagement des unités existantes ou devant être améliorées dans chacun des nouveaux établissements respecte l'intimité des détenues sous surveillance étroite;	ACCEPTÉE. (PARACHEVÉE) Aucun membre du personnel masculin n'est affecté aux cellules à surveillance continue. Toutes ces cellules sont dotées d'écrans d'intimité.
5e) que la politique du Service correctionnel en matière de harcèlement sexuel soit étendue pour s'appliquer aux détenues;	ACCEPTÉE EN PRINCIPE. (PARACHEVÉE) Le Service s'est engagé à créer un milieu de travail dénué de harcèlement et de comportements discriminatoires. Aux termes de l'article 70 de la LSCMLC, le SCC doit prendre toutes les mesures raisonnables afin de veiller à ce que les milieux pénitentiaires soient sécuritaires, sains et dénués de pratiques portant atteinte à la dignité de la personne. Le SCC possède une politique anti-harcèlement qui porte sur toutes les formes de harcèlement, y compris le harcèlement sexuel, et qui s'applique aux délinquants. En mars 2003, le SCC a publié un bulletin de politique sur le harcèlement, qui clarifie ses politiques et procédures de recours relatives au harcèlement. D'autres éclaircissements ont été publiés le 27 janvier 2005 dans le Bulletin de politique 186 qui décrit le processus à suivre pour donner suite aux allégations de harcèlement formulées par des délinquants. Ces instructions ont pour objet de conférer aux délinquants les mêmes garanties procédurales que celles qui sont prévues dans la politique du Conseil du Trésor et dans les lignes directrices du SCC intitulées *Prévention et règlement du harcèlement en milieu de travail*.
5f) qu'une femme soit nommée et chargée de surveiller et de rendre compte annuellement, pendant les trois années suivant l'ouverture de chaque nouvel établissement régional, au sous-commissaire pour les femmes de la mise en œuvre de la politique de dotation mixte dans les unités résidentielles des	ACCEPTÉE. (PARACHEVÉE) À la suite d'un processus d'appel d'offres ouvert, la vérificatrice de la dotation mixte a été nommée en janvier 1998. Conformément à cette recommandation, la vérificatrice s'est notamment penchée sur l'efficacité de l'extension de la

Recommandations de la juge Arbour	Mesure
nouveaux établissements et de toutes les questions qui s'y rattachent, y compris l'efficacité de l'extension de la politique en matière de harcèlement sexuel à la protection des détenues;	politique sur le harcèlement sexuel à la protection des délinquantes. Les trois rapports annuels de la vérificatrice de la dotation mixte et la réponse du SCC au troisième et dernier rapport sont affichés sur le site Web du SCC www.csc-scc.gc.ca, dans la section des publications du Secteur des délinquantes.
5g) que la vérificatrice soit une personne indépendante du Service correctionnel;	ACCEPTÉE. (PARACHEVÉE) La vérificatrice était indépendante du SCC. Les dispositions du contrat protégeaient l'indépendance de la vérificatrice dans l'exécution de ses travaux et dans la rédaction de ses rapports annuels.
5h) que la vérificatrice ait accès aux détenues et au personnel sur une base confidentielle et que son mandat consiste à évaluer le système plutôt que les personnes et à formuler des recommandations en conséquence;	ACCEPTÉE. (PARACHEVÉE) Le Projet de vérification de la dotation mixte comprenait des visites dans les unités opérationnelles. Le SCC et la vérificatrice ont informé les délinquantes, le personnel et les bénévoles du fait que leur participation était volontaire et confidentielle. Les rapports ne précisaient pas les noms des personnes, et la vérificatrice avait pris des mesures pour protéger les renseignements personnels pendant la collecte et l'analyse statistique des données. Les objectifs déclarés du Projet de vérification précisaient le mandat de la vérificatrice : • évaluer l'incidence systématique, surtout sur les détenues et le personnel, de la dotation mixte des établissements fédéraux pour femmes partout au Canada; • cerner les questions opérationnelles et d'orientation; • soumettre les recommandations requises à la sous-commissaire pour les femmes du Service correctionnel du Canada.

Recommandations de la juge Arbour	Mesure
5i) que le rapport annuel de la vérificatrice soit rendu public et qu'il soit accompagné d'une description de toute mesure corrective prise par le Service correctionnel pour corriger les problèmes qui peuvent avoir été cernés;	ACCEPTÉE. (PARACHEVÉE) Les premier et deuxième rapports annuels de même que la *Réponse du SCC au troisième et dernier rapport annuel* sur le Projet de vérification de la dotation mixte sont affichés sur le site Web du SCC www.csc-scc.gc.ca, dans la section des publications du Secteur des délinquantes.
5j) que la sous-commissaire pour les femmes soit tenue, après trois ans, de présenter au commissaire des recommandations indiquant s'il est souhaitable de poursuivre la politique du Service correctionnel en matière de dotation mixte, compte tenu des rapports de la vérificatrice, et de proposer des solutions de rechange au besoin.	ACCEPTÉE. (PARACHEVÉE) La décision du SCC de maintenir la dotation mixte figure dans la *Réponse du SCC au troisième et dernier rapport annuel*, affichée sur son site Web www.csc-scc.gc.ca, dans la section des publications du Secteur des délinquantes. La *Réponse* a été publiée le 17 février 2005. Le retard dans la publication de la Réponse du SCC était expliqué dans le communiqué qui l'accompagnait : *« Le SCC a reçu le rapport de la vérificatrice de la dotation mixte au moment où la CCDP commençait l'examen des services correctionnels destinés aux femmes. Étant donné que la CCDP avait décidé de se pencher sur la question de la dotation mixte, le SCC a décidé d'attendre d'être informé des conclusions de la CCDP avant de répondre au rapport de la vérificatrice de la dotation mixte. Par conséquent, les réponses sont publiées simultanément. »*
En ce qui concerne le recours à la force et aux ÉPIU, je recommande : 6a) que les ÉPIU masculines ne soient plus déployées dans un établissement pour femmes;	ACCEPTÉE EN PRINCIPE. (PARACHEVÉE) Pendant que la juge Arbour procédait aux audiences de la Commission (d'août à novembre 1995), le SCC apportait des modifications à ses politiques pour éviter que des équipes d'intervention en cas d'urgence (EIU) masculines soient déployées comme première intervention dans un établissement pour femmes. À la fin de 1995, la Prison des femmes a mis en place une EIU exclusivement féminine. En 1996-1997, deux documents stipulaient que, dans une situation

Recommandations de la juge Arbour	Mesure
	pouvant exiger le recours à la force, la première intervention devait être effectuée par une équipe entièrement féminine (politique du SCC sur le recours à la force et *Protocole opérationnel national – Dotation des postes de première ligne* (« protocole sur la dotation mixte »). Il pourrait se produire de rares situations où il soit nécessaire de faire appel à des membres masculins d'EIU, à du personnel masculin de l'établissement, à la police ou aux Forces armées pour prêter main-forte dans des rôles désignés, par exemple comme soutien et renfort ou pour isoler et circonscrire le lieu de l'incident. Ces rôles sont abordés dans les politiques et dans les plans d'urgence des établissements. Veuillez consulter le paragraphe 25 de la *Directive du commissaire n^{o} 600 : Gestion des cas d'urgence* (www.csc-scc.gc.ca). Depuis leur ouverture, les établissements régionaux possèdent soit une équipe pénitentiaire d'intervention en cas d'urgence féminine ou une équipe régionale d'intervention en cas d'urgence féminine (Établissement Nova). À la suite d'examens ultérieurs des politiques, la disposition concernant le recours à une équipe féminine comme première intervention a été conservée dans le *Protocole* et a été incorporée dans les politiques sur la sécurité. Veuillez consulter la *Directive du commissaire n^{o} 577 : Exigences opérationnelles en matière de dotation mixte dans les établissements pour délinquantes* (paragraphe 30), la *Directive du commissaire n^{o} 600 : Gestion des cas d'urgence* (paragraphes 24 à 26) et la *Directive du commissaire n^{o} 566 : Prévention des incidents de sécurité* (paragraphe 10). Ces directives sont affichées sur le site Web du SCC www.csc-scc.gc.ca.
6b) que la proposition d'orientation du Service correctionnel en matière d'intervention d'urgence, qui comprend des techniques d'intervention d'urgence non violente, soit mise en œuvre dans tous les nouveaux établissements;	ACCEPTÉE. (PARACHEVÉE) Au moment de l'ouverture des établissements pour femmes en 1995, on a offert un cours de formation conçu aux États-Unis, intitulé *Programme d'intervention non violente en situation d'urgence*. Depuis, ce cours autonome n'est plus utilisé, car diverses techniques d'intervention non violente en situation d'urgence ont été intégrées dans la politique nationale et dans la formation correspondante offerte au personnel.

Recommandations de la juge Arbour	Mesure
	Le Modèle de gestion de situations, tout comme l'essentiel de la *Directive du commissaire n^{o} 567 : Gestion des cas d'urgence*, se fonde en grande partie sur le projet de politique présenté par le SCC pendant les audiences de la Commission Arbour portant sur les politiques. On a présenté à la Commission une ébauche d'instructions permanentes, « Intervention et recours à la force – Établissements pour femmes », mais le document n'a pas été promulgué sous cette forme au SCC. Le SCC a jugé qu'il devrait exister une seule politique sur le recours à la force dans laquelle sont précisées les différences entre les interventions auprès des hommes et les interventions auprès des femmes plutôt que deux politiques distinctes. D'autres directives ont été intégrées à diverses politiques touchant la sécurité. On a apporté des modifications à la *Directive du commissaire n^{o} 567-1 : Recours à la force)* (voir les paragraphes 7 à 9) de façon à ce que le recours à la force se fasse conformément au Modèle de gestion de situations (présenté dans la *Directive du commissaire n^{o} 567 : Gestion des incidents de sécurité*). Les principes établis dans la *Directive du commissaire n^{o} 567* et dans le Modèle de gestion de situations favorisent le règlement pacifique des incidents au moyen d'interventions verbales et de négociations dans la mesure du possible, et permettent à l'EIU de prendre du recul et de réévaluer la situation selon que le délinquant en cause obtempère ou non aux ordres. La *Directive du commissaire n^{o} 567 : Gestion des incidents de sécurité* (voir les paragraphes 25 et 26) présente en détail le Modèle de gestion de situations et fournit de nombreuses précisions sur les méthodes d'intervention, y compris l'adaptation des interventions selon que le délinquant en cause obtempère ou non aux ordres. De plus, le Bulletin de politique 140 a été publié en 2002 pour modifier le paragraphe 35 de la *Directive du commissaire n^{o} 600 : Gestion des cas d'urgence*. Le Bulletin précise qui détient le pouvoir d'autoriser le recours à la force par opposition aux stratégies de négociation.

Recommandations de la juge Arbour	Mesure
6c) que les ÉPIU, constituées et formées selon le modèle du Centre correctionnel de Burnaby ou autrement, éventuellement présentes dans les établissements régionaux, soient exclusivement composées de femmes;	ACCEPTÉE. (PARACHEVÉE) Voir la recommandation 6a).
6d) que, dans la mesure où l'on peut s'attendre à ce que des services de police locaux, la GRC ou tout autre organisme de sécurité puisse avoir à maintenir la sécurité ou à rétablir l'ordre dans un établissement correctionnel pour femmes, des protocoles d'entente soient conclus avec ces organismes pour garantir que les personnes appelées à faire usage de la force contre les femmes, en particulier la fouille, soient informées précisément des limites de leur pouvoir;	ACCEPTÉE. (PARACHEVÉE) Le paragraphe 25 de la *Directive du commissaire n^{o} 600 : Gestion des cas d'urgence* stipule clairement que le rôle des hommes prenant part à une intervention dans un établissement pour femmes doit se limiter à des tâches de soutien et de renfort et à isoler et contenir la situation. Tous les établissements pour femmes possèdent un protocole d'entente avec le service de police local, régissant son rôle et ses responsabilités dans les situations où l'établissement lui demande de son aide pour une intervention d'urgence. Ces ententes sont revues régulièrement.
6e) que le Service correctionnel du Canada reconnaisse que ce qui suit est une interprétation correcte de la loi en vigueur, ou qu'il cherche à modifier la loi en vigueur pour se conformer à ce qui suit : i) des hommes ne peuvent pas fouiller à nu des femmes. La seule exception applicable est lorsque le temps nécessaire pour trouver une femme pouvant effectuer la fouille mettrait la vie ou la sécurité de personnes en danger ou pourrait entraîner la perte d'une preuve. Aucun homme ne peut assister à la fouille à nu d'une femme, sauf dans le cas susmentionné;	ACCEPTÉE. (PARACHEVÉE) Les politiques du SCC ne permettent pas au personnel masculin de procéder à des fouilles à nu sur des délinquantes. Cette interdiction va plus loin que les dispositions de la LSCMLC et que la recommandation du Rapport Arbour, qui le permettent dans certaines situations d'urgence. Les politiques du SCC interdisent également au personnel masculin de procéder à des fouilles par palpation sur des délinquantes. Voir le paragraphe 11 de la *Directive du commissaire n^{o} 566-7 : Fouille des détenus* et les paragraphes 18 à 21 de la *Directive du commissaire n^{o} 577 : Exigences opérationnelles en matière de dotation mixte dans les établissements pour délinquantes*. Par l'entremise du Bureau de la sous-commissaire pour les femmes, le SCC passe en revue tous les enregistrements vidéo des interventions où il y a recours à la force, et on n'a jamais dérogé à cette exigence.

Recommandations de la juge Arbour	Mesure
6f) que les détenues aient le droit d'obtenir les conseils avant de consentir à un examen des cavités corporelles et qu'elles soient informées de ce droit au moment où leur consentement est sollicité;	ACCEPTÉE. (PARACHEVÉE) À la suite de cette recommandation, la politique du SCC a été modifiée de manière à consacrer le droit des délinquants de consulter un avocat avant de consentir à un examen de leurs cavités corporelles et à obliger le personnel de les informer de ce droit. Le formulaire du SCC intitulé « Autorisation de mener une fouille – Fouille de détenu » précise qu'il faut donner aux détenus la possibilité de communiquer avec un avocat. Il comprend une déclaration du détenu pour consigner par écrit le fait que ce dernier a été informé des raisons de la fouille, qu'on lui a fourni une occasion raisonnable de consulter et de mandater un avocat sans délai et qu'il a consenti à la fouille. Le détenu doit également y apposer sa signature devant témoin. Le même formulaire précise les raisons de la fouille et porte la signature d'autorisation du directeur ou de la directrice de l'établissement. L'établissement doit également remplir un rapport de fouille (formulaire 2013 du SCC) à l'égard de tout examen des cavités corporelles. En octobre 2003, il s'est produit un incident où une délinquante a consenti à un examen de ses cavités corporelles sans disposer d'un délai raisonnable pour consulter un avocat avant de donner son consentement. L'affaire a été portée devant les tribunaux. Le juge a rendu sa décision en janvier 2006 et a donné gain de cause à la délinquante/demanderesse. Il a conclu que la délinquante avait été poussée à donner son consentement et que des mesures excessives avaient été prises dans ce cas relativement à l'isolement en cellule sèche, puisque la délinquante avait déjà été soumise à un examen de ses cavités corporelles. Suivant la décision du tribunal de janvier 2006, le SCC a renforcé sa politique concernant l'examen des cavités corporelles pour donner suite aux points soulevés dans cette affaire.
6g) que les examens des cavités corporelles ne soient effectués que dans un cadre convenant à des interventions ou à des examens médicaux non urgents et consensuels;	ACCEPTÉE. (PARACHEVÉE) L'article 46 du *Règlement sur le service correctionnel et la mise en liberté sous condition* stipule que tout examen des cavités corporelles « s'effectue en

Recommandations de la juge Arbour	Mesure
	privé... ». Il n'y a eu aucun examen des cavités corporelles chez des délinquantes depuis deux ans et demi.
6h) qu'un examen des cavités corporelles ne soit effectué que par une docteure, si la détenue en fait la demande, et que la docteure s'assure, à sa satisfaction, que le consentement n'a pas été obtenu par l'incitation ou l'intimidation;	ACCEPTÉE. (PARACHEVÉE) Aux termes de l'article 52 de la LSCMLC, tout examen des cavités corporelles doit être effectué par un médecin qualifié, et aucun ne peut être effectué sans le consentement du détenu. Cet article est également cité au paragraphe 15 de la *Directive du commissaire n^{o} 566-7 : Fouille des détenus*. Dans les cas où seul un médecin de sexe masculin est disponible, la détenue peut refuser de consentir à l'examen de ses cavités corporelles; le consentement de la détenue est toujours requis avant de procéder à un tel examen.
6i) que l'on juge que les fouilles à nu et les examens des cavités corporelles exécutés contrairement à ces recommandations ont rendu les conditions de détention plus dures que prévu par la peine aux fins des recours visés dans la recommandation traitant des sanctions [voir les recommandations 8b) et 8c)].	RECOMMANDATION TRANSMISE AU MINISTÈRE DE LA JUSTICE. Voir les recommandations 8a) et 8b).
En ce qui concerne les femmes autochtones et le Pavillon de ressourcement, je recommande : 7a) en ce qui concerne le Pavillon de ressourcement même : i) que l'accès au Pavillon de ressourcement soit offert à toutes les femmes autochtones purgeant une peine fédérale, quelle que soit leur classification actuelle;	NON ACCEPTÉE. Cette recommandation a été formulée dans le Rapport Arbour et dans le Rapport de la CCDP. Le SCC n'a pas accepté ces recommandations pour les raisons qui sont réitérées ci-dessous.

Recommandations de la juge Arbour	Mesure
	Tout d'abord, il est important de souligner que la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition* oblige le SCC à faire en sorte que le milieu carcéral soit sécuritaire. Les résultats des recherches et des évaluations ainsi que l'expérience ont montré que le mode de vie en collectivité, même à l'intérieur du périmètre de sécurité des établissements régionaux, ne convient pas aux délinquantes à sécurité maximale. Le Pavillon de ressourcement Okimaw Ohci (PROO) n'est doté ni d'une clôture périmétrique ni d'employés en nombre suffisant pour accueillir les femmes à sécurité maximale et gérer les besoins et les risques qu'elles présentent. Le modèle de vie en collectivité du PROO correspond à l'approche de guérison que préconisent la culture et la philosophie autochtones. Le SCC reconnaît que le contexte du PROO est encore plus exigeant à l'endroit des femmes, particulièrement en ce qui a trait au grand nombre d'interactions requises chaque jour avec le personnel, les Aînés et les représentants de la collectivité de Nekaneet. Selon les renseignements recueillis auprès de personnes, y compris des Aînés, qui ont travaillé avec les délinquantes à sécurité maximale, les candidates à un placement au Pavillon de ressourcement doivent manifester un certain degré de réceptivité pour pouvoir profiter des processus de guérison qui y sont offerts. Les délinquantes à sécurité maximale ont besoin de beaucoup d'encadrement, d'intervention et de soutien. Leur transfèrement prématuré au milieu plus ouvert du Pavillon de ressourcement où elles doivent se concentrer sur le processus de guérison pourrait compromettre leurs chances de succès. Le SCC continuera de collaborer avec le personnel autochtone, les Aînés et les représentants et organismes de la collectivité afin d'effectuer des recherches et d'élaborer des programmes qui contribueront à une approche correctionnelle judicieuse pour les délinquantes autochtones, y compris des interventions susceptibles de faire baisser leur niveau de sécurité. Depuis l'ouverture du PROO, le SCC s'est engagé à veiller, dans un premier temps, à ce que l'évaluation de « la disposition à amorcer un cheminement de guérison » soit faite par le personnel autochtone et les Aînés qui travaillent

Recommandations de la juge Arbour	Mesure
	avec les délinquantes à sécurité maximale et, dans un deuxième temps, à ce que les résultats de cette évaluation soient explicitement pris en compte dans le processus de réévaluation de la cote de sécurité de ces délinquantes. **<u>Processus d'évaluation de la disposition à amorcer un cheminement de guérison au Pavillon de ressourcement</u>** Une version plus structurée et proactive du cadre d'évaluation de la disposition des délinquantes à amorcer un cheminement de guérison a été élaborée et adoptée, de même qu'un formulaire intitulé « Engagement relatif au cheminement de guérison ». Le formulaire d'engagement fournit au personnel un outil de travail auprès des délinquantes autochtones à sécurité maximale qui sont prêtes à avancer sur le chemin de la guérison et qui pourraient éventuellement être transférées au Pavillon de ressourcement Okimaw Ohci. Un exemplaire du formulaire a été remis au personnel en novembre 2005. Le Secteur des délinquantes contrôlera les résultats de ce processus tous les trois mois et les communiquera aux directeurs et directrices d'établissement et à la Kikawinaw (titre de la directrice du Pavillon de ressourcement Okimaw Ohci, qui signifie « notre mère »). En janvier 2006, des représentantes et représentants du Secteur des délinquantes et des établissements pour femmes ont pris part à une vidéoconférence dont l'objectif était de discuter des questions de mise en œuvre et de processus. La vision des Sentiers autochtones, à l'Établissement de la vallée du Fraser pour femmes, a créé un environnement dans lequel les femmes autochtones ont accès à des services adaptés à leur culture grâce à un continuum de programmes, d'activités et de cérémonies spirituelles autochtones qui leur sont offerts à compter de leur évaluation initiale jusqu'à leur mise en liberté dans la collectivité et à l'expiration de leur peine. L'Établissement de la vallée du Fraser fournit un milieu de vie culturellement favorable et des ressources qui permettent aux femmes de s'engager sur le chemin de la guérison. Cela offre des éléments qui soutiennent et encouragent le ressourcement pour les femmes de tous les niveaux de sécurité. Il est aussi prévu d'implanter le programme Sentiers autochtones à l'Établissement d'Edmonton pour femmes comme complément aux programmes et services qui sont déjà offerts dans cet

Recommandations de la juge Arbour	Mesure
	établissement. Quant aux femmes qui ne sont pas encore prêtes à passer au PROO mais souhaiteraient y être transférées, le programme « Sentiers autochtones » leur permet de mieux se préparer à entreprendre le processus de guérison au Pavillon de ressourcement.
ii) que l'évaluation du Pavillon de ressourcement soit entreprise et qu'elle comprenne les critères non traditionnels de succès qui seront établis sous la direction de la sous-commissaire pour les femmes en consultation avec les collectivités autochtones, les détenues autochtones et des groupes de femmes au besoin. Le développement personnel, culturel et spirituel doit être considéré comme un élément important de l'évaluation;	ACCEPTÉE. (EN COURS) En juin 1994, le Service correctionnel du Canada a signé un protocole d'entente avec la bande de Nekaneet. L'entente visait l'utilisation d'une partie du territoire Nekaneet pour la construction d'un pavillon de ressourcement pour femmes. L'article 8 du protocole d'entente prévoit l'exécution d'une évaluation à tous les cinq ans pour s'assurer que les objectifs de l'entente sont atteints. Une évaluation a été effectuée en 2002 et portait notamment sur le maintien de la vision du Pavillon de ressourcement Okimaw Ohci, la mesure dans laquelle le SCC a respecté ses engagements envers la Première nation de Nekaneet, et les problèmes auxquels les anciennes résidentes du pavillon de ressourcement ont fait face durant leur liberté sous condition. L'évaluation a comporté des entrevues avec des interlocuteurs clés, l'examen et l'analyse de documents et de bases de données du SCC (Système de gestion des délinquants, PeopleSoft, SIGFM), et l'évaluation des perceptions des membres du personnel et de la direction quant à la réalisation de leurs attentes à l'égard du pavillon de ressourcement Okimaw Ohci. L'équipe d'évaluation a visité trois établissements régionaux pour femmes, trois bureaux communautaires et un établissement résidentiel communautaire. Elle a procédé à des entrevues et tenu discussions avec plus de 35 membres du personnel du SCC. Elle a également interviewé le chef et deux membres du conseil de bande de la Première nation de Nekaneet, des employés du bureau de la Commission nationale des libérations conditionnelles à Saskatoon et des membres du groupe consultatif, le Kekunwemkonawuk (les gardiens de la vision).

Recommandations de la juge Arbour	Mesure
	Le rapport d'évaluation a été terminé en septembre 2002. Les constatations traduisent l'opinion générale de l'équipe d'évaluation selon laquelle la vision du pavillon de ressourcement demeure réalisable à condition qu'on envisage d'examiner les aspects de la gestion et du fonctionnement dont il est question dans ce rapport. Le rapport d'évaluation rassemble des formes de consensus et des pratiques exemplaires provenant d'autres sphères d'activité, et les soumet à l'examen du personnel et de l'équipe de direction du pavillon de ressourcement Okimaw Ohci. Un plan d'action a été adopté pour donner suite aux constatations de l'évaluation. Huit des neuf recommandations formulées dans le rapport ont été mises à exécution. Pour ce qui est de la recommandation qui reste, une évaluation de la capacité de la bande de Nekaneet à conclure une entente en vertu de l'article 81 de la LSCMLC a été entreprise au printemps 2005. Bien qu'une méthodologie ait été élaborée et que des entrevues aient été menées, on en est venu à la conclusion qu'il fallait améliorer la façon d'analyser les éléments culturels spécifiques dans les évaluations des capacités des collectivités autochtones canadiennes. Il faut compléter ce travail avant que le SCC ne procède à de telles évaluations. La bande de Nekaneet et le Pavillon de ressourcement Okimaw Ohci en ont été informés. La Direction des initiatives pour les Autochtones assurera le suivi nécessaire. La Direction des initiatives pour les Autochtones et la Direction de la recherche du SCC ont également produit un rapport de recherche intitulé *Étude sur les pavillons de ressourcement pour les délinquants autochtones sous responsabilité fédérale au Canada*. Les plans d'action établis pour donner suite aux constatations de ce rapport sont centrés sur l'établissement de bonnes relations au moyen d'outils de communication et d'un réseau de « champions », la formation et l'adoption de protocoles uniformes à l'échelle nationale pour la sélection des délinquantes et délinquants devant être transférés dans les pavillons de ressourcement. Des mesures de suivi sont en cours.

Recommandations de la juge Arbour	Mesure
iii) que l'on envisage l'aménagement d'un établissement inspiré du Pavillon de ressourcement pour répondre aux besoins de toutes les détenues de l'est du Canada;	NON ACCEPTÉE. Il n'y a pas suffisamment de délinquantes autochtones dans l'Est canadien pour justifier la création d'un autre pavillon de ressourcement. Toutefois, tous les établissements offrent des programmes à l'intention des Autochtones et l'accès à des Aînés et à des agents de liaison autochtones. Les délinquantes bénéficient d'un soutien dans les efforts qu'elles font pour amorcer leur processus de guérison dans leur établissement d'attache en prévision d'un transfèrement à Okimaw Ohci, si elles décident de solliciter un transfèrement dans l'Ouest du pays.
7b) en ce qui concerne les établissements régionaux autres que le Pavillon de ressourcement : i) que sous la surveillance de la sous-commissaire pour les femmes, tous les établissements régionaux exploitent les ressources du Pavillon de ressourcement pour élaborer des programmes et des méthodes correctionnelles correspondant aux circonstances et aux besoins propres aux femmes autochtones;	ACCEPTÉE. (EN COURS) La SCF continuera d'établir des liens et de favoriser la communication entre les établissements pour femmes et le Pavillon. Chacun des cinq établissements a désigné un « champion », dont les efforts contribuent à fournir régulièrement de l'information aux délinquantes concernant le Pavillon. Les délinquantes autochtones qui aimeraient être transférées au PROO sont encouragées à solliciter un tel transfèrement au moment qui convient le mieux dans leur peine. Dans le cadre de l'évaluation continue des stratégies à long terme adoptées pour gérer les cas de toutes les délinquantes à sécurité maximale, on a examiné des approches adaptées aux femmes autochtones. Par exemple, le processus appelé *Engagement relatif au cheminement de guérison* a été conçu spécialement à l'intention de ce petit groupe de délinquantes (voir la réponse à la recommandation 7(i)). Le personnel de toutes les unités de garde en milieu fermé veillera à ce que les nouvelles venues soient informées au sujet de ce processus. Les délinquantes que cela intéresse peuvent recevoir du soutien, ce qui pourrait mener à une réduction de leur cote de sécurité et à la possibilité d'un transfèrement à Okimaw Ohci. L'utilisation de ce processus fera l'objet d'un suivi, et toute modification requise y sera apportée pour qu'il demeure une solution durable pour les délinquantes autochtones à sécurité maximale.

Recommandations de la juge Arbour	Mesure
ii) que des liaisons soient établies et facilitées entre les diverses sororités autochtones dans les prisons régionales et les comités de détenues en place, le cas échéant, au Pavillon de ressourcement;	Les membres des sororités et des fraternités autochtones peuvent communiquer par lettre. Ils peuvent ainsi échanger des pratiques exemplaires et se soutenir mutuellement.
iii) que dans chaque établissement régional :	
▪ l'accès aux Aînés soit officialisé et facilité;	▪ Chaque établissement pour femmes offre régulièrement les services d'Aînés aux délinquantes. Le nombre d'heures dépend du nombre de femmes qui ont besoin des services d'Aînés.
▪ des employées et des travailleuses contractuelles autochtones soient embauchées;	▪ Tous les établissements comptent des agents de liaison autochtones. Ces employés travaillent en étroite collaboration avec les délinquantes et leur équipe de gestion des cas pour veiller à ce qu'on envisage des solutions autochtones adaptées au cas. Tous les établissements suivent les lignes directrices nationales sur la dotation en ce sens que leur effectif est représentatif de la collectivité environnante. Dans l'Ouest, les établissements comptent un pourcentage plus élevé de personnel autochtone en raison de la composition de la collectivité environnante.
▪ une formation sensible à la culture soit fournie à tout le personnel;	▪ Tous les membres du personnel du SCC reçoivent une formation de sensibilisation à la diversité culturelle dans le cadre de leur orientation, quel que soit leur poste. Pour ce qui est du personnel des établissements pour femmes et du Pavillon de ressourcement, il suit également le cours de formation axée sur les femmes, qui traite des différences culturelles.
▪ des programmes conformes à la culture soient offerts aux femmes autochtones;	▪ Des programmes adaptés à leur culture, comme Esprit du guerrier et Cercles de changement, sont élaborés à l'intention des délinquantes autochtones. Le Comité national sur les programmes pour délinquantes autochtones étudie une stratégie globale qui permettrait de répondre plus efficacement aux besoins des délinquantes autochtones en matière de programmes.

Recommandations de la juge Arbour	Mesure
▪ l'accès à des formes autochtones de ressourcement soit favorisé par les aînés, des conseillers autochtones, des travailleurs sociaux, des psychologues, etc.;	▪ Au Pavillon, les Aînés et les agents de liaison autochtones facilitent l'accès des délinquantes aux diverses formes de ressourcement autochtones. Toutefois, ces services sont également offerts aux délinquantes autochtones détenues dans d'autres établissements. Le personnel, sachant à quel point ce cheminement peut être difficile, encourage et soutient les détenues dans leurs efforts.
iv) que la sous-commissaire pour les femmes prenne l'initiative de déterminer les détenues autochtones qui profiteraient d'un placement aux soins et sous la garde de la collectivité autochtone, comme prévu à l'article 81(3) de la LSCMLC et qu'elle rende compte dans les six mois de ses efforts de mise en œuvre de cette option; que la priorité soit accordée aux femmes qui ont des enfants dans leur collectivité autochtone; et que le placement communautaire soit appuyé d'une aide financière appropriée à la collectivité.	La Direction des initiatives pour les Autochtones dirige l'élaboration des plans d'action régionaux et nationaux du SCC afin de renforcer les services correctionnels offerts aux Autochtones et de favoriser la réalisation des objectifs. Le Secteur des délinquantes du SCC travaille de concert avec la Direction des initiatives pour les Autochtones dans les dossiers concernant les délinquantes autochtones.
En ce qui concerne les questions correctionnelles plus générales, je recommande :	RECOMMANDATION TRANSMISE AU MINISTÈRE DE LA JUSTICE.
8a) que le ministère de la Justice, à l'initiative du solliciteur général, examine les mécanismes législatifs qui prévoient des sanctions pour interférence correctionnelle dans l'intégrité d'une peine;	Le solliciteur général s'est conformé à la recommandation relative au renvoi de ces questions au ministère de la Justice. Ce dernier a examiné les recommandations, mais rien n'indique que le Ministère procédera à des modifications législatives conformément aux recommandations.
8b) que ces sanctions prévoient, en substance, que si des illégalités, une mauvaise gestion évidente ou une injustice dans l'administration d'une peine rendent la peine plus dure que celle imposée par le tribunal : i) dans le cas d'une peine non obligatoire, une réduction de la période d'incarcération soit accordée afin de reconnaître le	RECOMMANDATION TRANSMISE AU MINISTÈRE DE LA JUSTICE. Voir la réponse à la recommandation 8a).

Recommandations de la juge Arbour	Mesure
fait que la punition administrée était plus sévère que celle visée si un tribunal en décidait ainsi; ii) dans le cas d'une peine obligatoire, les mêmes facteurs soient retenus en faveur d'une libération anticipée;	
8c) que le Service correctionnel informe correctement ses employés des droits des détenues incarcérées et de son engagement à veiller à ce que ces droits soient respectés et mis en application.	ACCEPTÉE. (EN COURS) Les Services juridiques ont mis sur pied une unité de sensibilisation au droit et sont chargés d'organiser et de donner, sur une base permanente, une formation de sensibilisation au droit. La Direction des droits de la personne, qui a été créée au sein du SCC, est chargée de cerner les domaines d'application des nouvelles questions touchant les droits de la personne en milieu carcéral relativement aux exigences de la LSCMLC. En collaboration avec le Secteur des délinquantes, la Direction des droits de la personne a organisé des séances pilotes de formation à l'Établissement d'Edmonton pour femmes et à l'Établissement Nova, en février et en mars 2006. Ces séances, offertes au personnel et aux détenues, portaient sur les droits de la personne, les valeurs, l'éthique et la défense des droits. De plus, deux bulletins sur la performance du SCC au chapitre du respect des droits de la personne sont parus et ont été mis à la disposition du personnel sur le site intranet du SCC. Il est prévu de préparer d'autres bulletins du genre sur une base permanente.
En ce qui concerne l'isolement, je recommande : 9a) que l'isolement préventif, quand il est employé, soit administré conformément à la loi et surveillé de manière appropriée;	ACCEPTÉE. (EN COURS) En juillet 1996, on a mis sur pied le Groupe de travail sur l'isolement, qui a déposé son rapport en mars 1997. Dans le cadre de ses activités, le groupe a effectué des vérifications de la conformité de toutes les unités d'isolement et fourni une formation appropriée. Le rapport du Groupe de travail a été publié en février 1998 et est affiché sur le site Web du SCC www.csc-scc.gc.ca. Tous les gestionnaires et employés ont accès au *Guide de l'isolement préventif* sur le site intranet du SCC. À chaque région, on a assigné un gestionnaire chargé de

Recommandations de la juge Arbour	Mesure
	surveiller les pratiques d'isolement. Ces gestionnaires doivent procéder tous les 60 jours à l'examen des cas des détenus placés en isolement; ils doivent également fournir des conseils et faire preuve de leadership à l'échelle régionale sur les questions concernant l'isolement. L'obligation de rendre des comptes appartient au directeur de l'établissement, et l'exécution de cette obligation est évaluée au moyen des ententes de rendement et de l'Outil de surveillance de la gestion.
9b) que des visites quotidiennes des unités d'isolement par les cadres principaux de prison soient obligatoires et que l'exercice de cette fonction fasse précisément partie de toute évaluation du rendement de ces directeurs;	ACCEPTÉE. (PARACHEVÉE) Cette exigence figure dans la *Directive du commissaire n^{o} 590* : *Isolement préventif* (voir le paragraphe 25). L'obligation de rendre des comptes appartient au directeur de l'établissement, et l'exécution de cette obligation est évaluée au moyen des ententes de rendement et de l'Outil de surveillance de la gestion.
9c) que l'obligation d'effectuer des visites quotidiennes aux unités d'isolement ne puisse pas être déléguée à un niveau inférieur à celui de directeur d'unité ou l'équivalent, sauf dans les très petits établissements où, les fins de semaine, ces fonctions pourraient être exécutées par l'agent chargé de l'établissement;	ACCEPTÉE. (PARACHEVÉE) Cette exigence figure dans la *Directive du commissaire n^{o} 590 : Isolement préventif* (voir le paragraphe 25).
9d) que l'on mette fin à la pratique de la détention prolongée en isolement préventif;	ACCEPTÉE EN PRINCIPE. On s'entend sur le principe selon lequel on ne devrait recourir à l'isolement à long terme que dans de très rares cas et dans les conditions les moins restrictives possible, tout en tenant compte de la sécurité du personnel et des détenus. Pour donner suite à une recommandation de la Commission canadienne des droits de la personne, le SCC a créé, à titre d'essai, un comité consultatif sur l'isolement dans un établissement pour femmes (Établissement d'Edmonton pour femmes). Ce comité est chargé d'examiner, au cas par cas, les dossiers des délinquantes placées en isolement pendant plus de 30 jours

Recommandations de la juge Arbour	Mesure
	consécutifs, ainsi que les dossiers de toutes les délinquantes qui ont passé plus de 60 jours au total en isolement au cours d'une période d'un an. Le comité compte un membre du personnel du SCC et deux représentants de l'extérieur qui possèdent une connaissance et de l'expérience du travail auprès de délinquantes autochtones ainsi qu'une connaissance des problèmes liés à la santé mentale.
9e) que dans ce but, un temps limite soit imposé avec les règles suivantes : i) si les conditions réglementaires préalables en vigueur pour l'isolement préventif sont respectées, une détenue peut être isolée pour un maximum de trois jours, tel que prescrit par le directeur du pénitencier, en réponse à un incident immédiat; ii) après trois jours, un examen a lieu si une détention supplémentaire en isolement est envisagée; iii) l'examen administratif spécifie quelle période supplémentaire d'isolement, le cas échéant, est autorisée, jusqu'à concurrence de 30 jours, pas plus de deux fois dans une année civile, ce qui fait qu'une détenue ne peut pas passer plus de 60 jours d'isolement non consécutifs dans une année; iv) après 30 jours, ou lorsque le nombre total de jours d'isolement pendant cette année a déjà atteint 60 jours, l'établissement doit envisager et mettre en application d'autres options, comme un transfert, le placement dans une unité de santé mentale ou d'autres formes de surveillance intensive, mais qui font appel à l'interaction avec la population carcérale générale; v) si ces options s'avèrent impossibles, ou si le Service correctionnel estime qu'une période supplémentaire d'isolement est requise, le Service devra demander à un tribunal de déterminer la nécessité du prolongement de l'isolement;	NON ACCEPTÉE. Le but du SCC est de sortir le délinquant ou la délinquante de l'isolement dès que possible. Aux termes des articles 19 à 23 du *Règlement sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition* : ▪ dans le jour ouvrable suivant la mise en isolement, le directeur du pénitencier doit examiner et confirmer la mesure d'isolement ou ordonner que le détenu soit replacé parmi les autres détenus; ▪ le comité de réexamen des cas d'isolement doit tenir une audience dans les cinq jours ouvrables suivant la mise en isolement, et au moins une fois tous les 30 jours par la suite; ▪ le responsable de la région ou un membre du personnel désigné doit examiner le cas du détenu au moins une fois tous les 60 jours afin de déterminer si l'isolement préventif est encore justifié. Les délinquantes peuvent se prévaloir de diverses voies de recours pour s'opposer à leur placement en isolement, dont les suivantes : le processus de règlement des plaintes et des griefs, le Bureau de l'enquêteur correctionnel, la sous-commissaire pour les femmes et les tribunaux.

Recommandations de la juge Arbour	Mesure
vi) après avoir été saisi de cette demande, le tribunal doit examiner toutes les composantes de la peine, y compris sa durée, afin de rendre un jugement conforme à l'intention initiale de la peine et à la situation actuelle de la détenue;	
9f) à défaut d'une volonté de placer l'isolement sous surveillance judiciaire, je recommanderais : i) que les décisions d'isolement soient prises au niveau de l'établissement sous réserve de confirmation dans les cinq jours par une ou un arbitre indépendant; ii) que l'arbitre indépendant soit avocat et qu'il soit tenu de justifier une décision de maintenir l'isolement; iii) que des examens des isolements soient effectués tous les 30 jours, en présence d'une ou d'un arbitre différent chaque fois qui serait également avocat et qui serait également tenu de justifier sa décision de maintenir l'isolement;	PARACHEVÉE. Le SCC ne prévoit pas en ce moment instituer un mécanisme indépendant d'arbitrage pour les raisons suivantes : ▪ il est préférable que la prise de décisions et l'obligation de rendre des comptes en matière de sécurité, y compris la sécurité des personnes, continuent d'incomber au SCC dont le mandat aux termes de la loi comprend la garde sécuritaire des délinquants; ▪ les délinquants disposent de plusieurs voies de recours dont les tribunaux, le Système de recours des délinquants et le Bureau de l'enquêteur correctionnel; ▪ le SCC ne connaît aucune autre administration qui s'est dotée d'un tel mécanisme de surveillance, et il n'y a donc aucune preuve que les décisions prises seraient différentes; ▪ la création d'un mécanisme indépendant d'arbitrage détournerait l'attention et des ressources d'autres priorités plus grandes du SCC (p. ex. les délinquants autochtones, la santé mentale); ▪ un comité consultatif sur l'isolement, comportant des membres de l'extérieur du SCC, a été créé à titre de projet pilote à l'Établissement d'Edmonton pour femmes. Son efficacité relativement aux décisions de placement, à la durée et à l'équité du placement en isolement sera examinée (voir la recommandation 9d)); ▪ le SCC a créé un comité national de gestion de la population, qui est chargé de surveiller la gestion des cas et les transfèrements, y compris les placements en isolement de longue durée; ▪ le SCC s'est engagé à améliorer le suivi et la communication des décisions d'isolement préventif.

Recommandations de la juge Arbour	Mesure
9g) que l'on juge que le défaut de respecter une des dispositions susmentionnées a rendu les conditions de détention plus dures que prévu par la peine aux fins des recours visés dans les recommandations 8b) et c).	RECOMMANDATION TRANSMISE AU MINISTÈRE DE LA JUSTICE. Voir la réponse à la recommandation 8a).
En ce qui concerne la responsabilité des opérations, je recommande : 10a) que tous les comités nationaux d'enquête comprennent un membre de l'extérieur du Service correctionnel;	ACCEPTÉE. (PARACHEVÉE) Cette pratique, qui figure dans la politique du SCC sur les enquêtes, est en place depuis juillet 1996.
10b) que le membre extérieur soit sélectionné dans une liste de candidats acceptables dressée d'après les recommandations provenant du Service correctionnel et aussi d'organismes comme la John Howard Society, l'Association canadienne des sociétés Elizabeth Fry, l'Association du Barreau canadien, l'Association canadienne des chefs de police et tout groupe avec des intérêts et des compétences analogues;	ACCEPTÉE. (PARACHEVÉE) Les listes des représentants externes qui peuvent être nommés à des commissions d'enquête sont régulièrement mises à jour pour s'assurer qu'elles comprennent un nombre suffisant de personnes issues de différents milieux.
10c) qu'un noyau d'enquêteurs spécialisés soit formé pour siéger aux comités nationaux d'enquête et, au besoin, à certains comités régionaux; que la formation soit mise au point d'après les techniques et les compétences de divers organismes de surveillance des forces policières;	ACCEPTÉE EN PRINCIPE. (PARACHEVÉE) Actuellement, le SCC dispose de 11 enquêteurs permanents affectés à enquêter sur des incidents et généralement chargés de présider les comités nationaux d'enquête du SCC. Avant de participer à une enquête, tous les enquêteurs permanents, les autres membres du personnel du SCC et les représentants externes doivent avoir suivi le cours de formation du SCC.
10d) que les mandats confiés aux comités d'enquête leur demandent régulièrement de surveiller si le Service correctionnel se conforme à la loi, en particulier la loi qui traite des droits des détenus;	ACCEPTÉE. (PARACHEVÉE) Tous les ordres de convocation et mandats d'enquête prévoient la vérification de la conformité à la loi et aux politiques correctionnelles.

Recommandations de la juge Arbour	Mesure
10e) que les mandats confiés aux comités d'enquête soient exprimés en termes clairs et précis et qu'ils stipulent une date de rapport réaliste;	ACCEPTÉE. (PARACHEVÉE) Il existe pour chaque type d'enquête un mandat standard auquel peuvent être ajoutées d'autres dispositions particulières à un incident donné. Le délai de présentation des rapports d'enquête est normalement de huit semaines, mais il peut être prolongé s'il faut plus de temps en raison des circonstances.
10f) que les ressources appropriées soient mises à la disposition des comités d'enquête, y compris les services de secrétariat;	ACCEPTÉE. (PARACHEVÉE) Les comités reçoivent toute l'aide dont ils ont besoin, et on les informe des documents disponibles auxquels ils ont accès. Les employés du SCC qui font partie de comités d'enquête sont dégagés de leurs fonctions habituelles jusqu'à ce que la première ébauche des constatations du comité soit terminée.
10g) que seuls les membres des comités d'enquête participent à la production du rapport final;	ACCEPTÉE. (PARACHEVÉE) Depuis juillet 1996, tous les comités d'enquête sont informés par écrit qu'ils ne sont absolument pas tenus d'apporter quelque changement que ce soit à leur rapport par suite des commentaires qui leur sont présentés pendant le processus de contrôle de la qualité. En janvier 2004, on a modifié les procédures de sorte que les comités présentent leur rapport final signé à l'échéance et qu'aucun changement ne soit apporté au document par d'autres que le comité d'enquête.
10h) que les comités d'enquête tiennent compte de leur obligation d'informer les personnes, y compris les détenues, en vertu de l'article 13 de la *Loi sur les enquêtes*.	ACCEPTÉE. (EN COURS) Tous les mandats exigent que les comités nationaux d'enquête respectent l'obligation de délivrer des préavis en application de l'article 13 de la *Loi sur les enquêtes* par suite de leur rapport d'enquête (c.-à-d. donner à toute personne incriminée un préavis suffisant pour lui permettre de répondre avant que les observations défavorables la concernant ne soient publiées dans un rapport

Recommandations de la juge Arbour	Mesure
	d'enquête). Ils doivent également informer toutes les personnes interrogées de l'existence et de l'objet de l'article 13. Tous les comités d'enquête constitués en vertu des pouvoirs généraux de gestion (et qui ne sont pas donc pas formés en vertu de la *Loi sur les enquêtes*) doivent se conformer au devoir d'agir équitablement, lequel exige que toute personne visée par une constatation négative du rapport reçoive une copie des déclarations provisoires et ait la possibilité de présenter des observations par écrit au comité.
En ce qui concerne les plaintes et les griefs, je recommande : 11a) qu'un système soit mis en place pour attribuer une priorité à toutes les plaintes et les griefs reçus et que cet ordre de priorité entre en vigueur le jour où la plainte ou le grief sont reçus à ce niveau; la priorité doit de toute évidence être accordée aux plaintes qui touchent un sujet constant de nature grave;	ACCEPTÉE. (PARACHEVÉE) La politique du SCC a été modifiée pour s'assurer que les délinquants reçoivent, par écrit, une réponse complète aux questions soulevées dans les plaintes et les griefs, dans les 15 jours ouvrables suivant leur réception par le répondant lorsqu'il s'agit d'un cas jugé prioritaire, et dans les 25 jours ouvrables suivant leur réception par le répondant dans tous les autres cas. Les critères utilisés pour déterminer si une plainte ou un grief est prioritaire ou non sont décrits dans le manuel de la procédure de règlement des plaintes et griefs des délinquants.
11b) que lorsqu'une plainte ou un grief sont bien fondés au moment de leur formulation, mais qu'ils ne requièrent pas de mesure directe au moment de la réponse, compte tenu d'un changement dans les circonstances qui ont donné lieu à la plainte, le Service soit tenu de reconnaître que la plainte était valide et qu'il indique à la détenue quelles mesures, le cas échéant, ont été prises ou seront prises pour éviter que le problème se reproduise;	ACCEPTÉE. (EN COURS) Lorsque la réponse à un grief est retardée et que le problème initial est réglé ou a été abordé avant la réception de la réponse, le grief au troisième palier est habituellement maintenu, maintenu en partie ou réglé.
11c) que tous les membres du Service correctionnel investis d'un pouvoir ou tenus de disposer des plaintes et des griefs soient spécialement autorisés à reconnaître une erreur de la part et au nom du Service correctionnel;	ACCEPTÉE. (EN COURS) On fait droit au grief du délinquant ou de la délinquante en tout ou en partie s'il est jugé entièrement ou partiellement valable à un palier quelconque de la procédure de règlement.

Recommandations de la juge Arbour	Mesure
11d) que tous les membres du Service correctionnel investis d'un pouvoir ou tenus de répondre à des plaintes et des griefs soient informés des moyens permettant d'obtenir un avis juridique, si cela semble nécessaire pour le bon règlement d'une question qui pourrait vraisemblablement engager la responsabilité civile ou criminelle du Service correctionnel ou de certains de ses membres;	ACCEPTÉE. (EN COURS) Le personnel qui répond aux griefs consulte les Services juridiques au besoin.
11e) que la détenue, si un grief demande une intervention juridique avant son règlement, soit informée du retard prévu et des raisons de ce retard;	ACCEPTÉE. (EN COURS) Les délinquants en sont informés lorsque le délai ne sera pas respecté à cause de la nécessité de consulter les Services juridiques.
11f) que l'on charge la sous-commissaire pour les femmes d'étudier et de mettre à l'essai, dans les nouveaux établissements régionaux, de nouvelles techniques de résolution de différends;	ACCEPTÉE EN PRINCIPE. (EN COURS) En 1996, l'administration centrale a créé une Unité de la justice réparatrice et du règlement des différends, chargée d'étudier ces approches et d'en favoriser l'adoption au sein du SCC. En 1998, on a publié un document intitulé *Justice réparatrice – Cadre de référence*, qui présentait des stratégies de base pour faire avancer ce travail. En 1999, on a mis sur pied le Comité directeur national sur la justice réparatrice et le règlement des différends, qui a fournit un leadership dans l'ensemble de l'organisme. Parmi les activités principales, on compte la promotion de la Semaine de la justice réparatrice, le Prix national de la justice réparatrice Ron Wiebe, la mise en œuvre de divers projets pilotes dans l'ensemble de l'organisme, la mise en place de services de médiation victime-délinquant à l'échelle nationale, la prestation de formation au personnel, aux gestionnaires et aux délinquants sur les méthodes de règlement des différends et sur la recherche et les évaluations de l'efficacité de ces méthodes.

Recommandations de la juge Arbour	Mesure
	Pour ce qui est d'applications particulières aux établissements pour délinquantes, des mesures ont été prises pour étendre les méthodes de règlement des différends et la justice réparatrice. En plus de participer activement à la mise en œuvre de ces initiatives, plusieurs de ces établissements ont élaboré et intégré des méthodes uniques de règlement des différends. De plus, des éléments du règlement des différends font partie du Programme de formation correctionnelle et seront intégrés dans les modules mis à jour du Programme de formation axée sur les femmes. **<u>Enquête sur les stratégies de médiation et de règlement des conflits</u>** Une lettre a été envoyée à tous les directeurs et directrices d'établissement leur demandant de décrire les pratiques qui favorisent le règlement formel et informel des plaintes et des griefs présentés par les délinquants. Le personnel, les comités de détenus et divers intervenants externes ont été invités à participer à l'enquête. À la suite de cette enquête, un rapport interne a été rédigé et un projet pilote a été élaboré dans un établissement pour hommes avec le concours des médiateurs faisant partie du personnel. On est en train de rassembler les données découlant de ce projet pilote, et l'analyse des résultats devrait être terminée en 2006. Les résultats du projet pilote seront examinés dans le but de repenser les options possibles pour les établissements pour femmes.
11g) que la résolution de différends au niveau de l'établissement soit axée sur l'élimination rapide des sources d'irritation et, ce qui est le plus important, sur la réconciliation des personnes;	ACCEPTÉE. (EN COURS) Voir la recommandation 11f).
11h) que le commissaire étudie personnellement certains, voire tous les griefs qui lui sont transmis, comme les griefs au troisième niveau, à titre de méthode la plus efficace, sinon la seule dont il dispose pour se tenir au courant des conditions de vie dans les établissements confiés à ses soins et à sa surveillance;	NON ACCEPTÉE. La responsabilité de signer les réponses aux griefs au troisième palier est actuellement déléguée au sous-commissaire principal. Lorsqu'un grief porte sur une décision du sous-commissaire principal, c'est le commissaire du SCC qui signe la réponse. On publie régulièrement des bulletins d'information

Recommandations de la juge Arbour	Mesure
	décrivant des griefs qui ont été maintenus et apportant des précisions sur les obligations du SCC. La sous-commissaire adjointe, Secteur de la politique stratégique et des droits de la personne, fait rapport au Comité de direction au sujet du système de recours des délinquants (habituellement, deux fois par année). Le commissaire se rend régulièrement dans les établissements et dans les bureaux de libération conditionnelle et en profite pour discuter avec les détenus et/ou les comités de détenus chaque fois que cela est possible.
11i) que les griefs au troisième niveau, si le commissaire ne souhaite pas ou ne peut pas participer activement à leur règlement, soient dirigés vers une source extérieure du Service correctionnel aux fins de règlement, et que le règlement ait plein effet sur le Service correctionnel.	NON ACCEPTÉE. Il est à noter qu'outre le système de règlement des griefs, les délinquants disposent de voies de recours externes (p. ex. le Bureau de l'enquêteur correctionnel, les députés, les avocats, et les organismes de défense comme l'Association canadienne des sociétés Elizabeth Fry). De plus, les paragraphes 21 et 22 de la *Directive du commissaire n^{o} 081 : Plaintes et griefs des délinquants* prévoient l'examen des griefs par un comité externe.
En ce qui concerne les organismes extérieurs, je recommande : 12a) que les comités consultatifs de citoyens continuent à jouer le rôle important qui leur est attribué en vertu de la LSCMLC et que le Service correctionnel évite de dénoncer ou de punir les membres du CCC s'ils adoptent une position de bonne foi dans l'exercice de leurs fonctions.	ACCEPTÉE. (PARACHEVÉE) Les comités consultatifs de citoyens (CCC) ont été instaurés au SCC en 1965, mais ce n'est qu'en 1977 que le SCC les a rendus obligatoires dans tous les pénitenciers fédéraux du Canada. Cette décision est survenue après que le Sous-comité parlementaire sur le régime d'institutions pénitentiaires au Canada a reconnu le bien-fondé de ces comités. Le Service reconnaît le rôle important que jouent les CCC et continue de les soutenir dans ce rôle. Il existe actuellement 105 CCC au Canada. Leurs membres représentent divers milieux sociaux et culturels, segments de la population et professions et habitent

Recommandations de la juge Arbour	Mesure
	généralement près de l'unité opérationnelle dont s'occupe leur comité. Un membre d'un CCC peut en être renvoyé seulement si ses gestes vont à l'encontre de la mission du Comité consultatif de citoyens ou du SCC. Veuillez consulter la *Directive du commissaire n^{o} 023* : *Comités consultatifs de citoyens* pour obtenir davantage d'information (www.csc-scc.gc.ca). Pour ce qui est des établissements pour femmes, les membres des CCC s'y rendent fréquemment et peuvent être appelés en cas d'incident. De plus, le CCC national possède un sous-comité pour les délinquantes, formé des présidentes des comités locaux des établissements pour femmes. En plus de participer aux réunions et aux conférences des CCC régionaux et national, le sous-comité garde le contact au moyen de conférences téléphoniques qui ont lieu cinq fois par année et auxquelles participe un gestionnaire du Secteur des délinquantes. Le sous-comité se réunit une fois par année, à l'occasion de la réunion du CCC national, rencontre à laquelle la SCF participe. Les membres du sous-comité participent à la préparation de documents de politique et d'autres documents de travail et prennent part aux consultations des intervenants qu'organise la SCF. Le SCC a établi un partenariat avec le Comité national de direction (CND) des CCC, formé des cinq présidents des CCC régionaux et du président du CCC national. Le CND est responsable de la coordination des CCC à l'échelle nationale. Les membres sont également responsables de la coordination des recommandations que formulent les CCC locaux et régionaux sur les politiques et les programmes touchant les unités opérationnelles du SCC. Le CND présente ces recommandations au commissaire du SCC, et les sujets d'intérêt font également l'objet de discussions à l'occasion des réunions du CND et du SCC, qui se tiennent quatre ou cinq fois par année.

Recommandations de la juge Arbour	Mesure
En ce qui concerne l'interaction du Service correctionnel avec d'autres participants dans l'administration de la justice criminelle, je recommande :	
13a) que les personnes expérimentées dans d'autres secteurs du système de justice criminelle, comme les avocats et les officiers de police, participent au recrutement et à la dotation de tout le Service correctionnel, y compris au niveau de la haute direction;	ACCEPTÉE. (EN COURS) La Commission de la fonction publique exige qu'un représentant externe siège à chaque comité de sélection dans la dotation de postes du groupe de la direction (groupe EX). Pour la dotation de postes autres que ceux du groupe de la direction, les comités de sélection comprennent généralement un intervenant de l'extérieur du secteur en question.
13b) que la profession juridique sensibilise davantage ses membres aux questions correctionnelles par l'intermédiaire des associations juridiques, des organisations d'avocats de la défense et d'autres parties engagées dans l'éducation juridique permanente, en offrant aux membres une formation sur le droit correctionnel;	ACCEPTÉE. (EN COURS) Sécurité publique et Protection civile Canada assume la direction dans ce dossier. Le SCC prend part aux activités de collaboration entre partenaires du système de justice pénale et recherche les occasions d'informer ses partenaires gouvernementaux et externes sur les questions correctionnelles. Des cadres supérieurs du SCC y contribuent en présentant des exposés à divers organismes externes au Canada, sur la scène tant nationale qu'internationale.
13c) que le milieu judiciaire soit davantage sensibilisé aux questions correctionnelles par des programmes mis au point par l'Institut national de la magistrature et qui pourraient comprendre un rappel à tous les juges de leur droit de visiter toute partie de tout établissement pénitencier au Canada, conformément aux dispositions de l'article 72 de la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition*;	ACCEPTÉE. (EN COURS) Les juges reçoivent une formation sur le contexte social, y compris sur les questions spécifiques aux hommes et aux femmes, par l'entremise d'organisations juridiques locales et régionales. L'Institut national de la magistrature (INM) a reçu une aide du ministère de la Justice pour réaliser un projet de trois ans visant la formation sur le contexte social. Les modules de la formation porteront sur quatre domaines clés : les questions autochtones, l'égalité des sexes, les questions touchant les personnes handicapées, et les relations interraciales. L'INM agit également comme centre de documentation

Recommandations de la juge Arbour	Mesure
	pour la magistrature et publie un bulletin trimestriel. De plus, l'INM aide les organisations juridiques et les tribunaux, sur demande, en trouvant des experts compétents pour animer des séances de formation. Les Services juridiques du SCC ont fourni à l'INM un module interactif de formation sur le calcul des peines. Ce module renseigne les juges sur la façon dont les peines interagissent et sur la méthode qu'utilise le SCC pour calculer les dates de libération et les dates d'admissibilité. Le module sera révisé au besoin pour tenir compte des modifications apportées dans les domaines de la détermination des peines, de la libération conditionnelle et d'autres questions liées à la détermination des peines. Le personnel du SCC contribue également à la prestation de séminaires et d'ateliers dans le cadre de conférences visant à informer la magistrature sur les questions correctionnelles. Par exemple, en mars 2005, le SCC et la CNLC ont animé conjointement un séminaire intitulé « Tour guidé d'un établissement fédéral », auquel 24 juges ont participé.
13d) que les juges soient sensibilisés aux particularités des problèmes correctionnels des femmes, principalement en ce qui a trait aux préoccupations exprimées à cette commission, soit que l'ouverture de nouveaux établissements régionaux pourrait allonger la durée des peines imposées aux femmes parce que les nouveaux établissements fédéraux seraient jugés plus aptes à répondre à leurs besoins;	ACCEPTÉE. (EN COURS) Le SCC invite régulièrement les juges à visiter les établissements régionaux pour femmes afin d'accroître leur connaissance des établissements correctionnels. Tout récemment, en 2005, ils ont pu visiter l'Établissement Nova et l'Établissement d'Edmonton pour femmes.
13e) que les associations juridiques et le milieu judiciaire fassent appel à l'expertise du personnel correctionnel pour accroître leur connaissance des questions correctionnelles;	Voir les recommandations 13c) et 13d). De plus, les membres du personnel du SCC sont régulièrement appelés à témoigner devant les tribunaux en qualité d'experts en la matière.

Recommandations de la juge Arbour	Mesure
13f) que la formation intensive des agents de correction élaborée et mise en œuvre pour l'ouverture de nouveaux établissements régionaux soit maintenue comme modèle permanent de formation pour les agents qui doivent travailler dans des établissements pour femmes;	ACCEPTÉE. (EN COURS) La SCF continuera d'utiliser le Programme de formation axée sur les femmes élaboré à l'intention du personnel des établissements pour femmes. Le SCC offre une formation axée sur les femmes à tous les membres du personnel des établissements pour femmes, conformément aux Normes nationales de formation (formation obligatoire) : ▪ le cours intensif de dix jours pour tous les intervenants de première ligne et chefs d'équipe adjoints, qui forment le personnel de première ligne auprès des délinquantes; ▪ la version de trois jours touchant les mêmes sujets et conçue pour le personnel qui travaille périodiquement auprès des délinquantes; ▪ la version d'une journée à l'intention des gestionnaires, à qui elle présente un survol des cours de dix jours et de trois jours. Le processus de sélection des gestionnaires comprend l'évaluation de leurs connaissances des questions touchant les femmes et de leur sensibilité à cet égard. C'est pourquoi on a jugé que le cours intensif ne devait pas être obligatoire dans leur cas. En plus du Programme de formation axée sur les femmes, tous les membres du personnel du SCC sont tenus de participer à un atelier de formation anti-harcèlement, qui vise à les sensibiliser aux questions des droits de la personne et à les aider à mieux comprendre le rôle de chacun en matière de prévention, de reconnaissance et de règlement des plaintes de harcèlement.
13g) que ce modèle de formation soit évalué et étendu, au besoin, par le Service correctionnel;	ACCEPTÉE. (EN COURS) Le Programme de formation axée sur les femmes est une référence pour la refonte du Programme de formation correctionnelle (PFC) que doivent suivre tous les nouveaux agents de correction.

Recommandations de la juge Arbour	Mesure
	De plus, dans le PFC, le module sur les droits de la personne a été augmenté à l'intérieur d'une nouvelle composante du cours qui est offerte en ligne. Ce module traite explicitement de la protection des droits des délinquants et comporte une section consacrée aux droits des délinquantes. Il comporte aussi une description des obligations du Canada et du SCC découlant des déclarations et conventions internationales. Ce programme révisé sera mis en œuvre d'ici janvier 2007. Dans le Programme de formation initiale des agents de libération conditionnelle (obligatoire pour tous les nouveaux agents de libération conditionnelle et intervenants de première ligne), la question des droits de la personne est abordée principalement du point de vue juridique. Le programme comporte des séances sur les droits et libertés aux termes la *Charte canadienne* et sur les principes d'équité dans le contexte de la libération conditionnelle. Le sujet des droits de la personne du point de vue de l'éthique est abordé dans la séance « L'éthique en milieu correctionnel ». Les questions intéressant les Autochtones et les délinquantes sont traitées dans d'autres séances comme celles sur l'évaluation du risque et sur les programmes correctionnels. Ce programme de formation sera remanié au cours des prochains mois. Le personnel de la Direction des droits de la personne au SCC contribue à cette refonte en aidant à formuler des scénarios qui mettent en lumière des problèmes liés aux droits de la personne.
13h) que dans l'éducation et la formation permanentes, le Service correctionnel emploie l'expertise du milieu judiciaire, du Barreau et des services de police dans un effort visant à exposer le Service à une culture respectueuse des valeurs exprimées dans la *Charte canadienne des droits et libertés*, dans l'ensemble de l'administration de la justice criminelle.	ACCEPTÉE. La politique du SCC reflète sa stratégie en matière d'éthique et réaffirme l'importance d'intégrer les valeurs préconisées dans nos activités quotidiennes. La stratégie en matière d'éthique comprend les éléments suivants : un « champion » de l'éthique, soit le sous-commissaire principal, un code d'éthique fondé sur les comportements décrits dans les *Règles de conduite professionnelle* et le *Code de discipline*, ainsi qu'un enseignement sur les valeurs et l'éthique dans le cadre de la formation initiale et du perfectionnement professionnel.

Recommandations de la juge Arbour	Mesure
En ce qui concerne les diverses questions soulevées par les faits de cette enquête, je recommande : 14a) que le Service correctionnel améliore l'accessibilité aux exigences de base des politiques et de la loi : i) en entreprenant un examen de ses directives administratives afin d'assurer la conformité avec la loi et d'éviter les erreurs et les chevauchements entre les directives existantes du commissaire, les instructions régionales, les ordres permanents et les consignes de poste; ii) en réduisant la multiplicité des sources, peut-être par l'élimination des instructions régionales;	ACCEPTÉE. (PARACHEVÉE) Pour donner suite à cette recommandation, le SCC a déterminé qu'il lui fallait procéder à une analyse et une révision exhaustives de son cadre de politiques. Ainsi, en août 1996, on a mis sur pied le Groupe de travail sur l'examen des politiques, qui a présenté son rapport en novembre 1996. Le Groupe de travail a recommandé une réduction considérable de l'ensemble des instruments de politique. La mise à exécution de cette recommandation a donné lieu à un examen de chaque politique pour s'assurer que chacune était conforme aux exigences de la LSCMLC et du RSCMLC. Un modèle de directives du commissaire et d'instructions permanentes a été adopté pour s'assurer que les directives du commissaire sont centrées sur les exigences législatives et que les instructions permanentes contiennent les lignes directrices opérationnelles supplémentaires requises pour garantir un degré suffisant d'uniformité opérationnelle à l'échelle nationale. Dans le cadre de l'examen des politiques, bon nombre des instructions régionales ont été éliminées, bien que les procédures régionales régissant des opérations propres à une région donnée soient permises. Enfin, un modèle d'ordre permanent a été élaboré à partir des résultats d'un exercice pilote mené à l'Établissement de Drumheller, puis approuvé par le SCC en septembre 1997. Depuis l'examen des politiques par le Groupe de travail, des mesures sont prises pour maintenir le cadre de politiques à jour et viable, notamment : ▪ l'affichage de toutes les politiques sur le site intranet du SCC; ▪ l'explication des mises à jour des politiques au moyen de bulletins de politique (1997-1998); ▪ la normalisation des composantes des modèles, la mention des instruments habilitants (textes de loi et politiques gouvernementales d'application), et les renvois à d'autres directives du commissaire connexes (1999-2000); ▪ l'usage d'hyperliens pour faciliter l'accès aux instruments habilitants (p. ex. la LSCMLC et le RSCMLC) et aux autres documents de référence de même qu'aux formulaires du SCC nommés (2004);

Recommandations de la juge Arbour	Mesure
	▪ l'utilisation de bulletins électroniques pour informer tous les membres du personnel d'une mise à jour d'une politique affichée sur le site intranet du SCC; ▪ l'adoption de lignes directrices révisées pour l'élaboration des politiques. Le processus d'élaboration et d'approbation des politiques est également assujetti à des exigences rigoureuses. Il est obligatoire de procéder à des consultations, et les membres du Comité de direction doivent donner leur approbation officielle. Au moment de l'approbation définitive par le commissaire, le secteur qui parraine la politique doit prouver qu'elle a été approuvée par les Services juridiques (vérification de la conformité avec la loi), les Services linguistiques (la politique doit véhiculer la même information dans les deux langues), la Direction des initiatives pour les Autochtones (justesse sur le plan culturel), le Comité de direction et le chef du secteur. La mise en œuvre du processus de l'Outil de surveillance de la gestion garantit que les dérogations aux politiques sont constamment décelées et que les gestionnaires prennent des mesures correctives – soit en agissant sur le rendement pour parvenir à la conformité, soit en modifiant la politique en y apportant des précisions ou des révisions). Ce processus s'ajoute aux vérifications ministérielles et aux enquêtes nationales sur les incidents, qui comportent toujours un contrôle de la conformité aux politiques. L'accès aux exigences énoncées dans les lois et les politiques fait également l'objet de projets de formation. Par exemple, en 1997, le SCC a créé, à l'intention des gestionnaires et du personnel opérationnel, un cours appelé « Le SCC et la loi » qui traite tout particulièrement de la *Charte canadienne des droits et libertés,* de la LSCMLC et du RSCMLC. En janvier 2000, les cours de formation juridique ont été intégrés dans le Programme de formation correctionnelle (PFC) qui est obligatoire pour tous les nouveaux agents de correction et intervenants de première ligne. Le PFC traite de la *Charte canadienne des droits et libertés*, de la LSCMLC, du RSCMLC, du document *Devoir d'agir équitablement*, de la mission du SCC, des dispositions

Recommandations de la juge Arbour	Mesure
	législatives sur les fouilles et les saisies, des dispositions législatives sur le recours à la force et du statut d'agent de la paix. En plus des séances de formation générale sur ces sujets, le PFC comporte des séances sur des sujets particuliers reliés aux fonctions des agents, où les participants doivent consulter les lois et les politiques pertinentes afin de déterminer comment ils devraient réagir dans diverses situations correctionnelles. En juin 2001, le SCC a lancé le Cours d'orientation à l'intention des superviseurs. Ce programme de formation est obligatoire pour tous les surveillants correctionnels et chefs d'équipe adjoints; il leur permet d'acquérir et de développer les connaissances, compétences et habiletés requises pour gérer le milieu correctionnel et le processus de réinsertion sociale de façon sécuritaire et humaine tout en respectant les règles de droit et en donnant l'exemple des valeurs du SCC. Le Cours d'orientation à l'intention des superviseurs oblige souvent les participants à consulter des versions papier et électroniques des dispositions pertinentes de la LSCMLC, du RSCMLC, du *Code criminel du Canada* et des directives du commissaire pour prendre des décisions judicieuses dans les domaines abordés, par exemple : l'isolement préventif, les fouilles et les saisies, la prévention et la gestion des incidents de sécurité, les situations d'urgence, la partie II du *Code canadien du travail*, et les mesures disciplinaires à l'endroit des délinquants.
14b) que les interventions des ÉPIU continuent d'être filmées sur bandes vidéo à l'avenir et que les types analogues d'intervention dans les établissements pour femmes soient également enregistrés sur bandes vidéo;	ACCEPTÉE. (PARACHEVÉE) Toutes les interventions des équipes pénitentiaires d'intervention en cas d'urgence (EIU) sont enregistrées sur bande vidéo, et ces enregistrements sont ensuite examinés par des responsables locaux et régionaux. Une instruction provisoire a été publiée en février 1997, puis révisée en mai 2000. Elle établit un processus régissant l'enregistrement des bandes vidéo, leur visionnement et leur transmission à l'enquêteur correctionnel et au directeur général de la sécurité à l'administration centrale. De plus, le SCC examine, par l'entremise du Bureau de la SCF, toutes les bandes vidéo d'incidents impliquant des délinquantes,.

Recommandations de la juge Arbour	Mesure
	La *Directive du commissaire n^{o} 567-1 : Recours à la force* (octobre 2001) fournit les directives sur les situations sur bande vidéo et sur l'exécution des divers examens (local, régional, national) des bandes. Voir les paragraphes 15 à 38 (www.csc-scc.gc.ca). La *Directive du commissaire n^{o} 577 : Exigences opérationnelles en matière de dotation mixte dans les établissements pour délinquantes*, qui a remplacé le *Protocole opérationnel national – Dotation de travailleurs de première ligne* fournit, au paragraphe 34, des directives sur l'examen des bandes vidéo (www.csc-scc.gc.ca).
14c) que les bandes vidéo soient considérées comme un rapport des événements; la bande vidéo doit, si possible, saisir la scène telle qu'elle était avant l'intervention de l'équipe et indiquer pourquoi certains événements n'ont pas pu être enregistrés;	ACCEPTÉE. (PARACHEVÉE) Voir la recommandation 14b) et les procédures présentées dans la *Directive du commissaire n^{o} 567-1 : Recours à la force* (www.csc-scc.gc.ca).
14d) que l'on vérifie immédiatement la clarté et l'exactitude de toutes les bandes vidéo de l'ÉPIU et que l'on joigne des rapports écrits sur l'usage de la force ou des rapports des événements lorsque ces bandes s'avèrent insuffisantes comme système de rapport;	ACCEPTÉE. (PARACHEVÉE) Voir la recommandation 14b) et les procédures présentées dans la *Directive du commissaire n^{o} 567-1 : Recours à la force* (www.csc-scc.gc.ca).
14e) que toutes les bandes vidéo de l'intervention de l'ÉPIU soient immédiatement transmises à l'Enquêteur correctionnel avec tout rapport sur l'usage de la force ou rapport des événements;	ACCEPTÉE. (PARACHEVÉE) Voir la recommandation 14b) et les procédures présentées dans la *Directive du commissaire n^{o} 567-1 : Recours à la force* (www.csc-scc.gc.ca).
14f) que les politiques actuelles concernant l'usage de gaz incapacitants ou d'irritants en aérosol soient strictement mises en application et que l'utilisation abusive soit découragée par les exigences suivantes :	ACCEPTÉE. (PARACHEVÉE) Les politiques du SCC comprennent des dispositions sur l'usage d'agents chimiques depuis le milieu des années 1980. Après la publication du Rapport

Recommandations de la juge Arbour	Mesure
i) que les bonnes procédures médicales de décontamination soient mises en application après leur utilisation; ii) qu'en l'absence de directive médicale les personnes affectées soient autorisées à prendre une douche, qu'on leur fournisse des vêtements de rechange et qu'on les éloigne de l'aire immédiate; iii) que seul un personnel spécialement formé continue à utiliser les gaz incapacitants; iv) que la quantité exacte de gaz incapacitants utilisée à chaque occasion soit inscrite correctement; pour ce faire, que les contenants de gaz incapacitants soient pesés après chaque utilisation et le poids enregistré; v) que les gaz incapacitants ne soient livrés à un établissement qu'en petites quantités et que le réapprovisionnement soit effectué seulement après avoir vérifié que l'utilisation précédente était appropriée;	Arbour, on a ajouté des directives dans les politiques et dans le *Manuel de sécurité – Première partie (Recours à la force)*. La première directive du commissaire distincte sur l'utilisation d'agents chimiques et d'aérosols irritants a été publiée en 2001. La *Directive du commissaire n^{o} 567-4 : Utilisation d'agents chimiques et d'aérosols inflammatoires* (juin 2002) (voir les paragraphes 6 à 17) traite des sujets visés par la recommandation 14f) et toutes les sous-recommandations. La *Directive du commissaire n^{o} 570 : Matériel de sécurité* comprend des directives sur l'élimination d'agents chimiques (www.csc-scc.gc.ca).
14g) que le dispositif électronique de surveillance des cellules ne soit jamais utilisé dans le seul but de commodité et qu'il serve uniquement lorsque des questions de sécurité urgentes l'exigent, comme des indices de suicide possible; même dans un tel cas, la caméra de surveillance ne devrait pas remplacer les rondes fréquentes qui permettent un contact humain et qui assurent une surveillance efficace de l'état de la détenue;	ACCEPTÉE. (PARACHEVÉE) La surveillance électronique d'une cellule est utilisée lorsqu'un délinquant présente un danger imminent, par exemple un risque élevé de suicide. Le personnel est conscient du fait que la surveillance vidéo ne doit être utilisée que dans les cas à risque élevé et pour accroître sa capacité de surveiller efficacement l'état du délinquant. Ce moyen ne remplace pas le contact humain ni les patrouilles de surveillance. De plus, le délinquant peut consulter un psychologue pendant qu'il se trouve en cellule surveillée. La *Directive du commissaire n^{o} 843 : Prévention, gestion et intervention en matière de suicide et d'automutilation* (paragraphe 23) traite de l'utilisation d'une « cellule d'observation désignée » et précise que « les détenus doivent être observés constamment par le personnel ». La *Directive du commissaire n^{o} 567-3 : Utilisation de matériel de contrainte* (paragraphes 20 à 26) traite de l'utilisation de matériel de contrainte pour les détenus susceptibles de se suicider ou de s'automutiler (www.csc-scc.gc.ca).

Recommandations de la juge Arbour	Mesure
	Le *Manuel de sécurité – Première partie* précise le matériel utilisé pour la surveillance électronique des cellules et stipule que l'utilisation de ce matériel ne vise pas à réduire les interactions du personnel avec ces délinquants. Il formule également les exigences relatives à la surveillance des détenus susceptibles de se suicider ou de s'automutiler, y compris la vérification de l'état du détenu toutes les 15 minutes ou son observation constante, selon le risque qu'il pose, en respectant la dignité du détenu en tout temps (www.csc-scc.gc.ca).
14h) que des mesures appropriées soient mises en place pour assurer que des hommes n'observent pas à la caméra les activités privées que les femmes peuvent avoir dans leur cellule et que les détenues soient conscientes des procédures visant à protéger leur intimité, comme un signal lumineux indiquant si la caméra est allumée ou éteinte;	ACCEPTÉE. (PARACHEVÉE) Un membre du personnel masculin ne sera en aucun cas chargé de la surveillance vidéo continue de délinquantes. Cette règle a été formulée pour la première fois dans le *Protocole opérationnel national – Dotation de travailleurs de première ligne* (1998) et figure également dans le nouveau document de politique fondé sur le *Protocole*, soit la *Directive du commissaire n^{o} 577* : *Exigences opérationnelles en matière de dotation mixte dans les établissements pour délinquantes* (www.csc-scc.gc.ca). Les délinquantes en sont toujours informées lorsque la caméra est mise en marche dans une cellule de surveillance. Voir également la réponse à la recommandation 14g).
14i) que les femmes qui ont été tirées de leur cellule par les hommes de l'ÉPIU les 26 et 27 avril 1994 et qui ont été détenues en isolement prolongé par la suite soient dûment dédommagées par le Service correctionnel du Canada pour l'atteinte à tous leurs droits légitimes, à partir du 22 avril 1994, tel qu'établi dans le présent rapport.	RÉGLÉE. Les actions en justice liées à de telles demandes d'indemnisation ont été réglées. Toutes les parties sont assujetties à des dispositions de non-divulgation concernant les détails du règlement.

Correctional Service Canada | Service correctionnel Canada

Annexe B

Mise à jour du Plan d'action du SCC – Mars 2006

La réinsertion sociale des délinquantes
Rapport de la vérificatrice générale du Canada à la Chambre des communes
Bureau du vérificateur général du Canada
Avril 2003

Annexe B – Mise à jour du Plan d'action – Rapport de la vérificatrice générale du Canada à la Chambre des communes, avril 2003
Rapport du SCC sur les progrès réalisés depuis dix ans dans le domaine des services correctionnels pour femmes, avril 2006

Recommandations de la VG	Mesure
4.45 Le Service correctionnel du Canada devrait terminer ses évaluations de la validité et de la fiabilité des instruments de classement utilisés pour les délinquantes et prendre les mesures nécessaires selon les résultats.	ACCEPTÉE. **<u>Outil de classement initial par niveau de sécurité, qui tient compte des besoins particuliers des femmes (EN COURS) :</u>** Pour établir la cote de sécurité initiale des délinquants, le SCC utilise l'Échelle de classement par niveau de sécurité (ECNS) dans le cadre d'un processus d'évaluation initiale complet. Cet instrument, qui est fondé sur un échantillon composé d'hommes, a été validé pour le classement des délinquantes. Néanmoins, par suite à de diverses recommandations, le SCC s'est engagé à élaborer un instrument de classement initial spécialement adapté aux délinquantes. Un contrat a été signé au début de décembre 2005 et le travail est commencé. Le premier produit, une recension de la littérature, a été reçu en février 2006, comme prévu. Le projet s'étend sur plusieurs années, non seulement parce que l'élaboration d'un instrument est une tâche complexe, mais aussi parce qu'il faut mener de longs tests sur le terrain afin de recueillir suffisamment de données, vu le nombre relativement faible de femmes admises chaque année. Les tests sur le terrain devraient débuter en décembre 2006. **<u>Outil de réévaluation du niveau de sécurité, qui tient compte des besoins particuliers des femmes (PARACHEVÉE) :</u>** La cote de sécurité de chaque délinquante est réévaluée à intervalles réguliers tout au long de la période d'incarcération, habituellement dans le cadre du processus de préparation à la mise en liberté, en prévision d'un transfèrement ou à la suite d'un incident. L'Échelle de réévaluation du niveau de sécurité pour les délinquantes (ERNSD), qui tient compte des besoins particuliers des femmes, a été approuvée par le SCC en février 2005. Sa mise à l'essai sur le terrain, étalée sur trois ans, a indiqué que l'ERNSD était valide et fiable tant pour les femmes autochtones que pour les femmes non autochtones. Une formation à l'intention des formateurs et formatrices a eu lieu en juin 2005, et la plupart des établissements ont alors commencé à utiliser cette échelle. En septembre 2005, l'ERNSD a été adoptée à l'échelle nationale, et maintenant, toute réévaluation de la cote de sécurité des délinquantes se fait au moyen de cette échelle.

Annexe B – Mise à jour du Plan d'action – Rapport de la vérificatrice générale du Canada à la Chambre des communes, avril 2003
Rapport du SCC sur les progrès réalisés depuis dix ans dans le domaine des services correctionnels pour femmes, avril 2006

Recommandations de la VG	Mesure
	Quant aux plans futurs, il est prévu notamment de poursuivre la recherche pour réévaluer la fiabilité et la validité de l'ERNSD pour les femmes autochtones et non autochtones.
4.52 Compte tenu des répercussions importantes des décisions de reclassement sur la réadaptation des délinquantes, le Service correctionnel du Canada devrait s'efforcer davantage de mettre en place le plus tôt possible le nouvel outil de réévaluation de la cote de sécurité des délinquantes.	ACCEPTÉE. (PARACHEVÉE) Comme il est indiqué à la recommandation 4.45, la nouvelle Échelle de réévaluation du niveau de sécurité pour les délinquantes (ERNSD) a été adoptée à l'échelle nationale en septembre 2005. Toutes les unités opérationnelles se servent maintenant de l'ERNSD dans la réévaluation de la cote de sécurité des délinquantes.
4.64 Le Service correctionnel du Canada devrait examiner son processus d'élaboration des plans correctionnels afin de connaître les causes fondamentales des retards. Il devrait également se fixer un objectif afin d'améliorer le taux d'achèvement, par les délinquantes, de leur plan correctionnel dans les délais prévus et atteindre cet objectif d'ici à un an.	ACCEPTÉE. (PARACHEVÉE) Dans sa demande de mise à jour du Plan d'action, en décembre 2005, le Bureau du vérificateur général a remarqué que la présente recommandation avait été entièrement mise en application par le SCC. Le SCC continue de surveiller l'élaboration des plans correctionnels au moyen de processus établis à l'administration centrale, dans les régions et dans les établissements, en examinant les raisons des retards dans la rédaction des rapports et en travaillant à améliorer le rendement. Pour l'exercice 2005-2006 (jusqu'à présent), le pourcentage global de plans correctionnels élaborés dans les délais prescrits est de 97,5 %. Ce taux est supérieur à celui obtenu en 2004-2005, qui était de 91,8 %.
4.65 Le Service correctionnel du Canada devrait examiner comment il offre les programmes aux délinquantes et apporter les changements nécessaires pour mieux préparer les détenues en vue de leur libération conditionnelle le plus tôt possible.	ACCEPTÉE. (EN COURS) Ces dernières années, des changements ont été apportés à la prestation des programmes pour délinquantes, et toutes ces améliorations contribuent à la mise en liberté des délinquantes à la première date à laquelle elles y sont admissibles.

Recommandations de la VG	Mesure
	Les délinquantes doivent rencontrer l'intervenante de première ligne qui s'occupe de leur cas dans les 72 heures qui suivent leur arrivée, de manière que leurs besoins en matière de programmes soient ciblés dès que possible. Un système d'inscription souple a été adopté, ce qui permet aux délinquantes de commencer à participer à des programmes dès que possible après leur admission. De plus, la taille minimum de chaque groupe de participantes a été réduite; il n'est donc plus nécessaire d'attendre un grand nombre d'inscriptions pour commencer une session. Grâce aux améliorations apportées à la prestation des programmes, dans le domaine de la toxicomanie où 80 à 90 % des délinquantes manifestent un besoin d'intervention, les femmes peuvent participer au module 1 du Programme d'intervention pour délinquantes toxicomanes (PIDT) dès le premier mois qui suit leur arrivée, et commencer le module 2 sans attendre qu'un nouveau groupe soit constitué et qu'une nouvelle session commence.
4.71 Le Service correctionnel du Canada devrait entreprendre sans tarder la mise en œuvre complète du programme intensif proposé de traitement de la toxicomanie qu'il a conçu pour les délinquantes.	ACCEPTÉE. (PARACHEVÉE) Dans sa demande de mise à jour du Plan d'action, en décembre 2005, le Bureau du vérificateur général a remarqué que la présente recommandation avait été entièrement mise en application par le SCC. Le PIDT a été mis en œuvre à l'échelle nationale. L'évaluation provisoire des deux premiers modules du PIDT (Engagement initial et éducation; Traitement thérapeutique intensif) est terminée. Les résultats préliminaires du projet pilote appuient la mise en œuvre continue du PIDT, puisque les femmes qui ont participé aux deux modules susmentionnés ont augmenté leurs connaissances et leurs habiletés pour venir à bout de leur toxicomanie.

Recommandations de la VG	Mesure
4.81 Le Service correctionnel du Canada devrait examiner le recours actuel aux permissions de sortir et aux placements à l'extérieur, de même que l'application des articles 81 et 84 de la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition* dans tous les établissements, trouver des solutions pratiques, prendre des mesures pour en accroître l'utilisation et évaluer les progrès accomplis d'ici un an.	ACCEPTÉE. (PARACHEVÉE) Dans sa demande de mise à jour du Plan d'action, en décembre 2005, le Bureau du vérificateur général a remarqué que la présente recommandation avait été entièrement mise en application par le SCC. Le SCC poursuit ses travaux dans ce domaine : ▪ Au 5 février 2006, il y avait, à l'échelle nationale, cinq délinquantes dans la collectivité en application d'accords conclus en vertu de l'article 84. Le SCC a créé des postes d'agent de développement auprès de la collectivité autochtone; on établit actuellement une stratégie nationale pour les Autochtones; on a distribué dans tous les établissements un guide d'information sur la planification de la mise en liberté sous condition en vertu de l'article 84. Le Secteur des délinquantes continue de surveiller et d'évaluer les progrès, conjointement avec la Direction des initiatives pour les Autochtones. ▪ Le nombre de placements à l'extérieur accordés à des délinquantes a augmenté considérablement depuis l'année dernière, passant de 26 en 2004-2005 à 126 en 2005-2006 (jusqu'à présent, février 2006). ▪ Au cours de l'exercice 2005-2006 (jusqu'à présent, février 2006), 173 permissions de sortir sans escorte (PSSE) ont été accordées à des délinquantes pour leur permettre de participer à des programmes, soit 91,5 % de toutes les PSSE accordées. Pendant l'ensemble de l'exercice 2004-2005, il y a eu 232 PSSE aux fins de participation à des programmes, soit 87,2 % de toutes les PSSE accordées.

Recommandations de la VG	Mesure
4.88 Le Service correctionnel du Canada devrait élaborer et mettre en place une stratégie d'emploi à l'intention des femmes et prévoir notamment la délivrance d'attestations de compétence dans des domaines en demande sur le marché pour mieux préparer les femmes à occuper un emploi.	ACCEPTÉE. CORCAN, un organisme de service spécial au sein du SCC, joue un rôle clé dans la réinsertion sociale. Il contribue à la protection des collectivités en fournissant une formation professionnelle aux délinquants dans les établissements correctionnels fédéraux et en leur donnant l'occasion d'acquérir des compétences relatives à l'employabilité. En 2005-2006 (au 12 février 2006), 380 certificats de formation professionnelle ont été décernés à des délinquantes dans les domaines suivants : la salubrité des aliments, le SIMDUT, les premiers soins, la sécurité en conduite de chariots élévateurs à fourche, la régulation de la circulation, les compétences relatives à l'employabilité, l'informatique, la sécurité sur les chantiers de construction, la construction de charpentes et les compétences de base pour le travail en atelier (comparativement à 361 certificats décernés en 2004-2005). Le SCC s'est engagé à prendre une série de mesures pour répondre aux besoins des délinquantes en matière d'emploi, en établissement et dans la collectivité. **Projet pilote relatif au Programme d'acquisition de compétences en matière d'emploi et d'employabilité (PARACHEVÉE)** Une version adaptée aux besoins des femmes du Programme national d'acquisition de compétences en matière d'emploi et d'employabilité a été élaborée en janvier 2005, puis offerte à l'Établissement Joliette et à l'Établissement de la vallée du Fraser dans le cadre d'un projet pilote dont les résultats se sont avérés positifs. On a apporté des modifications au programme; elles s'appuient sur les commentaires des membres du personnel et des participantes ainsi que sur une recension de la littérature sur les délinquantes et l'employabilité. La mise en œuvre intégrale du Programme national d'acquisition de compétences en matière d'emploi et d'employabilité dans les établissements pour femmes a été approuvée et est en cours.

Recommandations de la VG	Mesure
	<u>Enquête sur les besoins en emploi (PARACHEVÉE)</u> La Direction de la recherche du SCC a réalisé une enquête sur les besoins en emploi chez les femmes incarcérées et chez les femmes libérées sous condition : *Besoins, intérêts et programmes en matière d'emploi des délinquantes*, rapport de recherche R-166. Ce rapport sera disponible sur le site Web du SCC (www.csc-scc.gc.ca). Il fait état notamment des constatations suivantes : **En établissement :** ▪ La majorité des femmes incarcérées (57 %) ont des points à améliorer dans le domaine de l'emploi. ▪ Les délinquantes ont des besoins élevés en matière de formation (66 % d'entre elles n'ont pas de diplôme d'études secondaires). ▪ Cinquante-huit pour cent des détenues n'ont ni compétence, ni métier, ni profession qui pourraient les aider à trouver un travail intéressant. ▪ Un pourcentage impressionnant (72 %) de femmes étaient sans emploi au moment de leur arrestation et presque la moitié (47 %) étaient au chômage 90 % du temps ou plus. **Dans la collectivité :** ▪ La majorité (65 %) des femmes sous surveillance dans la collectivité ont déclaré que leur emploi actuel était relié à leur expérience de travail avant d'être incarcérées et qu'il y avait peu de liens entre leur emploi du moment et la formation qu'elles avaient reçue en établissement. ▪ Les femmes sous surveillance dans la collectivité ont indiqué qu'aucun service d'emploi ne leur est offert ou ne leur est accessible, et qu'elles seraient intéressées à avoir des services d'emploi tels que la mise en liaison avec des employeurs potentiels, la rédaction de curriculum vitæ, la préparation aux entrevues et les techniques de recherche d'emploi.

Recommandations de la VG	Mesure
	<u>Stratégie nationale d'emploi pour les délinquantes (EN COURS)</u> Les renseignements obtenus lors de l'enquête mentionnée plus haut ont servi de base au SCC pour élaborer un cadre stratégique national d'emploi pour les délinquantes. Les consultations débuteront en avril 2006.
4.94 Le Service correctionnel du Canada devrait veiller à ce que chaque région élabore un plan d'action pour offrir aux femmes des solutions de rechange en matière d'hébergement, et que le plan soit financé adéquatement.	ACCEPTÉE. (EN COURS) Les besoins en logement des femmes en liberté conditionnelle dans la collectivité et les mécanismes pour satisfaire ces besoins varient dans l'ensemble du pays, mais le Secteur des délinquantes a assumé un rôle central de surveillance, de soutien et de promotion des stratégies régionales visant à répondre aux besoins dans la collectivité. Il existe une base centrale de données sur les places disponibles, par catégorie (résidences structurées, foyers, placements dans des maisons privées, appartements satellites, centres de traitement), et sur leur utilisation, laquelle est mise à jour tous les mois. Ces dernières années, toutes les régions ont augmenté la capacité d'accueil des établissements pour femmes. Signalons notamment les progrès suivants : ▪ l'augmentation de la capacité d'accueil dans la région de l'Atlantique, y compris Nehiley House, un nouvel établissement situé à Halifax, et l'appartement de la Société Elizabeth Fry à Sydney, les deux étant réservés exclusivement aux femmes; ▪ l'ajout important de 40 lits dans la région du Pacifique depuis un an; ▪ la négociation d'un contrat avec Anderson Lodge à Vancouver, pour les délinquantes autochtones. Des améliorations au modèle de financement ont aidé à garder ouvertes des maisons de transition traditionnelles plus petites; à certains endroits, on a également diversifié les modèles.

Recommandations de la VG	Mesure
	Dans chaque région, on a désigné un représentant chargé d'assurer la liaison continue avec le Secteur des délinquantes afin d'informer ce dernier de l'évolution des besoins en logement et des stratégies adoptées pour les satisfaire. En juin 2005, une réunion nationale de tous les représentants régionaux a été convoquée afin d'examiner les besoins régionaux et les stratégies régionales utilisées pour loger les femmes et d'échanger des renseignements pratiques sur l'élaboration de modèles de rechange, en particulier les placements dans des maisons privées et les appartements satellites. Cependant, l'expérience indique que, par comparaison au modèle des maisons de transition, les solutions de rechange comme le placement en maison privé n'offrent pas toujours l'encadrement ni la surveillance jugés nécessaires à la première étape d'une mise en liberté graduelle (semi-liberté). Les appartements satellites peuvent constituer une bonne solution de rechange dans certains cas (p. ex. dans le cas des femmes qui ont des enfants), mais sont normalement rattachés à un établissement existant qui peut en tout temps accueillir un nombre suffisant de femmes. Dans tous les cas qui offraient la possibilité d'utiliser d'autres modèles à petite échelle (p. ex. les appartements satellites, les placements dans des maisons privées, etc.), les ressources requises n'ont pas constitué un obstacle, étant donné l'incidence marginale sur le budget national de base pour l'ensemble des services résidentiels et les besoins spéciaux en logement des délinquantes (du fait de leur nombre et de leur dispersion géographique). L'expansion de ces solutions de rechange n'est pas limitée par un manque de ressources, mais par la nécessité de trouver un mode de logement qui offre le soutien et l'encadrement nécessaires, et souvent pour une seule femme à la fois.

Recommandations de la VG	Mesure
4.100 Le Service correctionnel du Canada devrait examiner les facteurs qui contribuent au nombre élevé de révocations de la liberté conditionnelle sans qu'il y ait eu récidive et déterminer ce qu'il peut faire pour réduire ce nombre.	ACCEPTÉE. (EN COURS) On a étudié les cas de révocation de la libération conditionnelle sans récidive criminelle qui se sont produits pendant l'exercice 2003-2004. Des mesures ont été prises pour agir sur les facteurs contributifs relevés, dont l'abus d'alcool et d'autres drogues qui est un facteur contributif dans plus de 90 % des cas : ▪ La mise en œuvre du nouveau Programme de prévention des rechutes et de suivi dans la collectivité (mis en œuvre à l'échelle nationale au cours de l'exercice 2005-2006) se poursuivra. En 2006-2007 commencera l'élaboration de l'évaluation du programme pour en mesurer les résultats, une fois que le nombre de délinquantes qui y auront participé sera suffisant pour constituer un échantillon valable. L'élaboration d'un programme de traitement de la toxicomanie pour délinquantes autochtones, comportant des éléments sur la transition dans la collectivité, est en cours dans le cadre du programme *Esprit du guerrier*. ▪ Un programme prélibératoire national pour femmes appelé *Programme d'intégration sociale* est en voie d'élaboration; l'achèvement de l'élaboration du programme est prévu pour 2006, de même que la formation du personnel. Ce programme amènera les délinquantes, juste avant leur retour dans la collectivité, à se concentrer sur des questions pratiques pour les aider à se stabiliser dès le début de leur réinsertion. ▪ De nombreuses femmes ont des besoins personnels et affectifs qui rendent essentielle la continuité des services lorsqu'elles arrivent dans la collectivité. Une formation spécialisée en santé mentale est prévue pour le personnel des maisons de transition pour femmes pendant l'exercice 2006-2007, afin d'accroître la capacité des employés à venir en aide aux délinquantes qui présentent ce type de besoins.

Recommandations de la VG	Mesure
	▪ Pour les quatre prochaines années, une initiative nationale spéciale met à la disposition de la collectivité des ressources supplémentaires à l'intention des délinquants atteints de troubles mentaux. Cela permettra de faciliter la transition à la collectivité pour cette population aux besoins spéciaux, et notamment des femmes, par l'intermédiaire de contrats supplémentaires faisant appel à des ressources spécialisées locales et, dans certains cas, d'avoir recours à d'autres solutions qu'à la révocation de la libération conditionnelle. ▪ Il est prévu d'entreprendre des recherches approfondies concernant les délinquantes dans la collectivité; ces recherches commenceront en 2006-2007 et examineront plus en détail les facteurs qui contribuent à la révocation de la libération conditionnelle, notamment les comportements d'adaptation pour prévenir les rechutes chez les femmes.
4.107 Le Service correctionnel du Canada devrait veiller à mettre en place les mesures de contrôle nécessaires en vue de déterminer et d'affecter les fonds indispensables à la prestation des programmes et des services à l'intention des délinquantes dans la collectivité.	ACCEPTÉE. (EN COURS) Depuis la présentation de cette recommandation, les fonds que le SCC a accordés aux régions au titre des programmes pour délinquantes dans la collectivité ont été isolés, et un mécanisme de suivi est en place pour contrôler les dépenses réelles. L'analyse des ressources affectées à la prestation des programmes correctionnels du SCC (c.-à-d. le personnel des programmes et les entrepreneurs) et du niveau réel de prestation des programmes montre clairement que la prestation des programmes aux délinquantes dans la collectivité continue de se heurter à une difficulté clé : étant donné leur faible nombre et leur dispersion géographique, il est souvent difficile d'offrir régulièrement des programmes de groupe à certains endroits. La grande majorité des collectivités dans l'ensemble du pays compte moins de six femmes purgeant une peine fédérale; de plus, les besoins de celles-ci en matière de programmes varient quant à leur ampleur et à leur nature. Le SCC a investi dans l'élaboration de programmes pour les délinquantes dans la collectivité et continue de le faire, en dépit des limites créées par les problèmes que pose leur prestation. Par exemple, les programmes donnés en établissement et dans

Recommandations de la VG	Mesure
	la collectivité sont adaptés pour en assouplir le mode d'admission, lorsqu'il y a lieu (p. ex. le PIDT et la thérapie comportementale dialectique). D'autres ont été adaptés pour permettre l'intervention individuelle ou par petits groupes. Mis à part les programmes financés par le SCC, il existe de nombreux exemples de bonnes pratiques pour donner aux délinquantes accès aux programmes et services communautaires offerts au niveau local partout au pays. Certaines font appel à la participation de bénévoles spécialement formés qui fournissent des réseaux de soutien; d'autres sont de nature intergouvernementale.
4.111 Le Service correctionnel du Canada devrait améliorer la partie de son rapport annuel sur le rendement qui porte sur les délinquantes, en faisant état des résultats obtenus par rapport aux plans approuvés, aux priorités et aux objectifs.	ACCEPTÉE. (EN COURS) Le Rapport ministériel sur le rendement (RMR) du SCC est lié aux priorités désignées dans le Rapport sur les plans et les priorités (RPP). Le RPP décrit les priorités de l'ensemble de l'organisme et, dans le cadre de ces priorités, indique des initiatives qui visent les délinquantes tout particulièrement. Les progrès sont mesurés par rapport aux priorités indiquées dans le Rapport ministériel sur le rendement annuel. Par exemple, les initiatives prévues pour 2006-2007 qui visent particulièrement les délinquantes comprennent le classement par niveau de sécurité qui tient compte des besoins des femmes, une stratégie d'emploi pour les délinquantes, le Programme d'intervention pour délinquantes toxicomanes et le Programme de prévention de la violence pour délinquantes.

Correctional Service Canada | Service correctionnel Canada

Annexe C

Mise à jour du Plan d'action du SCC – Mars 2006

26e rapport du Comité permanent des comptes publics
Novembre 2003

Annexe C – Mise à jour du Plan d'action – 26e rapport du Comité permanent des comptes publics, novembre 2003
Rapport du SCC sur les progrès réalisés depuis dix ans dans le domaine des services correctionnels pour femmes, avril 2006

Recommandations du Comité permanent des comptes publics	Mesure
1. Que le Service correctionnel du Canada achève ses plans afin de pouvoir loger toutes les délinquantes dans des établissements tout à fait distincts des établissements pour hommes, et conçus pour répondre à leurs besoins particuliers.	ACCEPTÉE. (PARACHEVÉE) Au moment où le SCC a répondu à cette recommandation, le Centre régional de réception de Sainte-Anne-des-Plaines, au Québec, était le dernier établissement à loger des femmes dans une unité distincte située dans un établissement pour hommes. Cette unité a été fermée lorsque l'unité de garde en milieu fermé de l'Établissement Grand Valley pour femmes a été ouverte, en octobre 2004. Avec l'ouverture de l'Établissement de la vallée du Fraser, en Colombie-Britannique, en 2005, on compte maintenant six établissements régionaux, y compris un pavillon de ressourcement, réservés exclusivement aux femmes. Le cadre de fonctionnement de ces établissements se fonde sur les principes énoncés dans le rapport *La création de choix*, avec des programmes et des services qui tiennent compte des besoins particuliers des femmes. Les délinquantes qui ont besoin de traitements intensifs spécialisés pour des problèmes de santé mentale continuent d'être hébergées dans les centres psychiatriques du SCC (p. ex. l'unité pour femmes au CPR des Prairies) ou dans des hôpitaux psychiatriques provinciaux (p. ex. l'unité pour femmes de l'Institut Philippe-Pinel). Ces types d'établissements hospitaliers suivent les normes en vigueur dans la collectivité et traitent donc les hommes et les femmes. Le SCC a également conclu des accords avec des hôpitaux psychiatriques provinciaux pour des placements à court terme.
2. Que le Service correctionnel du Canada mette en œuvre son plan d'action qui répond aux recommandations contenues dans le chapitre 4 du rapport d'avril 2003 de la vérificatrice générale, en conformité avec l'échéancier prévu par le plan, et fasse rapport des résultats au Parlement dans ses rapports annuels sur le rendement.	ACCEPTÉE. (EN COURS) Au cours de l'été de 2003, le SCC a élaboré un plan d'action donnant suite aux 11 recommandations de la vérificatrice générale; ce plan d'action a été remis à la vérificatrice générale. Se fondant sur nos rapports d'étape trimestriels, le Bureau du vérificateur général a depuis mis un terme à trois de ses recommandations. Voir à l'annexe B la mise à jour la plus récente sur l'exécution des recommandations. Les progrès qu'a réalisés le SCC dans ces domaines sont décrits dans son Rapport ministériel sur le rendement.

Recommandations du Comité permanent des comptes publics	Mesure
3. Que le Service correctionnel du Canada a) élabore un instrument de classement fondé sur les caractéristiques particulières des femmes, et b) établisse un calendrier pour l'évaluation de la fiabilité et l'achèvement des tests de validité des instruments de classement utilisés pour les délinquantes afin que ces dernières soient placées au niveau de sécurité approprié, et qu'il présente le calendrier au Comité au plus tard le 31 mars 2004.	ACCEPTÉE. **Outil de classement initial par niveau de sécurité qui tient compte des besoins particuliers des femmes (EN COURS)** Pour établir la cote de sécurité initiale des délinquants, le SCC utilise l'Échelle de classement par niveau de sécurité (ECNS) dans le cadre d'un processus d'évaluation complet. Cet instrument, fondé sur un échantillon composé d'hommes, a été validé pour le classement des délinquantes. Néanmoins, par suite de diverses recommandations, le SCC s'est engagé à élaborer un instrument de classement initial spécialement adapté aux délinquantes. Un contrat a été signé au début de décembre 2005 et le travail est commencé. Le premier produit, une recension de la littérature, a été reçu en février 2006, comme prévu. Le projet s'étend sur plusieurs années, non seulement parce que l'élaboration d'un instrument est une tâche complexe, mais aussi parce qu'il faut mener de longs tests sur le terrain afin de recueillir suffisamment de données, vu le nombre relativement faible de femmes admises chaque année. Les tests sur le terrain devraient débuter en décembre 2006. **Outil de réévaluation du niveau de sécurité qui tient compte des besoins particuliers des femmes (PARACHEVÉE)** La cote de sécurité de chaque délinquante est réévaluée à intervalles réguliers tout au long de la période d'incarcération, habituellement dans le cadre du processus de préparation à la mise en liberté, en prévision d'un transfèrement ou à la suite d'un incident. L'Échelle de réévaluation du niveau de sécurité pour les délinquantes (ERNSD), qui tient compte des besoins particuliers des femmes, a été approuvée par le SCC en février 2005. Sa mise à l'essai sur le terrain, étalée sur trois ans, a indiqué que l'ERNSD était valide et fiable tant pour les femmes autochtones que pour les femmes non autochtones. Une formation à l'intention des formateurs et formatrices a eu lieu en juin 2005, et la plupart des établissements ont alors commencé à utiliser cette échelle. En septembre 2005, l'ERNSD a été adoptée à l'échelle nationale, et maintenant, toute réévaluation de la cote de sécurité des délinquantes se fait au moyen de cette échelle.

Recommandations du Comité permanent des comptes publics	Mesure
	Quant aux plans futurs, il est prévu notamment de poursuivre la recherche pour réévaluer la fiabilité et la validité de l'ERNSD pour les femmes autochtones et non autochtones. Le calendrier de l'évaluation de la fiabilité de l'ERNSD et de l'achèvement des tests de validité a été envoyé au Comité des comptes publics en avril 2004.
4. Qu'une fois les tests terminés, le Service correctionnel du Canada fasse rapport des résultats et de toutes mesures prises en conséquence, dans son rapport annuel sur le rendement de l'année où les évaluations ont été réalisées.	ACCEPTÉE. **Outil de classement initial par niveau de sécurité qui tient compte des besoins particuliers des femmes (EN COURS)** Tel qu'indiqué à la recommandation 3, les essais sur le terrain devraient commencer d'ici décembre 2006. On produira un rapport sur les résultats des essais sur le terrain, et les mesures prises seront décrites dans le Rapport ministériel sur le rendement du SCC. **Outil de réévaluation du niveau de sécurité qui tient compte des besoins particuliers des femmes (PARACHEVÉE)** Un rapport sur les résultats des essais sur le terrain est disponible auprès de la Direction de la recherche du SCC. La mesure prise (c.-à-d., la mise en application de l'Échelle de réévaluation du niveau de sécurité pour les délinquantes dans l'ensemble du pays) a été indiquée dans la partie du rapport sur le rendement portant sur ce domaine. Les résultats des essais sur le terrain sont indiqués dans le Rapport ministériel sur le rendement de 2004-2005.
5. Que le Service correctionnel du Canada réalise à intervalles réguliers, et intègre dans son processus décisionnel, une évaluation de ses programmes d'intervention auprès des femmes afin d'en déterminer l'efficacité et fasse rapport des résultats au Parlement	ACCEPTÉE. (EN COURS) Tous les programmes correctionnels du SCC pour délinquantes comportent un plan d'évaluation dans le cadre duquel des tests sont administrés aux délinquantes avant et après leur participation au programme pour mesurer leurs progrès. Pour évaluer

Recommandations du Comité permanent des comptes publics	Mesure
dans son rapport annuel sur le rendement. Le Service devra aussi mentionner les éventuels changements apportés aux programmes d'intervention par suite des conclusions de l'évaluation. L'évaluation du Service correctionnel devra porter notamment sur les programmes visant les femmes ayant subi des sévices physiques et sexuels, ainsi que sur l'accessibilité aux programmes de soutien en santé mentale et les liens entre les programmes destinés aux délinquantes dans les établissements et la collectivité.	correctement les programmes, il faut que les données et la taille des échantillons soient suffisantes. Étant donné le nombre peu élevé de délinquantes, ces évaluations prennent du temps. L'*Évaluation préliminaire de la thérapie comportementale dialectique (TCD) offerte aux délinquantes dans les unités de garde en milieu de vie structuré* a été réalisée en 2004, alors qu'une évaluation provisoire des deux premiers modules du Programme d'intervention pour délinquantes toxicomanes (PIDT) a été réalisée en 2005. Les questions de toxicomanie et de maltraitance sont abordées dans le cadre du PIDT, de la TCD et du programme Survivantes de traumatismes et d'actes de violence. Ce dernier programme a fait l'objet d'un examen préliminaire en 2001, et des améliorations y ont alors été apportées. Comme le mode de prestation de ce programme varie, il est plus difficile d'en faire l'évaluation en comparant les résultats. Le SCC déterminera quand il pourra en faire une évaluation plus complète. Les programmes donnés en établissement et dans la collectivité ont été révisés en fonction des résultats d'évaluation, par exemple pour assouplir le mode d'admission et lorsqu'il y a lieu (p. ex. le PIDT et la TCD). D'autres programmes ont été révisés pour permettre l'intervention individuelle ou par petits groupes. Le SCC s'efforce toujours d'améliorer ces programmes qui tiennent compte des besoins des femmes et fera rapport des résultats actuels et futurs d'évaluation des programmes dans le cadre de son rapport sur le rendement. **Dans la collectivité** La continuité des services et une stabilisation précoce dans la collectivité sont essentielles pour que les délinquantes fassent la transition à la collectivité sans heurt et que cette transition soit durable. La continuité des services est assurée tout particulièrement au moyen de trois initiatives :

Recommandations du Comité permanent des comptes publics	Mesure
	▪ Le Programme de prévention des rechutes et de suivi dans la collectivité apporte un complément au programme d'intervention en toxicomanie donné en établissement; il s'agit d'un programme à inscription continue, qui peut être donné individuellement ou en groupe. C'est un programme holistique axé sur les femmes; il traite d'un vaste éventail de sujets liés à l'adaptation à la vie dans la collectivité. ▪ Un programme prélibératoire national pour femmes appelé Programme d'intégration sociale est en voie d'élaboration; l'achèvement de l'élaboration du programme est prévu pour 2006, de même que la formation du personnel. Ce programme amènera les délinquantes, juste avant leur retour dans la collectivité, à se concentrer sur des questions pratiques pour les aider à se stabiliser dès le début de leur réinsertion. ▪ Dans le cadre d'une nouvelle initiative nationale en santé mentale, des ressources seront disponibles dans la collectivité au cours des quatre prochaines années pour accroître la continuité des soins offerts aux délinquantes atteintes de problèmes de santé mentale. Les progrès du SCC dans ces domaines sont décrits dans son Rapport ministériel sur le rendement.
6. Que le Service correctionnel du Canada mette l'accent sur la prestation rapide de programmes suffisamment financés et pleinement accessibles qui aideront les délinquantes à acquérir les compétences en demande sur le marché du travail et à trouver un emploi enrichissant à la fin de leur peine. Pour ce faire, il doit créer une stratégie d'emploi qui sera intégrée au Rapport sur les plans et les priorités du Service pour 2004.	ACCEPTÉE. CORCAN, un organisme de service spécial au sein du SCC, joue un rôle clé dans la réinsertion sociale. Il contribue à la protection des collectivités en fournissant une formation professionnelle aux délinquants dans les établissements correctionnels fédéraux et en leur donnant l'occasion d'acquérir des compétences relatives à l'employabilité. En 2005-2006 (au 12 février 2006), 380 certificats de formation professionnelle ont été décernés à des délinquantes dans les domaines suivants : la salubrité des aliments, le SIMDUT, les premiers soins, la sécurité en conduite de chariots élévateurs à fourche, la régulation de la circulation, les compétences relatives à l'employabilité, l'informatique, la sécurité sur les chantiers de construction, la construction de charpentes et les compétences de base pour le travail en atelier (comparativement à 361 certificats décernés en 2004-2005).

Recommandations du Comité permanent des comptes publics	Mesure
	Le SCC s'est engagé à prendre une série de mesures pour répondre aux besoins des délinquantes en matière d'emploi, en établissement et dans la collectivité. **<u>Projet pilote relatif au Programme d'acquisition de compétences en matière d'emploi et d'employabilité (PARACHEVÉE)</u>** Une version adaptée aux besoins des femmes du Programme national d'acquisition de compétences en matière d'emploi et d'employabilité a été élaborée en janvier 2005, puis offerte à l'Établissement Joliette et à l'Établissement de la vallée du Fraser dans le cadre d'un projet pilote dont les résultats se sont avérés positifs. On a apporté des modifications au programme; elles s'appuient sur les commentaires des membres du personnel et des participantes ainsi que sur une recension de la littérature sur les délinquantes et l'employabilité. La mise en œuvre intégrale du Programme national d'acquisition de compétences en matière d'emploi et d'employabilité dans les établissements pour femmes a été approuvée et est en cours. **<u>Enquête sur les besoins en emploi (PARACHEVÉE)</u>** La Direction de la recherche du SCC a réalisé une enquête sur les besoins en emploi chez les femmes incarcérées et chez les femmes libérées sous condition : *Besoins, intérêts et programmes en matière d'emploi des délinquantes*, rapport de recherche R-166. Ce rapport sera disponible sur le site Web du SCC (www.csc-scc.gc.ca). Il fait état notamment des constatations suivantes : **En établissement :** ▪ La majorité des femmes incarcérées (57 %) ont des points à améliorer dans le domaine de l'emploi. ▪ Les délinquantes ont des besoins élevés en matière de formation (66 % d'entre elles n'ont pas de diplôme d'études secondaires). ▪ Cinquante-huit pour cent des détenues n'ont ni compétence, ni métier, ni profession qui pourraient les aider à trouver un travail intéressant. ▪ Un pourcentage impressionnant (72 %) de femmes étaient sans emploi au moment de leur arrestation et presque la moitié (47 %) étaient au chômage 90 % du temps ou plus.

Recommandations du Comité permanent des comptes publics	Mesure
	Dans la collectivité : ▪ La majorité (65 %) des femmes sous surveillance dans la collectivité ont déclaré que leur emploi actuel était relié à leur expérience de travail avant d'être incarcérées et qu'il y avait peu de liens entre leur emploi du moment et la formation qu'elles avaient reçue en établissement. ▪ Les femmes sous surveillance dans la collectivité ont indiqué qu'aucun service d'emploi ne leur est offert ou ne leur est accessible, et qu'elles seraient intéressées à avoir des services d'emploi tels que la mise en liaison avec des employeurs potentiels, la rédaction de curriculum vitæ, la préparation aux entrevues et les techniques de recherche d'emploi. **<u>Stratégie nationale d'emploi pour les délinquantes (EN COURS)</u>** Les renseignements obtenus lors de l'enquête mentionnée plus haut ont servi de base au SCC pour élaborer un cadre stratégique national d'emploi pour les délinquantes. Les consultations débuteront en avril 2006. Des initiatives visant les compétences professionnelles des délinquants ont été inclues dans le Rapport sur les plans et les priorités (RPP) de 2004-2005. À l'issue de la vaste Enquête sur les besoins en emploi des délinquantes, le RPP de 2004-2005 a désigné les programmes d'emploi adaptés aux besoins particuliers des délinquantes comme une priorité pour accroître leur employabilité par l'acquisition de compétences.
7. Qu'après la mise en œuvre de programmes visant à offrir aux délinquantes des compétences en demande sur le marché du travail, le Service correctionnel du Canada évalue à intervalles réguliers le succès de ses efforts et fasse rapport des résultats au Parlement dans ses rapports annuels sur le rendement.	ACCEPTÉE. (EN COURS) Les progrès réalisés relativement à la Stratégie nationale d'emploi pour les délinquantes et aux programmes nouvellement mis en œuvre seront inclus dans le Rapport ministériel sur le rendement du SCC.

Recommandations du Comité permanent des comptes publics	Mesure
8. Que le Service correctionnel du Canada travaille avec ses homologues dans les provinces et les territoires ainsi qu'avec les organismes non gouvernementaux de défense des femmes afin d'élaborer une approche conjointe pour répondre aux besoins des délinquantes sous surveillance communautaire, et fasse état des résultats dans ses rapports annuels sur le rendement présentés au Parlement.	ACCEPTÉE. (EN COURS) Les responsables fédéraux, provinciaux et territoriaux des services correctionnels ont formé un sous-comité sur les délinquantes. Ce sous-comité compte présentement des membres de tous les territoires et de toutes les provinces, à l'exception du Québec. L'une des coprésidentes actuelles du sous-comité est la directrice générale du Secteur des délinquantes, au SCC. Le sous-comité a élaboré un plan de travail provisoire, fondé sur les discussions qu'il a tenues lors de sa réunion de novembre 2005 et sa conférence téléphonique de décembre 2005; ce plan facilitera l'examen des possibilités d'initiatives conjointes entre les diverses administrations. La question des programmes pour les délinquantes et les problèmes posés par l'hébergement des délinquantes dans la collectivité sont des points permanents à l'ordre du jour afin que les membres du sous-comité puissent échanger des renseignements; les mesures prévues sont décrites dans le plan de travail proposé. Ainsi, en ce qui concerne les programmes communautaires, le sous-comité se concentrera sur les possibilités de partenariats bilatéraux dans les domaines des programmes et des services de santé mentale, des programmes pour les délinquantes autochtones et des programmes pour les délinquantes toxicomanes. **Intervenants non gouvernementaux** Les intervenants non gouvernementaux font régulièrement partie des comités consultatifs sur l'élaboration de programmes; de plus, des groupes de consultation dont font partie des délinquantes sont utilisés pour solliciter leurs opinions. Les intervenants ont également été consultés dans le cadre de divers forums nationaux et régionaux. Certaines consultations étaient de nature officielle (p. ex. les consultations nationales menées tous les ans depuis 2003 et les consultations régionales menées pendant cette période). D'autres, comme les réunions et les ateliers dans les régions, étaient plutôt informelles (p. ex. l'Atlantic Community Residential Fair, en novembre 2005, et la réunion du comité de planification stratégique communautaire en Ontario, en janvier 2006), où des représentants nationaux et régionaux du SCC se sont réunis avec des groupes d'action. On juge qu'il est important que les échanges d'idées et la participation à l'élaboration de politiques se poursuivent sur une base continue.

Recommandations du Comité permanent des comptes publics	Mesure
9. Que, dans chaque région, le Service correctionnel du Canada travaille avec ses homologues dans les provinces et les territoires ainsi qu'avec les parties prenantes dans la collectivité afin de fixer des objectifs pour l'amélioration appréciable du logement communautaire à l'intention des femmes ayant des démêlés avec la justice, et qu'il ne ménage aucun effort afin d'obtenir les fonds publics nécessaires pour réaliser ces objectifs.	ACCEPTÉE. (EN COURS) La question de l'hébergement des délinquantes dans la collectivité est un point inscrit en permanence à l'ordre du jour des réunions du sous-comité fédéral-provincial-territorial des responsables des services correctionnels qui se penche sur les questions concernant les délinquantes. Cela comprend l'échange de renseignements parmi les membres du sous-comité et les mesures de suivi décrites dans le plan de travail proposé. Les besoins en logement des femmes en liberté conditionnelle dans la collectivité et les mécanismes pour satisfaire ces besoins varient dans l'ensemble du pays, mais le Secteur des délinquantes a assumé, au cours de la dernière année, un rôle central de surveillance, de soutien et de promotion des stratégies régionales visant à répondre aux besoins dans la collectivité. Il existe une base centrale de données sur les places disponibles, par catégorie (résidences structurées, foyers, placements dans des maisons privées, appartements satellites, centres de traitement), et sur leur utilisation, laquelle est mise à jour tous les mois. Dans chaque région, on a désigné un représentant chargé d'assurer une liaison continue avec le Secteur des délinquantes afin d'informer ce dernier de l'évolution des besoins en logement et des stratégies adoptées pour les satisfaire. Ces dernières années, toutes les régions ont augmenté la capacité d'accueil des établissements pour femmes. Signalons notamment les progrès suivants : ▪ l'augmentation de la capacité d'accueil dans la région de l'Atlantique, y compris Nehiley House, un nouvel établissement situé à Halifax, et l'appartement de la Société Elizabeth Fry à Sydney, les deux étant réservés exclusivement aux femmes; ▪ l'ajout important de 40 lits dans la région du Pacifique depuis un an; ▪ la négociation d'un contrat avec Anderson Lodge à Vancouver, pour les délinquantes autochtones.

Recommandations du Comité permanent des comptes publics	Mesure
	Des améliorations au modèle de financement ont aidé à garder ouvertes des maisons de transition traditionnelles plus petites; à certains endroits on a également diversifié les modèles.
10. Que le Service correctionnel du Canada travaille en étroite collaboration avec les collectivités autochtones intéressées afin de les aider à acquérir la capacité de participer à la réinsertion sociale des délinquantes autochtones, et fasse rapport des progrès dans ses rapports annuels sur le rendement présentés au Parlement. Que, ce faisant, le Service correctionnel du Canada, de concert avec d'autres ministères fédéraux, ses homologues provinciaux et territoriaux et les organisations autochtones, étudie de nouvelles façons de fournir les ressources financières nécessaires aux collectivités qui souhaitent assumer la responsabilité d'aider à la réinsertion des délinquantes.	ACCEPTÉE. **Délinquantes autochtones** Les consultations effectuées en vue de l'adoption d'une stratégie nationale concernant les délinquants et délinquantes autochtones sont terminées, et des plans d'action ont été élaborés tout particulièrement pour les femmes. Parmi les travaux en cours au SCC figurent certaines initiatives dont l'objectif est de contribuer à développer la capacité des collectivités autochtones à participer aux efforts de réinsertion sociale des délinquantes autochtones : **Programmes pour les délinquantes autochtones** La collectivité autochtone est représentée au Comité consultatif national sur les programmes, et participe par ce truchement aux consultations concernant l'élaboration de programmes pour les délinquantes. Une première rencontre a eu lieu en février 2006 afin de discuter du programme pour les délinquantes autochtones toxicomanes. D'autres programmes adaptés à la culture autochtone, dont Esprit du guerrier et Cercles de changement, sont présentement offerts aux délinquantes autochtones en établissement afin de les aider à se préparer à la mise en liberté. Le programme Cercles de changement est composé des modules suivants : le processus de changement; une meilleure connaissance de la culture autochtone canadienne; les styles de communication; l'estime de soi et le soin de soi; les compétences en résolution de problèmes; le rôle de la femme dans sa famille d'origine; les relations saines et malsaines; l'injustice sociale. Le programme Esprit du guerrier est divisé en quatre parties : introduction; enfance; adolescence; vie adulte/solution de rechange à la violence. Il comprend une intervention approfondie qui vise à réduire le risque de récidive avec violence, à réduire

Recommandations du Comité permanent des comptes publics	Mesure

le risque de rechute, à améliorer les relations familiales et la capacité de communiquer avec les autres, à améliorer les mécanismes compensatoires et à adapter la culture et la spiritualité autochtones dans tous les aspects du comportement et de la vie courante. On espère qu'une meilleure connaissance des traditions aidera les femmes autochtones à mieux gérer leur vie.

Agent de développement auprès de la collectivité autochtone (ADACA)
On a créé au pays dix postes d'agent de développement auprès de la collectivité autochtone (ADACA) afin de tisser des liens entre les détenus – hommes et femmes – et les collectivités autochtones, d'amener les collectivités autochtones à participer au processus correctionnel et de conclure des ententes en vertu de l'article 84. De plus, la région du Pacifique a créé un comité consultatif autochtone chargé d'explorer la possibilité de conclure des ententes en application des articles 81 et 84, visant les délinquantes.

Les ADACA se sont réunis en mars 2005 au Pavillon de ressourcement Okimaw Ohci (PROO) et ont discuté de l'élaboration de stratégies durables visant un recours accru aux ententes prévues à l'article 84 pour les délinquantes autochtones.

Examen des ententes conclues en application de l'article 84
Les ententes conclues en application de l'article 84 ont fait l'objet d'un examen auquel ont participé les établissements et la collectivité. Se fondant sur les résultats de cet examen, la sous-commissaire pour les femmes a présenté aux directeurs et directrices des établissements pour femmes des pratiques exemplaires que tous les établissements devraient songer à adopter :

- séance obligatoire de communication de renseignements avec chaque délinquante autochtone;
- entretiens avec un Aîné, un agent de liaison autochtone ou une représentante de la sororité autochtone au moment de l'admission;
- intégration d'un énoncé relatif à l'article 84 dans tous les plans correctionnels.

Recommandations du Comité permanent des comptes publics	Mesure
	Dans divers établissements pour femmes, des séances de sensibilisation aux dispositions des articles 81 et 84 ont été organisées à l'intention du personnel et des détenues. Le formation initiale des agents de libération conditionnelle comprend maintenant un volet sur les ententes prévues aux articles 81 et 84. La Direction des initiatives pour les Autochtones a produit un document intitulé « Planification de la mise en liberté sous condition en vertu de l'article 84 de la LSCMLC : Guide d'information » qui contient une foule de renseignements sur le processus de mise en liberté prévu à l'article 84. La version électronique de ce document a été envoyée aux directeurs et directrices des établissements pour femmes en avril 2005. Des copies papier du document ont été distribuées à tous les établissements en novembre 2005, en les enjoignant d'en remettre une copie à tous les délinquants qui, à l'évaluation initiale, manifestent un intérêt pour ce type de mise en liberté. Ces mesures sensibiliseront davantage le personnel et les délinquantes à cette forme de mise en liberté. Les progrès du SCC dans ce domaine seront décrits dans son Rapport ministériel sur le rendement.
11. Que tout le personnel qui travaille avec des délinquantes sous responsabilité fédérale suive une formation approfondie et continue visant à le sensibiliser aux questions touchant le sexe, la race et l'invalidité.	ACCEPTÉE. (PARACHEVÉE) Le Programme de formation axée sur les femmes sensibilise le personnel à diverses questions, y compris le sexisme, le racisme, les handicaps, l'orientation sexuelle, la violence physique ou sexuelle, l'automutilation et les comportements suicidaires, la toxicomanie, la santé mentale, les traditions autochtones et la spiritualité. Le contenu du *Protocole opérationnel national* a été intégré dans le Programme de formation axée sur les femmes, et les révisions nécessaires seront apportées lorsque le *Protocole* deviendra la *Directive du commissaire n^{o} 577*. Le SCC offre une formation axée sur les femmes à tous les membres du personnel des établissements pour femmes, conformément aux Normes nationales de formation (formation obligatoire) :

Recommandations du Comité permanent des comptes publics	Mesure
	▪ le cours intensif de dix jours pour tous les intervenants de première ligne et chefs d'équipe adjoints qui travaillent auprès des délinquantes dans des postes de première ligne; ▪ la version de trois jours touchant les mêmes sujets et conçue pour le personnel qui travaille périodiquement auprès des délinquantes; ▪ la version d'une journée à l'intention des gestionnaires, à qui elle présente un survol des programmes de dix jours et de trois jours. Le processus de sélection des gestionnaires comprend l'évaluation de leurs connaissances des questions touchant les femmes et de leur sensibilité à cet égard. C'est pourquoi on a jugé que le cours intensif ne devait pas être obligatoire dans leur cas. En plus du Programme de formation axée sur les femmes, tous les membres du personnel du SCC sont tenus de participer à un atelier de formation anti-harcèlement, qui vise à les sensibiliser aux questions des droits de la personne et à les aider à mieux comprendre le rôle de chacun en matière de prévention, de reconnaissance et de règlement des plaintes de harcèlement.
12. Que le Service correctionnel du Canada crée un organisme externe chargé du suivi du système de griefs en place pour les délinquantes sous responsabilité fédérale.	PARACHEVÉE. Le SCC ne prévoit pas actuellement créer un organisme externe qui serait chargé du suivi du Système de règlement des griefs. Il recherchera plutôt à améliorer et à simplifier le processus de règlement des griefs et à réduire le délai de réponse aux griefs qui sont déposés. Il existe d'autres mécanismes indépendants pour assurer le suivi des problèmes que soulèvent les détenus, dont le Bureau de l'enquêteur correctionnel qui surveille aussi le système de règlement des griefs.

Annexe C – Mise à jour du Plan d'action – 26e rapport du Comité permanent des comptes publics, novembre 2003
Rapport du SCC sur les progrès réalisés depuis dix ans dans le domaine des services correctionnels pour femmes, avril 2006

Recommandations du Comité permanent des comptes publics	Mesure
	Le Secteur des délinquantes procède deux fois par année à une analyse des problèmes que soulèvent les délinquantes par l'intermédiaire du processus de règlement des plaintes et des griefs. Les problèmes clés qui se dégagent de cette analyse font l'objet d'un suivi auprès du directeur ou de la directrice de l'établissement en question. Un exemplaire du rapport d'analyse des plaintes et des griefs est envoyé au Bureau de l'enquêteur correctionnel.

Correctional Service Canada | Service correctionnel Canada

Annexe D

Mise à jour du Plan d'action du SCC – Mars 2006

Protégeons leurs droits : Examen systémique des droits de la personne dans les services correctionnels destinés aux femmes purgeant une peine de ressort fédéral
Commission canadienne des droits de la personne
Décembre 2003

Annexe D – Mise à jour du Plan d'action – Rapport de la Commission canadienne des droits de la personne, décembre 2003
Rapport du SCC sur les progrès réalisés depuis dix ans dans le domaine des services correctionnels pour femmes, avril 2006

Recommandations de la CCDP	Mesure
1. Nous recommandons que le Service correctionnel du Canada élabore et mette en œuvre un processus d'évaluation des besoins qui répond aux besoins des femmes purgeant une peine de ressort fédéral, y compris les femmes autochtones, les femmes qui sont membres de groupes racialisés et les femmes handicapées.	ACCEPTÉE. **<u>Examen de l'Instrument de définition et d'analyse des facteurs dynamiques (IDAFD) (PARACHEVÉE)</u>** L'IDAFD, un protocole d'analyse des besoins fondé sur les recherches du SCC, s'est révélé un outil important qui a servi à modeler des mesures correctionnelles pour tous les délinquants. En ce qui concerne les délinquantes, par exemple, le SCC a mis au point le Milieu de vie structuré en se fondant sur des données selon lesquelles un plus grand nombre de femmes aux besoins élevés pourraient être logées dans des unités de niveau de sécurité inférieur et hors de l'isolement à long terme si elles bénéficiaient d'interventions et d'un soutien plus intensifs et plus structurés. Un second exemple est le Programme d'intervention pour délinquantes toxicomanes, un programme de traitement de la toxicomanie conçu spécialement pour les femmes. Ce programme a été mis sur pied après que l'IDAFD eut démontré à plusieurs reprises que la toxicomanie constituait une importante catégorie de besoins chez la majorité des délinquantes. À l'époque des consultations qu'a menées le SCC sur son plan d'action élaboré en réponse au rapport de la Commission canadienne des droits de la personne (CCDP), l'IDAFD était en voie d'être mis à jour, comme cela est fait à intervalles réguliers afin de tenir compte des nouvelles études, consultations et analyses statistiques. On y a ajouté une série de questions d'entrevue adaptées au sexe et à la culture des délinquants ainsi que des lignes directrices pour la cotation de l'instrument, les unes et les autres fondées sur des recensions exhaustives de la littérature, des consultations auprès des établissements pour femmes, des examens réalisés par des experts externes du domaine correctionnel et un examen statistique des dossiers de 770 délinquantes, tous visant à établir la fiabilité et la validité prédictive des indicateurs et de la cote des facteurs dynamiques correspondants. Le SCC a entièrement revu le libellé de l'IDAFD révisé et est prêt à procéder à sa mise à l'essai sur le terrain. Les résultats des études rattachées à l'IDAFD révisé sont présentés dans le rapport de recherche R-164, paru en 2005 et intitulé *Le volet Instrument de définition et d'analyse des facteurs dynamiques (IDAFD) du*

Recommandations de la CCDP	Mesure
	processus d'évaluation initiale des délinquants (EID) : examen méta-analytique, psychométrique et consultatif. **<u>Mise à l'essai sur le terrain de l'IDAFD révisé (EN COURS)</u>** Les tests sur le terrain et la mise en application de l'IDAFD révisé dans les établissements pour femmes respectent l'échéancier établi. Les tests sur le terrain seront achevés au cours de l'exercice financier 2006-2007. Cela assurera la collecte d'un nombre suffisant de données sur les délinquantes, notamment celles qui font partie des groupes désignés par la CCDP, c'est-à-dire les femmes autochtones, les femmes membres de divers groupes raciaux et les femmes handicapées. **<u>Examen des lignes directrices relatives à l'évaluation initiale des délinquantes (établissements pour femmes) (PARACHEVÉE)</u>** En attendant la mise en application de l'IDAFD révisé à la suite de sa mise à l'essai sur le terrain, la sous-commissaire pour les femmes s'est engagée à revoir et, au besoin, à modifier les *Lignes directrices relatives à l'évaluation initiale des délinquantes (établissements pour femmes)*. Cet examen a été terminé en juin 2005. L'information pertinente contenue dans ces lignes directrices a été incorporée dans la version révisée de la *Directive du commissaire 705-6 : Planification correctionnelle et profil criminel*. La nouvelle politique a été adoptée; elle entrera en vigueur en avril 2006. **<u>Exigence connexe – Participation des intervenants aux examens des cas (PARACHEVÉE)</u>** À la suite des préoccupations des intervenants exprimées lors des consultations sur son plan d'action en réponse au rapport de la CCDP, le SCC s'est engagé à inviter des intervenants de l'extérieur à participer à l'un des examens des plans correctionnels et du classement par niveau de sécurité de certaines des délinquantes logées dans les unités de garde en milieu fermé des établissements pour femmes. Avec le consentement des délinquantes concernées, des intervenants de l'extérieur ont été invités à participer à cet examen pour six femmes logées dans les unités de garde en milieu fermé : quatre à l'Établissement Nova, une à

Recommandations de la CCDP	Mesure
	l'Établissement d'Edmonton pour femmes et une à l'Établissement Grand Valley. Les intervenants en question ont accepté de participer à trois des six examens de cas; dans certains cas, l'examen coïncidait avec l'examen régulier déjà prévu. À la suite de l'examen de ces trois cas, il a été convenu que les femmes devaient conserver la cote de sécurité maximale. Dans les trois autres cas, une réduction à la cote de sécurité moyenne a été jugée appropriée.
2(a) Nous recommandons que le Service correctionnel du Canada crée, dans un délai d'un an, un outil de classement par niveau de sécurité destiné explicitement aux femmes purgeant une peine de ressort fédéral qui tient compte du faible risque que la plupart d'entre elles représentent pour la sécurité publique.	ACCEPTÉE EN PRINCIPE. **Outil de classement initial par niveau de sécurité qui tient compte des besoins particuliers des femmes (EN COURS)** Pour établir la cote de sécurité initiale des délinquants, le SCC utilise l'Échelle de classement par niveau de sécurité (ECNS) dans le cadre d'un processus d'évaluation complet. Cet instrument, fondé sur un échantillon composé d'hommes, a été validé pour le classement des délinquantes. Néanmoins, par suite de diverses recommandations, le SCC s'est engagé à élaborer un instrument de classement initial spécialement adapté aux délinquantes. Un contrat a été signé au début de décembre 2005 et le travail est commencé. Le premier produit, une recension de la littérature, a été reçu en février 2006, comme prévu. Le projet s'étend sur plusieurs années, non seulement parce que l'élaboration d'un instrument est une tâche complexe, mais aussi parce qu'il faut mener de longs tests sur le terrain afin de recueillir suffisamment de données, vu le nombre relativement faible de femmes admises chaque année. Les tests sur le terrain devraient débuter en décembre 2006. **Outil de réévaluation du niveau de sécurité qui tient compte des besoins particuliers des femmes (PARACHEVÉE)** La cote de sécurité de chaque délinquante est réévaluée à intervalles réguliers tout au long de la période d'incarcération, habituellement dans le cadre du processus de préparation à la mise en liberté, en prévision d'un transfèrement ou à la suite d'un incident.

Recommandations de la CCDP	Mesure
	L'Échelle de réévaluation du niveau de sécurité pour les délinquantes (ERNSD), qui tient compte des besoins particuliers des femmes, a été approuvée par le SCC en février 2005. Sa mise à l'essai sur le terrain, étalée sur trois ans, a indiqué que l'ERNSD était valide et fiable tant pour les femmes autochtones que pour les femmes non autochtones. Une formation à l'intention des formateurs et formatrices a eu lieu en juin 2005, et la plupart des établissements ont alors commencé à utiliser cette échelle. En septembre 2005, l'ERNSD a été adoptée à l'échelle nationale, et maintenant, toute réévaluation de la cote de sécurité des délinquantes se fait au moyen de cette échelle. Quant aux plans futurs, il est prévu notamment de poursuivre la recherche pour réévaluer la fiabilité et la validité de l'ERNSD pour les femmes autochtones et non autochtones. **Exigence connexe – Les répercussions du milieu correctionnel sur les besoins des délinquantes et sur les risques qu'elles représentent** **a) Élaboration d'un modèle de profilage et d'indicateurs du climat (EN COURS)** La Direction de la recherche du SCC a mis en œuvre un Système de profils et d'indicateurs du climat, qui sert à établir des profils en établissement et dans la collectivité, y compris pour les délinquantes; ces profils touchent des domaines tels que les facteurs de risque, les infractions graves, les indicateurs des besoins et la participation aux programmes. En ce qui a trait à ce modèle, la prochaine étape consistera à élaborer une composante des indicateurs du climat qui sera propre aux établissements pour femmes et qui cernera les répercussions du milieu correctionnel sur les besoins des délinquantes et sur les risques qu'elles présentent. Il s'agit d'un projet pluriannuel qui exigera deux ou trois ans de collecte de données, de consultations et d'analyses. Un modèle préliminaire devrait être établi d'ici l'exercice 2007-2008.

Recommandations de la CCDP	Mesure
	b) Invitation aux étudiants et étudiantes des cycles supérieurs (EN COURS) Le SCC a envoyé des lettres à 15 établissements universitaires, invitant les étudiants et étudiantes des cycles supérieurs à présenter un projet d'étude des répercussions possibles du milieu correctionnel sur le comportement des délinquantes, et à proposer des méthodes spécialement adaptées aux établissements pour femmes. Une réponse a été reçue et la proposition est à l'étude. **Exigence connexe – Examen du classement par niveau de sécurité des femmes dites à sécurité maximale (PARACHEVÉE)** Conformément à l'engagement pris devant la CCDP en 2004, le SCC a revu le cas de chacune des femmes classées à sécurité maximale entre décembre 2004 et mars 2005. Vingt-quatre délinquantes (y compris les six femmes dont les dossiers ont été examinés en réponse à la recommandation 1 ci-dessus) ont été touchées par cette mesure. Dans certains cas, l'examen a coïncidé avec l'examen régulier de cas déjà prévu. Sur les 24 femmes, six ont vu leur cote de sécurité réduite à moyenne et 18 sont demeurées au niveau de sécurité maximale. Dans tous les cas, les délinquantes ont été informées des attentes à leur égard sur le plan du comportement et de la gestion susceptibles de mener à une réduction sécuritaire de leur cote de sécurité. Un résumé des résultats ainsi obtenus a été envoyé aux directeurs et directrices des établissements pour femmes; ce document rappelait l'importance d'établir clairement les changements et les progrès que devait faire chaque délinquante à sécurité maximale afin d'obtenir une réduction de sa cote de sécurité, et insistait sur l'importance d'avoir des attentes et des échéanciers raisonnables et réalistes pour atteindre les objectifs fixés sur le plan du comportement. Le SCC continue de revoir périodiquement les dossiers des femmes classées à sécurité maximale; depuis l'examen susmentionné, deux autres ont été réalisés.

Recommandations de la CCDP	Mesure
2(b) Nous recommandons que le Service correctionnel du Canada commande une étude indépendante de l'impact discriminatoire éventuel de l'alinéa 17e) du *Règlement sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition* sur les femmes handicapées purgeant une peine de ressort fédéral.	ACCEPTÉE EN PRINCIPE – MESURE PRISE CONJOINTEMENT AVEC SÉCURITÉ PUBLIQUE ET PROTECTION CIVILE CANADA (SPPCC). Comme le SCC a pour mandat d'appliquer la loi dans l'administration des peines, il a été jugé préférable que les questions ayant trait à l'objet de la loi et à la conformité de certaines dispositions de la loi à la *Charte* soient examinées plutôt par SPPCC ou le ministère de la Justice (ou par les deux) **<u>Étude exploratoire (PARACHEVÉE)</u>** Le SCC s'est engagé à mener, conjointement avec le ministère de la SPPCC, une étude exploratoire des délinquantes qui se veut complémentaire à la vérification portant sur l'hébergement des personnes handicapées. Le rapport final de l'étude exploratoire a été terminé en mars 2006. Dans l'ensemble, les examens de cas réalisés pour un groupe-échantillon n'indiquaient pas qu'une cote de sécurité plus élevée était attribuée uniquement en raison d'une maladie mentale ou de troubles mentaux, ni d'une déficience physique ou d'une difficulté d'apprentissage ou de communication. Il est à noter que 11,6 % des femmes de l'échantillon ont obtenu une cote de sécurité maximale, et 49,3 % une cote de sécurité moyenne. Dans la majorité des cas classés à sécurité maximale où la délinquante était atteinte d'une maladie ou d'un trouble mental, une cote élevée avait été attribuée pour l'adaptation au milieu carcéral, y compris l'expression de menaces et un comportement d'agression, ce qui obligeait à placer ces délinquantes dans un milieu plus structuré. De plus, dans quelques cas, il a été observé que les délinquantes ne prenaient pas toujours les médicaments qui leur avaient été prescrits, ce qui influait sur leur comportement en établissement. Dans le cas des délinquantes souffrant d'une déficience physique ou éprouvant des difficultés d'apprentissage ou de communication, les résultats de l'étude n'indiquent pas qu'elles ont été classées à sécurité maximale parce que les établissements d'un niveau de sécurité plus faible ne pouvaient répondre à leurs besoins.

Recommandations de la CCDP	Mesure
	<u>Élaboration d'un outil de classement initial par niveau de sécurité qui tient compte des besoins particuliers des femmes et des dispositions législatives (PARACHEVÉE)</u> En ce qui concerne l'élaboration de l'outil de classement initial par niveau de sécurité qui tient compte des besoins particuliers des femmes, l'énoncé des tâches à exécuter précise que l'outil doit répondre aux dispositions de l'alinéa 17*e)* du *Règlement sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition* ainsi qu'à tous les autres éléments du cadre législatif. **<u>Vérification portant sur la réponse aux besoins des personnes handicapées (PARACHEVÉE)</u>** La vérification a eu lieu du mois de mars au mois de mai 2005; elle portait sur un échantillon d'établissements pour hommes et sur un établissement pour femmes. Des plans d'action ont été élaborés et le rapport de vérification final sera publié en avril 2006.
2(c)(i) Nous recommandons que le Service correctionnel du Canada agisse immédiatement afin de faire le point sur le nombre disproportionné de femmes autochtones purgeant une peine de ressort fédérale ayant une cote de sécurité maximale, par la réévaluation immédiate de la cote de sécurité de toutes les femmes autochtones à sécurité maximale au moyen d'un outil de reclassement adapté aux femmes.	ACCEPTÉE. **<u>Réévaluation de la cote de sécurité de toutes les femmes autochtones dites à sécurité maximale (PARACHEVÉE)</u>** À l'époque de la réponse du SCC au rapport de la CCDP, l'Échelle de réévaluation du niveau de sécurité pour les délinquantes (ERNSD) était en voie d'élaboration; cet outil est adapté aux délinquantes autochtones et non autochtones. Le SCC s'est engagé à réévaluer, en priorité, la cote de sécurité de toutes les femmes autochtones à sécurité maximale dès la mise en utilisation de l'ERNSD. Les réévaluations à l'aide de l'ERNSD sont terminées. Un examen de reclassement des délinquantes a lieu à tous les six mois pour les femmes qui ont une cote de sécurité maximale, alors que la politique exige un examen par année (*Directive du commissaire n^{o} 710-6 : Réévaluation de la cote de sécurité des délinquants*).

Recommandations de la CCDP	Mesure
2(c)(ii) Nous recommandons que le Service correctionnel du Canada fasse le point sur le nombre disproportionné de femmes autochtones ayant une cote de sécurité maximale dans les établissements fédéraux en remplaçant la politique de portée générale interdisant aux femmes à sécurité maximale d'accéder au Pavillon de ressourcement par une politique fondée sur l'évaluation individuelle.	NON ACCEPTÉE. Cette recommandation a été formulée dans le Rapport Arbour ainsi que dans le rapport de la CCDP. À l'époque, le SCC n'avait accepté ni l'une ni l'autre des recommandations pour les raisons rappelées ci-dessous. Tout d'abord, il est important de souligner que la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition* oblige le SCC à faire en sorte que le milieu carcéral soit sécuritaire pour le public, les membres du personnel et les délinquants. Le Pavillon de ressourcement Okimaw Ohci (PROO) n'est doté ni des dispositifs de sécurité passive ni d'employés en nombre suffisant pour accueillir les femmes à sécurité maximale et gérer les besoins et les risques qu'elles présentent. D'abord, il n'a pas de clôtures. De plus, selon la philosophie opérationnelle du pavillon, les délinquantes doivent s'engager quotidiennement à poursuivre leur cheminement de guérison de façon intensive et quasi indépendante, elles doivent respecter tous les membres du PROO et de la collectivité de Nekaneet, y compris le personnel, et elles doivent pouvoir conjuguer leurs besoins avec ceux de la collectivité dans son ensemble. Les résultats des recherches et des évaluations ainsi que l'expérience ont montré que ce modèle de vie en collectivité, même à l'intérieur du périmètre de sécurité des établissements régionaux, ne convient pas à ce groupe de délinquantes. Le modèle de vie en collectivité du PROO correspond à l'approche de guérison que préconisent la culture et la philosophie autochtones. Le SCC reconnaît que le contexte du PROO est encore plus exigeant à l'endroit des femmes, particulièrement en ce qui a trait au grand nombre d'interactions requises chaque jour avec le personnel, les Aînés et les représentants de la collectivité de Nekaneet. Selon les renseignements recueillis auprès de certaines personnes, y compris des Aînés, qui ont travaillé avec les délinquantes à sécurité maximale, les candidates à un placement au Pavillon de ressourcement doivent manifester un

Recommandations de la CCDP	Mesure
	certain degré de réceptivité pour pouvoir profiter des processus de guérison offerts au Pavillon. Les délinquantes à sécurité maximale ont besoin de beaucoup d'encadrement, d'intervention et de soutien. Leur transfèrement prématuré au milieu plus ouvert du Pavillon de ressourcement où elles doivent se concentrer sur le processus de guérison pourrait compromettre leurs chances de succès. Le SCC continuera de collaborer avec le personnel autochtone, les Aînés ainsi que les représentants et les organismes de la collectivité afin d'effectuer des recherches et d'élaborer des programmes pour accroître l'efficacité des interventions auprès des délinquantes autochtones, y compris des interventions susceptibles de faire baisser leur cote de sécurité. Le SCC veillera dans un premier temps à ce que l'évaluation de « la disposition à amorcer un cheminement de guérison » soit faite par le personnel autochtone et les Aînés qui travaillent avec les délinquantes à sécurité maximale et, dans un deuxième temps, à ce que les résultats de cette évaluation soient explicitement pris en compte dans le processus de réévaluation de la cote de sécurité de ces délinquantes. À cette fin, le SCC veillera à ce que les délinquantes prêtes à profiter de l'approche du Pavillon soient repérées de manière plus structurée et proactive, et à ce qu'elles comprennent bien les mesures qu'elles doivent prendre pour y être transférées. **<u>Processus d'évaluation de la disposition à amorcer un cheminement de guérison au Pavillon de ressourcement (PARACHEVÉE)</u>** Pour les raisons invoquées ci-dessus, le SCC n'est pas favorable au placement des femmes à sécurité maximale au PROO. Le SCC s'est toutefois engagé à élaborer un cadre d'évaluation de la disposition à amorcer un cheminement de guérison afin de s'assurer que les femmes (surtout les délinquantes à sécurité maximale) qui sont prêtes et intéressées à déménager au Pavillon de ressourcement seront repérées et aidées de manière structurée et proactive. Le Secteur des délinquantes contrôlera les résultats de ce processus tous les trois mois et les communiquera aux directeurs et directrices d'établissement et à la Kikawinaw. En janvier 2006, des représentantes et représentants du Secteur

Recommandations de la CCDP	Mesure
	des délinquantes et des établissements pour femmes ont pris part à une vidéoconférence dont l'objectif était de discuter des questions de mise en œuvre et de processus. **Sentiers autochtones :** La vision de Sentiers autochtones, à l'Établissement de la vallée du Fraser pour femmes, a créé un environnement dans lequel les femmes autochtones ont accès à des services adaptés à leur culture grâce à un continuum de programmes, d'activités et de cérémonies spirituelles autochtones qui leur sont offerts à compter de leur évaluation initiale jusqu'à leur mise en liberté dans la collectivité et à l'expiration de leur peine. L'Établissement de la vallée du Fraser fournit un milieu de vie culturellement favorable et des ressources qui permettent aux femmes d'amorcer un cheminement de guérison. En tant qu'établissement à niveaux de sécurité multiples, il est en mesure d'offrir des éléments qui soutiennent et encouragent le ressourcement à tous les niveaux de sécurité. Il est aussi prévu d'implanter le programme Sentiers autochtones à l'Établissement d'Edmonton pour femmes.
3. Nous recommandons que le *Bulletin politique n^{o} 107* – selon lequel les délinquants purgeant une peine d'emprisonnement à perpétuité pour meurtre au premier ou au second degré doivent être considérés comme des détenus à sécurité maximale pendant au moins les deux premières années de leur incarcération dans un établissement fédéral – soit immédiatement abrogé et remplacé par des évaluations individuelles justes et équilibrées.	NON ACCEPTÉE. Selon la politique du SCC, en vigueur depuis le 23 février 2001, les délinquants condamnés à une peine d'emprisonnement à perpétuité pour meurtre au premier ou au second degré purgent au moins les deux premières années de leur peine de ressort fédéral dans un établissement à sécurité maximale. Dans des cas exceptionnels, les délinquants peuvent se voir attribuer une cote de sécurité moyenne au début ou au cours de cette période de deux ans, à condition d'obtenir l'approbation du commissaire adjoint, Opérations et programmes correctionnels. Le 1er septembre 2005, cette politique a été modifiée de manière à conférer aux directeurs d'établissement le pouvoir d'accorder une exemption. À partir de novembre 2004, la sous-commissaire pour les femmes a examiné tous les cas de délinquantes nouvellement admises, assujetties au *Bulletin politique n^{o} 107*, avant que le commissaire adjoint, Opérations et programmes correctionnels ne prenne une décision, conformément à l'engagement pris envers la CCDP en novembre 2004. Entre novembre 2004 et septembre 2005,

Recommandations de la CCDP	Mesure
	date à laquelle la politique a été modifiée, on a examiné les cas de six délinquantes. Dans cinq de ces cas, la décision finale a été d'attribuer une cote de sécurité moyenne. Bien qu'il ne soit plus nécessaire de consulter la sous-commissaire pour les femmes avant que le directeur ou la directrice d'établissement ne prenne une décision, on continue de surveiller le nombre de condamnées à perpétuité dans les établissements pour femmes. La dernière modification apportée à la politique exige également que les sous-commissaires régionaux et le commissaire adjoint, Opérations et programmes correctionnels contrôlent périodiquement toutes les décisions relatives aux placements. Dans ces cas, la délinquante peut présenter un grief pour contester la décision du directeur ou de la directrice d'établissement. Le cas échéant, le grief sera directement acheminé au deuxième palier de la procédure de règlement et considéré comme hautement prioritaire. Si la délinquante pousse l'affaire au troisième palier de la procédure de règlement des griefs, la sous-commissaire pour les femmes examinera le dossier de la décision et du grief avant que le sous-commissaire principal ne l'étudie et l'approuve.
4. Nous recommandons que, d'ici juin 2004, le Service correctionnel du Canada lance un projet pilote d'échange de seringues dans trois établissements correctionnels ou plus, dont au moins un établissement pour femmes. Les résultats du projet pilote devraient faire l'objet d'un suivi, être divulgués et être évalués au cours des deux premières années suivant le lancement du projet.	À L'ÉTUDE. **<u>Consultation avec les organismes canadiens de santé publique (PARACHEVÉE)</u>** Des consultations sont en cours avec l'Agence de santé publique du Canada (ASPC) concernant un programme d'échange de seringues dans les pénitenciers fédéraux. L'administrateur en chef de la santé publique et le précédent commissaire du SCC ont signé, au printemps 2005, un protocole d'entente concernant l'étendue des travaux pour ce projet. Ce protocole indique que l'ASPC réalisera une recension de la littérature sur l'échange d'aiguilles, effectuera des visites dans les établissements et fera rapport de ses constatations. Les visites dans les établissements sont terminées. Le rapport de l'ASPC devrait être prêt en 2006.

Recommandations de la CCDP	Mesure
	<u>Projet pilote visant l'adoption de pratiques de tatouage plus sécuritaires (EN COURS)</u> Un établissement pour femmes est visé par le projet pilote dont la mise en œuvre est toujours en cours. Il est prévu de terminer l'évaluation durant l'exercice 2007-2008. Lorsque les résultats de l'évaluation seront disponibles, le SCC examinera les prochaines étapes de cette initiative.
5(a) Nous recommandons que le Service correctionnel du Canada prenne immédiatement des mesures pour veiller à ce que le *Protocole opérationnel national – Dotation des postes de première ligne* soit rigoureusement respecté, c'est-à-dire qu'il devienne une politique officielle et prenne la forme d'une directive du commissaire ou d'une instruction permanente.	ACCEPTÉE. (PARACHEVÉE) Le *Protocole opérationnel national* a été mis en œuvre en 1998 et converti en un document de politique à la suite d'un processus de consultation auquel ont participé des intervenants de l'extérieur. La *Directive du commissaire n^{o} 577 : Exigences opérationnelles de la dotation mixte dans les établissements pour délinquantes* a été promulguée en mars 2006. Les objectifs de la politique, énoncés dans la *Directive du commissaire n^{o} 577*, sont de « *s'assurer que la dignité et la vie privée des délinquantes sont respectées dans toute la mesure du possible sans nuire à la sécurité, et de s'assurer que des situations relatives à la dotation mixte dans le milieu de travail n'assujettissent pas le personnel ou les délinquantes à des situations de vulnérabilité* ». La *Directive du commissaire n^{o} 577* fournit des indications sur les exigences opérationnelles lorsque des hommes occupent des postes de première ligne dans les établissements régionaux pour femmes. Exemples : ▪ le soir, les agents de sexe masculin doivent effectuer les patrouilles de sécurité en compagnie d'agents de sexe féminin; ▪ seuls des membres du personnel de sexe féminin sont autorisés à effectuer des fouilles à nu, à les enregistrer sur bande vidéo et en être témoins; ▪ lors d'une situation exigeant un recours planifié à la force, la première intervention sera toujours confiée à une équipe composée exclusivement de femmes.

Recommandations de la CCDP	Mesure
5(b) Nous recommandons que le Service correctionnel du Canada prenne immédiatement des mesures pour veiller à ce que le *Protocole opérationnel national – Dotation des postes de première ligne* soit rigoureusement respecté, c'est-à-dire que la formation axée sur les femmes, atelier d'une durée de 10 jours, soit imposée à quiconque travaille dans un établissement pour femmes.	ACCEPTÉE EN PARTIE. (PARACHEVÉE) Le Programme de formation axée sur les femmes sensibilise le personnel à diverses questions, y compris le sexisme, le racisme, les handicaps, l'orientation sexuelle, la violence physique ou sexuelle, l'automutilation et les comportements suicidaires, la toxicomanie, la santé mentale, les traditions autochtones et la spiritualité. Le contenu du *Protocole opérationnel national* a été intégré dans le Programme de formation axée sur les femmes, et les révisions nécessaires seront apportées lorsque le *Protocole* deviendra la *Directive du commissaire n^{o} 577* (voir la recommandation 5(a)). Le SCC offre une formation axée sur les femmes à tous les membres du personnel des établissements pour femmes, conformément aux Normes nationales de formation (formation obligatoire), mais les volets qu'ils doivent suivre varient selon le poste qu'ils occupent : ▪ le cours intensif de dix jours pour tous les intervenants de première ligne et chefs d'équipe adjoints qui travaillent auprès des délinquantes dans des postes de première ligne; ▪ la version de trois jours touchant les mêmes sujets et conçue pour le personnel qui travaille périodiquement auprès des délinquantes; ▪ la version d'une journée à l'intention des gestionnaires, à qui elle présente un survol des programmes de dix jours et de trois jours. Le processus de sélection des gestionnaires comprend l'évaluation de leurs connaissances des questions touchant les femmes et de leur sensibilité à cet égard. C'est pourquoi on a jugé que le cours intensif ne devait pas être obligatoire dans leur cas. En plus du Programme de formation axée sur les femmes, tous les membres du personnel du SCC sont tenus de participer à un atelier de formation anti-harcèlement, qui vise à les sensibiliser aux questions des droits de la personne et à les aider à mieux comprendre le rôle de chacun en matière de prévention, de reconnaissance et de règlement des plaintes de harcèlement.

Annexe D – Mise à jour du Plan d'action – Rapport de la Commission canadienne des droits de la personne, décembre 2003
Rapport du SCC sur les progrès réalisés depuis dix ans dans le domaine des services correctionnels pour femmes, avril 2006

Recommandations de la CCDP	Mesure
5(c) Nous recommandons que le Service correctionnel du Canada prenne immédiatement des mesures pour veiller à ce que le *Protocole opérationnel national – Dotation des postes de première ligne* soit rigoureusement respecté, c'est-à-dire que la formation axée sur les femmes soit offerte tous les ans, en guise de mise à jour, au personnel de première ligne du Service correctionnel.	ACCEPTÉE EN PARTIE. (PARACHEVÉE) Le Programme de recyclage d'une journée à l'intention des membres du personnel qui occupent des postes de première ligne dans les établissements pour femmes a été élaboré, puis approuvé par le SCC en mars 2005; ce programme sera intégré dans les Normes nationales de formation (formation obligatoire). La formation a été donnée à tout le personnel de première ligne dans le cadre des activités de perfectionnement continu. Elle a été bien accueillie et continuera d'être offerte, mais à tous les deux ans plutôt que chaque année.
5(d) Nous recommandons que le Service correctionnel du Canada prenne immédiatement des mesures pour veiller à ce que le *Protocole opérationnel national – Dotation des postes de première ligne* soit rigoureusement respecté, c'est-à-dire que sa mise en œuvre soit évaluée par un tiers externe et indépendant après une période de deux ans.	ACCEPTÉE. Le SCC s'est engagé à réaliser une évaluation indépendante au cours de l'exercice financier 2007-2008, lorsque l'Outil de surveillance de la gestion aura été mis en application et que les résultats seront disponibles. De plus, le SCC utilise différents moyens, tant internes qu'externes, pour évaluer la conformité à la politique et aux procédures : **<u>Processus de l'Outil de surveillance de la gestion (OSG) (EN COURS)</u>** Le SCC s'est engagé à élaborer et mettre en application un OSG pour le *Protocole opérationnel national* qui est devenu la *Directive du commissaire n^{o} 577* (voir la recommandation 5a)). Une version provisoire de l'OSG a été élaborée; l'instrument sera utilisé au cours du nouvel exercice financier. Les résultats obtenus à l'aide de l'OSG serviront de base aux mesures correctives jugées nécessaires. **<u>Consultation des détenues (EN COURS)</u>** La sous-commissaire pour les femmes ou une personne désignée rencontre les comités de détenues lors de ses visites dans les établissements régionaux pour femmes. Le directeur ou la directrice ainsi que l'équipe de gestion de l'établissement se réunissent à intervalles réguliers avec le comité de détenues local afin de discuter des questions litigieuses et d'y trouver des solutions.

Recommandations de la CCDP	Mesure
6(a) Nous recommandons que le Service correctionnel du Canada soumette toutes les décisions relatives à l'isolement non sollicité à un arbitrage indépendant dans tous les établissements régionaux pour femmes. Les répercussions de l'arbitrage indépendant sur l'équité et l'efficacité du processus décisionnel devraient être évaluées deux ans plus tard par une tierce partie indépendante.	PARACHEVÉE. Le SCC ne prévoit pas en ce moment instituer un mécanisme indépendant d'arbitrage (voir l'annexe A, recommandation 9f)).
6(b) Nous recommandons que les établissements pour femmes comptent un comité consultatif sur l'isolement qui serait formé de membres du Service correctionnel et de membres de l'extérieur, y compris des représentants de la population autochtone.	ACCEPTÉE EN PRINCIPE. Le SCC s'est engagé à étudier des solutions de rechange à l'isolement à long terme et à accroître la transparence du processus administratif. **<u>Comité consultatif sur l'isolement – Projet pilote (EN COURS)</u>** Comme il s'y était engagé dans le plan d'action présenté à la CCDP, le SCC a mis en place, à titre d'essai dans un établissement pour femmes, un comité consultatif sur l'isolement chargé d'examiner au cas par cas les dossiers des délinquantes qui ont été placées en isolement pendant plus de 30 jours consécutifs ainsi que les dossiers de toutes les délinquantes qui ont passé plus de 60 jours au total en isolement au cours d'une période d'un an. L'un des objectifs du comité est de proposer des solutions de rechange raisonnables à l'isolement à court et à long terme, qui s'inscrivent dans le contexte de la gestion des risques acceptables. Ce comité sera mis à l'essai durant deux ans à l'Établissement d'Edmonton pour femmes. Il est composé d'un membre du personnel du SCC et de deux membres de l'extérieur qui ont une connaissance et une expérience des délinquantes autochtones et des problèmes de santé mentale. Le mandat du comité a été approuvé par la sous-commissaire pour les femmes et par le sous-commissaire de la région des Prairies. La formation des membres du comité a eu lieu. Un premier examen a été effectué en mars 2006. Un cadre d'évaluation de ce projet pilote est en voie d'élaboration.

Recommandations de la CCDP	Mesure
	Examen des cas d'isolement (EN COURS) Le SCC s'est engagé à examiner les cas d'isolement suivant des paramètres précis. Cet examen est terminé et les résultats seront communiqués aux membres du comité consultatif sur l'isolement. Ce qui suit est un résumé des conclusions de l'examen des cas d'isolement. Le SCC a examiné tous les cas des délinquantes qui ont été placées en isolement pendant plus de 30 jours consécutifs ou ont passé au total plus de 60 jours en isolement au cours des exercices financiers 2002-2003 et 2003-2004. En tout, 33 femmes représentaient 140 placements en isolement répondant aux critères susmentionnés. Il est important de noter que 14 des 33 femmes ont été placées en isolement pendant qu'elles étaient logées dans une unité pour femmes située à l'intérieur d'un établissement pour hommes, avant l'ouverture des unités de garde en milieu fermé dans les établissements régionaux pour femmes. Cet examen a permis de conclure que la décision de placer une délinquante en isolement et les décisions ultérieures de maintenir l'isolement ou d'y mettre fin étaient conformes à la loi et à la politique du SCC. Les membres du personnel étaient manifestement au courant de leurs rôles et de leurs responsabilités dans le processus d'isolement. Les décisions ont été prises dans les délais prescrits dans la loi et dans la politique. L'examen a aussi confirmé la nécessité de disposer d'une documentation complète sur les solutions de rechange au placement en isolement.
6(c) Nous recommandons que le Service correctionnel envisage, en collaboration avec des intervenants externes, des solutions de rechange à l'isolement de longue durée des délinquantes.	ACCEPTÉE. (EN COURS) Le SCC s'est engagé à faire l'examen des solutions de rechange à l'isolement à long terme et a confié ce mandat au comité consultatif sur l'isolement, susmentionné. Voir la recommandation 6(b).

Annexe D – Mise à jour du Plan d'action – Rapport de la Commission canadienne des droits de la personne, décembre 2003
Rapport du SCC sur les progrès réalisés depuis dix ans dans le domaine des services correctionnels pour femmes, avril 2006

Recommandations de la CCDP	Mesure
7. Nous recommandons que, au moment de construire d'autres établissements pour femmes, le Service correctionnel du Canada prenne en considération les besoins des détenues ayant une cote de sécurité minimale ou moyenne et le faible risque qu'elles présentent.	ACCEPTÉE EN PRINCIPE. (EN COURS) Le SCC fonde sa planification du logement sur l'analyse de la population – risque, besoins, nombres prévus de délinquants, etc. Tous ces éléments sont intégrés dans les plans directeurs touchant les rénovations et les changements aux établissements existants et dans les plans opérationnels des nouveaux établissements. Comme le nombre de délinquantes est assez faible, le Groupe d'étude recommandait, dans son rapport intitulé *La création de choix* (1990), de loger les femmes dans des établissements régionaux à niveaux de sécurité multiples; le SCC a accepté cette recommandation. Au moment de la conception des établissements régionaux, le SCC a tenu compte des besoins et des exigences pour la gestion du risque à tous les niveaux de sécurité et il continuera de le faire.
8(a) Nous recommandons que le Service correctionnel du Canada s'assure que sa stratégie révisée associée aux programmes pour les femmes tient compte du fait que certains facteurs criminogènes des femmes leur sont uniques.	ACCEPTÉE. (PARACHEVÉE) La nouvelle *Stratégie relative aux programmes pour les délinquantes* (2004) décrit l'état actuel des connaissances et des recherches sur les facteurs criminogènes qui interviennent chez les femmes, y compris ceux qui leur sont exclusifs. Ces facteurs sont décrits aux pages 5 et 6 de la *Stratégie* qui peut être consultée sur le site Web du SCC (www.csc-scc.gc.ca). Comme c'est le cas pour la *Stratégie relative aux programmes pour les délinquantes*, les comités consultatifs sur les programmes, qui sont invités à participer à l'élaboration des programmes du SCC, sont composés entre autres de personnes au fait des études et de la recherche sur les femmes. **Engagement permanent :** La *Stratégie relative aux programmes pour les délinquantes* sera périodiquement mise à jour en fonction des nouvelles recherches.

Annexe D – Mise à jour du Plan d'action – Rapport de la Commission canadienne des droits de la personne, décembre 2003
Rapport du SCC sur les progrès réalisés depuis dix ans dans le domaine des services correctionnels pour femmes, avril 2006

Recommandations de la CCDP	Mesure
8(b) Nous recommandons que le Service correctionnel du Canada conçoive et mette en œuvre des programmes adaptés aux femmes et qui tiennent compte du vaste éventail de facteurs criminogènes de ces dernières.	ACCEPTÉE. L'élaboration ou la mise à jour des programmes à l'intention des délinquantes est une activité continue qui s'inscrit dans le contexte de la *Stratégie relative aux programmes pour les délinquantes* (2004). Les programmes existants comprennent le Programme d'intervention pour délinquantes toxicomanes (PIDT), le Programme pour les survivantes de traumatismes et d'actes de violence, la thérapie comportementale dialectique et le programme personnalisé pour les délinquantes sexuelles. **Programme de prévention de la violence (EN COURS)** En octobre 2005, le SCC a approuvé une proposition visant à élaborer un programme national de prévention de la violence pour les délinquantes. Ce programme permettra d'enrichir les programmes déjà disponibles pour agir sur le comportement violent de certaines délinquantes. Le comité consultatif s'est réuni en janvier 2006 afin de poursuivre l'élaboration du programme, qui devrait être terminée avant décembre 2006. **Comité national sur les programmes destinés aux délinquantes autochtones (EN COURS)** Ce comité a été formé et son mandat, élaboré, à la suite d'une réunion nationale qui a eu lieu en 2005 et dont la Direction des programmes de réinsertion sociale et la Direction des initiatives pour les Autochtones étaient les hôtes. Le comité a tenu sa première rencontre en février 2006 afin de discuter de l'élaboration d'un programme pour délinquantes autochtones toxicomanes.
9. Nous recommandons que le Service correctionnel du Canada adapte ses programmes d'emploi et d'acquisition d'aptitudes à l'emploi aux femmes purgeant une peine de ressort fédéral, ce qui signifie notamment qu'il leur offre des possibilités d'emploi dans la collectivité.	ACCEPTÉE. CORCAN, un organisme de service spécial au sein du SCC, joue un rôle clé dans la réinsertion sociale. Il contribue à la protection des collectivités en fournissant une formation professionnelle aux délinquants dans les établissements correctionnels fédéraux et en leur donnant l'occasion d'acquérir des compétences relatives à l'employabilité. En 2005-2006 (au 12 février 2006), 380 certificats de formation professionnelle ont été décernés à des délinquantes

Recommandations de la CCDP	Mesure
	dans les domaines suivants : la salubrité des aliments, le SIMDUT, les premiers soins, la sécurité en conduite de chariots élévateurs à fourche, la régulation de la circulation, les compétences relatives à l'employabilité, l'informatique, la sécurité sur les chantiers de construction, la construction de charpentes et les compétences de base pour le travail en atelier (comparativement à 361 certificats décernés en 2004-2005). Le SCC s'est engagé à prendre une série de mesures pour répondre aux besoins des délinquantes en matière d'emploi, en établissement et dans la collectivité. **Projet pilote relatif au Programme d'acquisition de compétences en matière d'emploi et d'employabilité (PARACHEVÉE)** Une version adaptée aux besoins des femmes du Programme national d'acquisition de compétences en matière d'emploi et d'employabilité a été élaborée en janvier 2005, puis offerte à l'Établissement Joliette et à l'Établissement de la vallée du Fraser dans le cadre d'un projet pilote dont les résultats se sont avérés positifs. On a apporté des modifications au programme; elles s'appuient sur les commentaires des membres du personnel et des participantes ainsi que sur une recension de la littérature sur les délinquantes et l'employabilité. La mise en œuvre intégrale du Programme national d'acquisition de compétences en matière d'emploi et d'employabilité dans les établissements pour femmes a été approuvée et est en cours. **Enquête sur les besoins en emploi (PARACHEVÉE)** La Direction de la recherche du SCC a réalisé une enquête sur les besoins en emploi chez les femmes incarcérées et chez les femmes libérées sous condition : *Besoins, intérêts et programmes en matière d'emploi des délinquantes*, rapport de recherche R-166. Ce rapport sera disponible sur le site Web du SCC (www.csc-scc.gc.ca). Il fait état notamment des constatations suivantes : **En établissement :** ▪ La majorité des femmes incarcérées (57 %) ont des points à améliorer dans le domaine de l'emploi.

Recommandations de la CCDP	Mesure
	▪ Les délinquantes ont des besoins élevés en matière de formation (66 % d'entre elles n'ont pas de diplôme d'études secondaires). ▪ Cinquante-huit pour cent des détenues n'ont ni compétence, ni métier, ni profession qui pourraient les aider à trouver un travail intéressant. ▪ Un pourcentage impressionnant (72 %) de femmes étaient sans emploi au moment de leur arrestation et presque la moitié (47 %) étaient au chômage 90 % du temps ou plus. **Dans la collectivité :** ▪ La majorité (65 %) des femmes sous surveillance dans la collectivité ont déclaré que leur emploi actuel était relié à leur expérience de travail avant d'être incarcérées et qu'il y avait peu de liens entre leur emploi du moment et la formation qu'elles avaient reçue en établissement. ▪ Les femmes sous surveillance dans la collectivité ont indiqué qu'aucun service d'emploi ne leur est offert ou ne leur est accessible, et qu'elles seraient intéressées à avoir des services d'emploi tels que la mise en liaison avec des employeurs potentiels, la rédaction de curriculum vitæ, la préparation aux entrevues et les techniques de recherche d'emploi. **<u>Stratégie nationale d'emploi pour les délinquantes (EN COURS)</u>** Les renseignements obtenus lors de l'enquête mentionnée plus haut ont servi de base au SCC pour élaborer un cadre stratégique national d'emploi pour les délinquantes. Les consultations débuteront en avril 2006.
10. Nous recommandons que, suivant les lignes directrices communes, un plan d'action soit conçu pour chacune des régions afin de s'assurer que le Service correctionnel du Canada répond aux besoins en logement des femmes mises en liberté après avoir purgé une peine de ressort fédéral. Le plan en question devrait comprendre des ententes sur le placement en foyer privé, l'option d'habiter des appartements	ACCEPTÉE. **<u>Autres options de logement pour les femmes / séances d'information (EN COURS)</u>** Les besoins en logement des femmes en liberté conditionnelle dans la collectivité et les mécanismes pour satisfaire ces besoins varient dans l'ensemble du pays, mais le Secteur des délinquantes a assumé, au cours de la dernière année, un

Recommandations de la CCDP	Mesure
satellites et d'autres possibilités permettant aux femmes en liberté sous condition de vivre avec leurs enfants.	rôle central de surveillance, de soutien et de promotion des stratégies régionales visant à répondre aux besoins dans la collectivité. Il existe une base centrale de données sur les places disponibles, par catégorie (résidences structurées, foyers, placements dans des maisons privées, appartements satellites, centres de traitement), et sur leur utilisation, laquelle est mise à jour tous les mois. Dans chaque région, on a désigné un représentant chargé d'assurer une liaison continue avec le Secteur des délinquantes afin d'informer ce dernier de l'évolution des besoins en logement et des stratégies adoptées pour les satisfaire. En juin 2005, une réunion nationale de tous les représentants régionaux a été convoquée afin d'examiner les besoins régionaux et les stratégies régionales utilisées pour loger les femmes et d'échanger des renseignements pratiques sur l'élaboration de modèles de rechange, en particulier les placements dans des maisons privées et les appartements satellites. Cependant, l'expérience indique que, par comparaison au modèle des maisons de transition, les solutions de rechange comme le placement en maison privé n'offrent pas toujours l'encadrement ni la surveillance jugés nécessaires à la première étape d'une mise en liberté graduelle (semi-liberté). Les appartements satellites peuvent constituer une bonne solution de rechange dans certains cas (p. ex. dans le cas des femmes qui ont des enfants), mais sont normalement rattachés à un établissement existant qui peut en tout temps accueillir un nombre suffisant de femmes. **Formation sur les problèmes de santé mentale à l'intention du personnel des établissements résidentiels communautaires (EN COURS)** De nombreuses femmes ont des besoins personnels et affectifs qui rendent essentielle la continuité des services lorsqu'elles arrivent dans la collectivité. Une formation spécialisée en santé mentale est prévue pour le personnel des maisons de transition pour femmes pendant l'exercice 2006-2007, afin d'accroître la capacité des employés à venir en aide aux délinquantes qui présentent ce type de besoins.

Recommandations de la CCDP	Mesure
11(a) Nous recommandons que le Service correctionnel du Canada continue d'adopter des mesures pour assurer une meilleure continuité entre les programmes offerts au sein d'établissements et les programmes mis en œuvre dans la collectivité. Le programme communautaire qui fait partie du Programme d'intervention pour délinquantes toxicomanes (PIDT) peut être un bon exemple à suivre et devrait faire l'objet d'une supervision.	ACCEPTÉE. Un plan correctionnel est établi pour chaque délinquante en fonction de son niveau de risque et de ses besoins particuliers en établissement et dans la collectivité. Le Service satisfait aux besoins des délinquantes en offrant une combinaison de ses propres programmes, de programmes mis sur pied par la collectivité, de services spécialisés et d'autres interventions. La version révisée de la *Stratégie relative aux programmes pour les délinquantes*, qui encadre le processus constant d'élaboration de programmes, répond au besoin d'assurer la continuité. Comme l'a souligné la CCDP, le module de suivi et de prévention des rechutes du PIDT assure la continuité des services en établissement et dans la collectivité. Le SCC continuera de contrôler l'efficacité des programmes communautaires à l'intention des femmes et de collaborer avec des partenaires de la collectivité afin de poursuivre l'amélioration de ces programmes. **Évaluation du Programme d'intervention pour délinquantes toxicomanes (PIDT) (EN COURS)** L'évaluation provisoire des deux premiers modules du PIDT (Engagement initial et éducation; Traitement thérapeutique intensif) est terminée. Les prochaines phases de l'évaluation seront centrées sur la continuité des programmes en établissement et dans la collectivité. Les résultats préliminaires du projet pilote appuient la mise en œuvre continue du PIDT, puisque les femmes qui ont participé aux deux modules susmentionnés ont augmenté leurs connaissances et leurs habiletés pour venir à bout de leur toxicomanie.

Recommandations de la CCDP	Mesure
	<u>Initiatives conjointes pour les responsables fédéraux, provinciaux et territoriaux des services correctionnels (EN COURS)</u> Les responsables fédéraux, provinciaux et territoriaux des services correctionnels ont formé un sous-comité sur les délinquantes. Ce sous-comité compte présentement des membres de tous les territoires et de toutes les provinces, à l'exception du Québec. L'une des coprésidentes actuelles du sous-comité est la directrice générale du Secteur des délinquantes, au SCC. Le sous-comité a élaboré un plan de travail provisoire, fondé sur les discussions qu'il a tenues lors de sa réunion de novembre 2005 et sa conférence téléphonique de décembre 2005; ce plan facilitera l'examen des possibilités d'initiatives conjointes entre les diverses administrations. La question des programmes pour les délinquantes est un point permanent à l'ordre du jour afin que les membres du sous-comité puissent échanger des renseignements; les mesures prévues sont décrites dans le plan de travail proposé. Ainsi, en ce qui concerne les programmes communautaires, le sous-comité se concentrera sur les possibilités de partenariats bilatéraux dans les domaines des programmes et des services de santé mentale, des programmes pour les délinquantes autochtones et des programmes pour les délinquantes toxicomanes.
11(b) Nous recommandons que le Service correctionnel du Canada offre plus d'aide aux femmes mises en liberté sous condition, particulièrement grâce à l'orientation professionnelle et à une aide pour la garde des enfants.	ACCEPTÉE EN PARTIE. L'orientation professionnelle et la garde des enfants sont deux questions qu'ont soulevées les femmes lors de l'enquête sur les besoins en matière d'emploi; les résultats de cette enquête seront étudiés et intégrés dans la stratégie nationale d'emploi du SCC (voir la recommandation 9). **<u>Aiguillage au centre d'emploi de CORCAN (EN COURS)</u>** En 2005-2006 (février 2006), 225 délinquantes sous surveillance dans la collectivité ont été dirigées vers un centre d'emploi (ce nombre représente 8 % de l'ensemble des délinquants qui ont reçu des services). Il est à noter qu'un délinquant ou une délinquante peut bénéficier de plus d'un service (p. ex. l'accès à Internet et la rédaction d'un curriculum vitæ).

Recommandations de la CCDP	Mesure
	Le SCC s'est engagé à promouvoir l'utilité des centres d'emploi auprès des agents de libération conditionnelle afin d'augmenter le nombre de délinquants qui y sont aiguillés. Dans le cadre des initiatives de CORCAN visant à améliorer l'infrastructure des services correctionnels communautaires, certaines mesures déjà prises ou prévues sont de nature à faciliter le respect de cet engagement : ▪ la majorité des centres d'emploi dans la collectivité sont situés dans un bureau de libération conditionnelle ou ont adopté des stratégies pour s'assurer de participer au comité des programmes dans la collectivité; ▪ un processus formel d'aiguillage au moyen du Système de gestion des délinquants (SGD) sera établi pour diriger les délinquants au service d'emploi dans la collectivité (semblable à l'aiguillage des délinquants vers les programmes correctionnels); ▪ un document de référence sera créé et annexé au tableau descriptif actuel des programmes, qui décrit les services d'emploi disponibles dans la collectivité. Ce document est fréquemment utilisé par tous les agents de libération conditionnelle et les comités des programmes (les entités qui procèdent à l'aiguillage des délinquants). **Garde des enfants (EN COURS)** La *Loi* ne confère pas au SCC de mandat à l'égard de la garde des enfants; cette responsabilité relève des provinces. Le SCC joue toutefois un rôle de coordination. Un document de discussion destiné à orienter le personnel travaillant auprès des femmes qui ont des enfants a été rédigé; ce document, qui fait notamment référence aux situations touchant les centres résidentiels, sera distribué à l'interne aux fins d'examen. Il s'appuie sur les résultats de consultations avec des représentants du SCC et d'organismes communautaires, ainsi qu'avec les Services juridiques. Il fait ressortir l'importance de la coordination avec les organisations municipales, provinciales et fédérales responsables des services aux enfants. Le document fera l'objet de consultations plus vastes au début de l'exercice 2006-2007, avant d'être finalisé et présenté éventuellement sous forme d'annexe à la nouvelle *Directive du commissaire sur la surveillance dans la collectivité*.

Recommandations de la CCDP	Mesure
12(a) Nous recommandons que les femmes purgeant une peine de ressort fédéral puissent discuter avec un Aîné avant de mettre la dernière main à leur plan correctionnel. Avec le consentement de chaque femme, l'Aîné devrait jouer un rôle clé tout au long du processus de gestion du cas et de la planification de la mise en liberté.	ACCEPTÉE. **<u>Rôle accru des Aînés et des agents de liaison autochtones (PARACHEVÉE</u>**) Le SCC a terminé les consultations et la révision de sa politique concernant la participation de l'Aîné et de l'agent de liaison autochtone à l'élaboration des plans correctionnels. Les paragraphes pertinents de la *Directive du commissaire n^{o} 705-6 : Planification correctionnelle et profil criminel* se lisent comme suit : *20. Dans la mesure du possible, l'agent de correction II/intervenant de première ligne doit assister à la première rencontre avec le délinquant. Si le délinquant est autochtone ou s'il aimerait participer à la tradition, à la culture, aux pratiques spirituelles ou aux programmes autochtones, un agent de liaison autochtone et/ou un Aîné doit participer à l'entrevue d'évaluation, tout comme aux autres activités du processus d'évaluation.* *31. Il faut consulter des membres du personnel en établissement et dans la collectivité, des Aînés et l'agent de liaison autochtone, selon le cas.* De plus, l'annexe A (Lignes directrices sur le contenu du Rapport sur le profil criminel) de la politique oblige l'agent ou l'intervenant à obtenir, dans la mesure du possible, une évaluation effectuée par un Aîné aux fins de l'élaboration du profil criminel, s'il y a lieu. En pareil cas, il faut élaborer un plan de guérison autochtone.
12(b) Nous recommandons que le Service correctionnel du Canada, de concert avec des organisations et des collectivités autochtones, examine l'application qui est faite de l'article 84 de la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition*, détermine ce qui fait obstacle à son utilisation	ACCEPTÉE. (EN COURS) Les régions poursuivent les discussions avec certaines collectivités autochtones afin de les encourager à conclure des ententes en application de l'article 84.

Recommandations de la CCDP	Mesure
et, enfin, crée et mette en œuvre un plan d'action pour encourager les femmes purgeant une peine de ressort fédéral à s'en prévaloir. Par la suite, il devrait suivre l'évolution du dossier et en faire rapport dans un délai d'un an.	**Délinquantes autochtones** Les consultations effectuées en vue de l'adoption d'une stratégie nationale concernant les délinquants et délinquantes autochtones sont terminées, et des plans d'action ont été élaborés tout particulièrement pour les femmes. Parmi les travaux en cours au SCC figurent certaines initiatives dont l'objectif est de contribuer à développer la capacité des collectivités autochtones à participer aux efforts de réinsertion sociale des délinquantes autochtones : **Programmes pour les délinquantes autochtones** La collectivité autochtone est représentée au Comité consultatif national sur les programmes, et participe par ce truchement aux consultations concernant l'élaboration de programmes pour les délinquantes. Une première rencontre a eu lieu en février 2006 afin de discuter du programme pour les délinquantes autochtones toxicomanes. Des programmes adaptés à la culture autochtone, dont Esprit du guerrier et Cercles de changement, sont présentement offerts aux délinquantes autochtones en établissement afin de les aider à se préparer à la mise en liberté. Le programme Cercles de changement est composé des modules suivants : le processus de changement; une meilleure connaissance de la culture autochtone canadienne; les styles de communication; l'estime de soi et le soin de soi; les compétences en résolution de problèmes; le rôle de la femme dans sa famille d'origine; les relations saines et malsaines; l'injustice sociale. Le programme Esprit du guerrier est divisé en quatre parties : introduction; enfance; adolescence; vie adulte/solution de rechange à la violence. Il comprend une intervention approfondie qui vise à réduire le risque de récidive avec violence, à réduire le risque de rechute, à améliorer les relations familiales et la capacité de communiquer avec les autres, à améliorer les mécanismes compensatoires et à adapter la culture et la spiritualité autochtones dans tous les aspects du comportement et de la vie courante. On espère qu'une meilleure connaissance des traditions aidera les femmes autochtones à mieux gérer leur vie.

Recommandations de la CCDP	Mesure
	En octobre 2005, le SCC a approuvé une proposition visant à élaborer, à l'intention des femmes, un programme national de prévention de la violence. Ce programme sera un complément très utile aux programmes présentement offerts pour agir sur le comportement violent des délinquantes. Un comité consultatif a été mis sur pied en janvier 2006 et chargé de l'élaboration du programme, qui devrait être achevée en décembre 2006. **Agent de développement auprès de la collectivité autochtone (ADACA)** On a créé au pays dix postes d'agent de développement auprès de la collectivité autochtone (ADACA) afin de tisser des liens entre les détenus – hommes et femmes – et les collectivités autochtones, d'amener les collectivités autochtones à participer au processus correctionnel et de conclure des ententes en vertu de l'article 84. De plus, la région du Pacifique a créé un comité consultatif autochtone chargé d'explorer la possibilité de conclure des ententes en application des articles 81 et 84, visant les délinquantes. Les ADACA se sont réunis en mars 2005 au Pavillon de ressourcement Okimaw Ohci (PROO) et ont discuté de l'élaboration de stratégies durables visant un recours accru aux ententes prévues à l'article 84 pour les délinquantes autochtones. En janvier 2006, une vidéoconférence a eu lieu avec les « championnes » et « champions » du PROO. D'autres idées pour faire la promotion du PROO ont été abordées au cours de leurs discussions, dont les suivantes : ▪ faire parvenir le film vidéo promotionnel du PROO à tous les établissements pour femmes afin qu'ils le fassent visionner à la population carcérale; ▪ convoquer une réunion des « championnes » et « champions » au PROO afin de renseigner le personnel sur les programmes et les services; ▪ concevoir un cahier d'exercices et d'autres outils sur les programmes autochtones afin que les femmes détenues dans les établissements régionaux puissent commencer un programme avant leur transfèrement au PROO.

Recommandations de la CCDP	Mesure
	Examen des ententes conclues en application de l'article 84 Les ententes conclues en application de l'article 84 ont fait l'objet d'un examen auquel ont participé les établissements et la collectivité. Se fondant sur les résultats de cet examen, la sous-commissaire pour les femmes a présenté aux directeurs et directrices des établissements pour femmes des pratiques exemplaires que tous les établissements devraient songer à adopter : ▪ séance obligatoire de communication de renseignements avec chaque délinquante autochtone; ▪ entretiens avec un Aîné, un agent de liaison autochtone ou une représentante de la sororité autochtone au moment de l'admission; ▪ intégration d'un énoncé relatif à l'article 84 dans tous les plans correctionnels. Dans divers établissements pour femmes, des séances de sensibilisation aux dispositions des articles 81 et 84 ont été organisées à l'intention du personnel et des détenues. Le formation initiale des agents de libération conditionnelle comprend maintenant un volet sur les ententes prévues aux articles 81 et 84. La Direction des initiatives pour les Autochtones a produit un document intitulé « Planification de la mise en liberté sous condition en vertu de l'article 84 de la LSCMLC : Guide d'information » qui contient une foule de renseignements sur le processus de mise en liberté prévu à l'article 84. La version électronique de ce document a été envoyée aux directeurs et directrices des établissements pour femmes en avril 2005. Des copies papier du document ont été distribuées à tous les établissements en novembre 2005, en les enjoignant d'en remettre une copie à tous les délinquants qui, à l'évaluation initiale, manifestent un intérêt pour ce type de mise en liberté. Ces mesures sensibiliseront davantage le personnel et les délinquantes à cette forme de mise en liberté.

Recommandations de la CCDP	Mesure
13. Nous recommandons que le Service correctionnel du Canada détermine dans quelle mesure sa structure organisationnelle actuelle lui permet de se conformer de façon optimale aux normes régissant les droits de la personne dans les établissements pour femmes et qu'il améliore sa capacité fonctionnelle de manière à assurer avec constance la protection et la promotion des droits de la personne dans l'exercice de ses activités.	ACCEPTÉE. **Inventaire des éléments concernant les droits de la personne dans les Outils de surveillance de la gestion (EN COURS)** Le SCC a élaboré un plan de travail pour finir de relever les éléments concernant les droits de la personne dans les 94 Outils de surveillance de la gestion (OSG). À ce jour, la Direction des droits de la personne a examiné 26 OSG par rapport aux obligations du SCC découlant des traités internationaux ainsi qu'aux lois et politiques canadiennes auxquelles il est assujetti. Les modifications proposées sont fondées sur les résultats de ces examens. D'autres consultations sont prévues avec le Secteur de l'évaluation du rendement dans l'ensemble du SCC. **Outil ministériel de vérification du respect des droits de la personne (EN COURS)** Le SCC est en train d'élaborer cet outil et s'attend à pouvoir le soumettre à la consultation en 2006. **Approche axée sur les leçons apprises (EN COURS)** Deux bulletins sur le rendement du SCC au chapitre du respect des droits de la personne ont paru et ont été mis à la disposition du personnel sur le site intranet du SCC. Il est prévu de préparer d'autres bulletins du genre régulièrement. **Examen des cours de formation offerts à l'échelle nationale (EN COURS)** Le SCC soulignera l'importance des questions de droits de la personne dans chacun de ses programmes de formation, avec l'aide de spécialistes de la formation. Un examen de l'ensemble des programmes de formation obligatoires est prévu afin de s'assurer que les aspects des services correctionnels ayant trait aux droits de la personne y sont abordés. Étant donné le nombre de programmes de formation visés, soit plus de 40, cet examen durera plusieurs années. Jusqu'à présent, on a examiné et révisé les programmes suivants : Programme de formation correctionnelle (obligatoire pour tous les nouveaux agents de correction) : une plus grande place a été faite aux droits de la personne dans ce cours en incorporant dans la nouvelle composante de la

Recommandations de la CCDP	Mesure
	phase 1 du programme, offerte en ligne, un module intitulé « Droits de la personne » qui traite tout particulièrement de la protection des droits des délinquants. Il y a également une section sur les droits des délinquantes. Il y a aussi une description des obligations du Canada et du SCC découlant des conventions et déclarations internationales. Ce programme révisé sera mis en œuvre d'ici janvier 2007. Programme de formation initiale des agents de libération conditionnelle (obligatoire pour tous les nouveaux agents de libération conditionnelle) : dans la version actuelle du Programme de formation initiale des agents de libération conditionnelle, la question des droits de la personne est abordée principalement du point de vue juridique. Le programme comporte des séances sur les droits et libertés aux termes la *Charte canadienne* et sur les principes d'équité dans le contexte de la libération conditionnelle. Le sujet des droits de la personne du point de vue de l'éthique est abordé dans la séance « L'éthique en milieu correctionnel ». Les questions intéressant les Autochtones et les délinquantes sont traitées dans d'autres séances dont celles sur l'évaluation du risque et sur les programmes correctionnels. Ce programme de formation sera révisé au cours des prochains mois. Le personnel de la Direction des droits de la personne au SCC contribue à cette refonte en aidant à formuler des scénarios qui mettent en lumière des problèmes liés aux droits de la personne. Programme d'orientation des nouveaux employés : le concept de droits de la personne est abordé dans les séances sur la *Loi constitutionnelle*, la *Charte canadienne*, la LSCMLC et la Mission du SCC.
14. Nous recommandons que, de concert avec le personnel et les détenus, le Service correctionnel du Canada conçoive et mette en œuvre sans tarder une politique contre le harcèlement et un programme de sensibilisation à l'intention des détenus. La politique devrait prévoir la présence de conseillers indépendants en matière de prévention contre le harcèlement. Une version abrégée de la politique, rédigée dans une langue claire et simple, devrait également être	ACCEPTÉE EN PARTIE. **<u>Une section sur les droits de la personne dans les guides des détenus (EN COURS)</u>** Le SCC s'est engagé à rédiger, dans un langage simple, une section normalisée sur les droits de la personne, qui sera intégrée dans tous les guides des détenus; le texte comprendra également une série de questions et réponses sur la politique anti-harcèlement du SCC et sur le processus de présentation de

Recommandations de la CCDP	Mesure
préparée et distribuée.	plaintes et d'enquête. Le SCC a aussi accepté de présenter cette section normalisée sous une autre forme, par exemple une version sur bande audio. Une section normalisée sur les droits de la personne, destinée aux guides des détenus, a été rédigée et a fait l'objet de consultations avec les établissements, la collectivité, la CCDP, les intervenants et les délinquants. Une version révisée a été approuvée, et une version sur bande audio sera produite et distribuée aux établissements. **Bulletin de politique n° 186 : Harcèlement (PARACHEVÉE)** Le SCC s'est engagé à veiller à ce que tous les délinquants reçoivent une copie papier du *Bulletin de politique n° 186 : Harcèlement* et que les délinquants admis après cette date en reçoivent une lors de leur entrevue d'évaluation initiale. Le Bulletin de politique a été envoyé à tous les directeurs et directrices d'établissement afin qu'ils le distribuent aux détenus, et des rencontres avec les comités de détenus ont eu lieu. **La ligne 1 800 – Recours des délinquants (PARACHEVÉE)** Tous les membres du personnel qui répondent aux appels à la ligne 1-800 de recours des délinquants ont suivi la formation anti-harcèlement qui fait partie des programmes d'apprentissage offerts conjointement par le Conseil du Trésor et l'Alliance de la fonction publique du Canada. **Formation sur la défense des droits de la personne (PARACHEVÉE)** En février et en mars 2006, la Direction des droits de la personne, en collaboration avec le Secteur des délinquantes, a donné des séances de formation à l'Établissement d'Edmonton pour femmes et à l'Établissement Nova dans le cadre d'un projet pilote. Des délinquants aussi bien que des membres du personnel ont participé à ces séances, qui portaient sur des sujets comme les droits de la personne, les valeurs, l'éthique et la défense des droits.

Annexe D – Mise à jour du Plan d'action – Rapport de la Commission canadienne des droits de la personne, décembre 2003
Rapport du SCC sur les progrès réalisés depuis dix ans dans le domaine des services correctionnels pour femmes, avril 2006

Recommandations de la CCDP	Mesure
15. Nous recommandons que le Service correctionnel du Canada conçoive et mette en œuvre sans tarder une politique d'adaptation complète qui s'appliquerait précisément aux détenus et tiendrait compte de tous les motifs de distinction illicite. Il faudrait aussi préparer, à l'intention des délinquants ayant des habiletés cognitives limitées ou un faible niveau d'alphabétisation, une version abrégée de la politique, rédigée en langue claire et simple, qui serait distribuée dans le cadre d'un programme de sensibilisation.	NON ACCEPTÉE TELLE QUELLE. Le SCC accepte l'obligation implicite de veiller à ce que les droits de la personne soient respectés adéquatement. Voir la recommandation 14 concernant la section normalisée sur les droits de la personne dans les guides des détenus. Voir la recommandation 13 concernant les bulletins sur le rendement du SCC au chapitre du respect des droits de la personne.
16(a) Nous recommandons que le Service correctionnel du Canada établisse des lignes directrices pour les guides remis aux établissements de sorte que les détenus de tous les établissements obtiennent des renseignements complets, cohérents et exacts.	ACCEPTÉE (PARACHEVÉE) Le Secteur des délinquantes a examiné le guide des détenues de tous les établissements pour femmes. En s'appuyant sur les résultats de cet examen, un cadre de travail normalisé a été élaboré; ce cadre servira de ligne directrice aux établissements qui doivent apporter des révisions à leur guide et permettra d'assurer la cohérence du contenu des guides. Le cadre de travail a été envoyé aux directeurs et directrices des établissements pour femmes, en leur demandant d'utiliser le format établi pour orienter le prochain examen et la prochaine révision de leurs guides respectifs. Le guide comprendra une section sur les droits de la personne (voir la recommandation 14).
16(b) Nous recommandons que le Service correctionnel du Canada effectue un suivi annuel de l'information sur les droits de la personne présentée dans les guides remis aux détenus ainsi que dans le cadre des séances d'orientation et de la formation continue sur les droits de la personne.	ACCEPTÉE EN PRINCIPE. (EN COURS) Voir les recommandations 13 et 14.

Annexe D – Mise à jour du Plan d'action – Rapport de la Commission canadienne des droits de la personne, décembre 2003
Rapport du SCC sur les progrès réalisés depuis dix ans dans le domaine des services correctionnels pour femmes, avril 2006

Recommandations de la CCDP	Mesure
16(c) Nous recommandons que le Service correctionnel du Canada fournisse de l'information accessible et adaptée aux femmes ayant des habiletés cognitives limitées ou un faible niveau d'alphabétisation et la présente dans des médias substituts.	ACCEPTÉE. (EN COURS) Voir la recommandation 14. On préparera une version sur bande audio des questions et réponses sur la politique anti-harcèlement du SCC ainsi que de la section normalisée sur les droits de la personne, qui sera intégrée dans les guides des détenus. Tous les directeurs et directrices d'établissement ont été invités à signaler les autres méthodes qu'utilise leur équipe de gestion des cas pour s'assurer que les délinquants sont informés du contenu du guide du détenu. Les réponses reçues indiquent que les établissements ont adopté d'autres approches appropriées pour répondre aux besoins particuliers de certains délinquants (p. ex. lire l'information au délinquant).
16(d) Nous recommandons que le Service correctionnel du Canada veille à ce que les accords de responsabilisation que signent des gestionnaires expliquent la façon dont ces derniers comptent contribuer au respect des droits de la personne.	ACCEPTÉE. (EN COURS) Les ententes annuelles de rendement des cadres supérieurs portent actuellement sur le respect des droits de la personne, dans la mesure où elles portent sur la conformité aux lois et politiques auxquelles est assujetti le SCC. Le SCC utilise les Outils de surveillance de la gestion pour vérifier la conformité à ces exigences. De plus, le Rapport annuel de l'enquêteur correctionnel sert à signaler les questions dont le SCC doit rendre compte et qui ont trait aux droits des délinquants.
16(e) Nous recommandons que le Service correctionnel du Canada applique la formation sur les droits de la personne à l'ensemble de l'organisation selon une approche verticale et grâce à une gestion efficace du savoir.	ACCEPTÉE EN PARTIE. (EN COURS) Voir la recommandation 13.
17. Nous recommandons que le Service correctionnel du Canada mette à exécution un projet pilote sur la médiation dans les établissements pour femmes purgeant une peine de ressort fédéral. Pour ce faire, il devrait recourir à des	ACCEPTÉE EN PARTIE. Dans le plan d'action présenté à la CCDP, le SCC a souligné la nécessité d'adopter une stratégie de gestion des conflits qui emploie une panoplie

Recommandations de la CCDP	Mesure
médiateurs externes dûment formés en matière de droits de la personne afin de tenter de régler les plaintes et devrait fournir aux détenues une formation sur la résolution des conflits. Le projet pilote devrait être lancé d'ici la fin de 2004 et être évalué par un expert-conseil indépendant dans les deux ans suivant sa mise en œuvre.	d'approches. Le SCC s'est engagé à centrer ses efforts sur le système de règlement des plaintes et des griefs ainsi que sur d'autres grandes initiatives. **Analyse des questions relatives aux plaintes et aux griefs (EN COURS)** Le Secteur des délinquantes procède deux fois par année à une analyse des problèmes que soulèvent les délinquantes par l'intermédiaire du processus de règlement des plaintes et des griefs. Les problèmes clés qui se dégagent de cette analyse font l'objet d'un suivi auprès du directeur ou de la directrice de l'établissement en question. Un exemplaire du rapport d'analyse des plaintes et des griefs est envoyé au Bureau de l'enquêteur correctionnel. **Enquête sur les stratégies de médiation et de règlement des conflits (EN COURS)** Une lettre a été envoyée à tous les directeurs et directrices d'établissement leur demandant de décrire les pratiques qui favorisent le règlement formel et informel des plaintes et des griefs présentés par les délinquants. Le personnel, les comités de détenus et divers intervenants externes ont été invités à participer à l'enquête. À la suite de cette enquête, un rapport interne a été rédigé et un projet pilote a été élaboré dans un établissement pour hommes avec le concours des médiateurs faisant partie du personnel. On est en train de rassembler les données découlant de ce projet pilote, et l'analyse des résultats devrait être terminée en 2006. Les résultats du projet pilote seront examinés dans le but de repenser les options possibles pour les établissements pour femmes. **Comité national de direction sur la justice réparatrice (EN COURS)** Dans son plan d'action, le SCC indiquait compter sur le Comité national de direction sur la justice réparatrice pour veiller à ce que les méthodes de règlement des différends des délinquants soient compatibles avec le système intégré de gestion des conflits (conformément à la *Loi sur la modernisation de la fonction publique*). Bien que ce comité ait joué un rôle moins actif ces dernières années, l'intention est de rétablir sa présence et de redéfinir son rôle et ses tâches.

Recommandations de la CCDP	Mesure
18. Nous recommandons que le Service correctionnel du Canada travaille de concert avec la Commission canadienne des droits de la personne en vue d'élaborer, de mettre en œuvre et d'évaluer un modèle de vérification du respect des droits de la personne. Ce modèle permettrait, entre autres choses, d'établir des indicateurs du rendement, de mesurer les résultats et d'en faire rapport au public.	ACCEPTÉE EN PRINCIPE. Voir la recommandation 13 concernant l'Outil ministériel de vérification du respect des droits de la personne. La consultation des chefs de secteur sur le plan de vérification annuel a donné à la Direction des droits de la personne l'occasion de se prononcer sur les activités liées aux questions touchant les droits de la personne. La vérification portant sur l'aménagement d'installations adaptées pour les personnes handicapées est terminée. Voir la recommandation 2b). La vérification portant sur la protection des renseignements personnels et l'accès à l'information est terminée. Le rapport sera disponible à l'automne 2006.
19. Nous recommandons que le solliciteur général du Canada et le Service correctionnel du Canada établissent, en consultation avec divers intervenants, un organisme indépendant de réparation externe pour les délinquants purgeant une peine de ressort fédéral.	**Étude de modèles en vue de créer un organisme externe indépendant de recours (PARACHEVÉE)** Le SCC ne prévoit pas en ce moment créer un organisme externe de recours. Une étude du sujet n'a identifié aucune autre administration correctionnelle dotée d'un organisme de surveillance qui peut l'obliger à mettre en œuvre ses recommandations. Étant donné l'absence de modèles internationaux pour alimenter et orienter les discussions et vu les répercussions possibles sur d'autres organismes gouvernementaux au Canada, il est difficile de conceptualiser un modèle qui confère à un organisme indépendant un pouvoir exécutif sur les décisions du SCC autre que les voies de recours actuellement disponibles par l'intermédiaire des tribunaux. **Inspection de deux établissements pour femmes par le Bureau d'inspection des prisons d'Angleterre et du pays de Galles (PARACHEVÉE)** Les inspections de l'Établissement Nova et de l'Établissement Grand Valley, tous deux pour femmes, ont été terminées en septembre 2005. Dans le cadre de cette démarche, Anne Owers, inspectrice en chef des prisons en Angleterre et au pays de Galles, a entrepris une consultation nationale auprès des intervenants, et

Recommandations de la CCDP	Mesure
	l'équipe d'inspection a mené des consultations locales auprès des intervenants. Le rapport verbal présenté à la fin de l'inspection de chacun des établissements indiquait que les conclusions préliminaires étaient très positives et que la méthode utilisée par le SCC avec les délinquantes méritait des éloges. Le rapport écrit du Bureau d'inspection des prisons sera déposé à l'été 2006, quand qu'il sera terminé et traduit. L'un des éléments du processus d'inspection de l'Établissement Nova pour femmes et de l'Établissement Grand Valley pour femmes était l'exécution, par le Bureau d'inspection, d'un sondage confidentiel préalable auprès de la population carcérale. Ce sondage avait pour but d'interroger les délinquantes sur différents aspects de la vie en établissement et d'utiliser cette information comme base d'une autre évaluation pendant l'inspection. À chaque établissement, le taux de réponse a été d'au moins 90 %. L'équipe d'inspection a communiqué les résultats généraux du sondage à l'établissement lors de son compte rendu verbal présenté à la fin de l'inspection. Les renseignements recueillis au moyen du sondage ont donné au SCC un excellent aperçu des perceptions des femmes concernant le processus de réception, les droits juridiques, la sécurité, les soins de santé, les activités utiles et la réinsertion sociale. Afin de connaître les sujets de préoccupation et de compléter les résultats obtenus à l'Établissement Nova et à l'Établissement Grand Valley, le SCC a administré le questionnaire du sondage dans les quatre autres établissements pour femmes : l'Établissement Joliette, le Pavillon de ressourcement Okimaw Ohci, l'Établissement d'Edmonton pour femmes et l'Établissement de la vallée du Fraser pour femmes. Cela s'est fait mars 2006. Le Bureau d'inspection des prisons remettra au SCC une analyse comparative des résultats du sondage dans tous les établissements pour femmes; cette analyse servira à cerner les sujets de préoccupation et les questions qu'il y a lieu d'approfondir.